Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261005-PV-172-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Mise en ligne le : 13/11/2026

Département vie citoyenne et vie institutionnelle
Direction vie institutionnelle
Service vie des instances
Dossier suivi par Maria Costa
Tél. : 02.43.49.55.66
E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N° 172

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 29 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 22), Damien Richard, André Vigouroux, Patrick Péniguel, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 06), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthé-Lopez, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie-Er-Rafiqi, Katy Lemoine, Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Eric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle (jusqu'à 20 h 00), Fabien Guittois (jusqu'à 20 h 00), Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, David Moussay (jusqu'à 20 h 08), Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Eric Morand, Eric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 55), Murielle Mouloudj-Millet, Nelly Houssin, Louis Michel (jusqu'à 20 h 36), Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné (jusqu'à 21 h 00) et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 09).

Étaient absents ou excusés
Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit, Eric Guérin.

Étaient représentés
Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Christine Nadau a donné pouvoir à Tony Echelard, Marie-Paule Phelippot a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Eric Paris, Habib Bousbih a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Fortin a donné pouvoir à Louise Rebeyrolle-Rozel, Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, David Moussay a donné pouvoir à Vincent Paillard (à partir de 20 h 08), Pierre Besançon a donné pouvoir à Nelly Houssin, Louis Michel a donné pouvoir à Sylvie Ribault (à partir de 20 h 36).

Claire Le Cornec et Sébastien Destais ont été désignés secrétaires de séance.

La séance débute à 18 h 00 sous la présidence de Florian Bercault.

Le quorum étant atteint avec 58 membres, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

- Approbation des procès-verbaux n°171.
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du bureau communautaire
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres
- Questions des citoyens

PARTIE DELIBERATIVE : DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

		QUESTIONS DU PRÉSIDENT
CC107	F. BERCAULT	Règlement intérieur du conseil communautaire
CC108	F. BERCAULT	Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire - Modification
CC109	F. BERCAULT	Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président - Modification
CC110	F. BERCAULT	Commissions permanentes - Modificatif
CC111	S. RIBAULT	Rapport du président sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2025
		DSP TRANSPORTS URBAINS
CC112	J. BROCAIL	DSP transports urbains – Rapport d'activité 2025 du délégataire RATPDEV *Intervention de Mathieu Le Bras, directeur de la filiale RD Laval-RATP Dev*
		AMÉNAGEMENT, HABITAT, MOBILITÉS, RÉNOVATION URBAINE
CC113	I. FOUGERAY	Contentieux RATPDEV – Contestation pénalités – Protocole transactionnel
CC114	J. BROCAIL	DSP transports urbains - Avenant n° 4 à la délégation de service public de transports urbains
CC115	J. BROCAIL	Convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération – Modalités de répartition du produit 2025 des forfaits post-stationnement (FPS)
CC116	J. BROCAIL	Désignation des représentants au sein du Comité de suivi des dessertes des lignes ferroviaires et au sein du Comité des partenaires de la Région Pays de la Loire
CC117	J-M. CHANTEAU	Aménagement pistes cyclables participation de Laval Agglomération aux communes – Laval, L'Huisserie
CC118	C. GOUGEON	Annulation titre de recette – Travaux d'office - Mise en sécurité la Galeuchère – Loiron - Ruillé
CC119	C. GOUGEON	Convention de réservation de logements entre Adoma et Laval Agglomération – Pension de famille au Bourny à Laval

CC120	C. GOUGEON	Convention de réservation de logements entre Adoma et Laval Agglomération – Résidence sociale au Bourny à Laval
CC121	C. GOUGEON	Programme local de l'habitat – 1er arrêt du projet du PLH 2027-2032
CC122	C. GOUGEON	Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Laval Agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) – 2026-2030
CC123	C. GOUGEON	Signature d'un contrat inter-créanciers dans le cadre de la mise en œuvre de titres participatifs émis par Méduane Habitat
CC124	P. PAVARD	Modification du périmètre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire / Action Cœur de Ville

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC125	T. ECHELARD	Mesure de soutien à l'économie - Fonds de transition des entreprises - Modification n°2
CC126	C. NADAU	Fonderie de Port-Brillet – Avenant n° 4 à la convention de mandat avec LMA pour la réalisation d'études et de travaux de réaménagement d'un site industriel d'intérêt communautaire Patrick Pavard, Olivier Barré, Tony Echelard, Isabelle Fougeray et Guéwen Douesneau en tant que représentants de Laval Agglo au conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements ne prennent pas part au vote
CC127	C. NADAU	Plan "territoires universitaires de santé" – Convention cadre partenariale 2027-2029 entre Laval Agglomération et les universités d'Angers et Le Mans, le CHU d'Angers et l'ensemble des partenaires
CC128	C. NADAU	Plan "territoires universitaires de santé" – Convention financière pour l'accompagnement d'un poste sur la vague 7 entre Laval Agglomération et l'Université d'Angers
CC129	C. NADAU	Aménagement du bâtiment C de la Maison de la Technopole pour l'accueil de l'école ARIFTS dans le cadre du projet d'aménagement d'un campus mutualisé– Proposition de contrat de mandat avec la SPL LMA
CC130	T. ECHELARD	Fonds de concours (enveloppe 2026-2028) pour le maintien du commerce en centre-bourg et centre-ville – Attribution à la commune de Montigné-le-Brillant

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ÉCOLOGIQUES

CC131	N. DEULOFEU	Désignation des représentants au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) de Territoire d'énergie Mayenne
CC132	S. DESTAIS	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération des locaux industriels et commerciaux – Année 2027
CC133	N. DAVOUST	Renouvellement de la convention relative aux missions de gestion et de préservation de la ressource en eau entre Laval Agglomération et le syndicat de bassin JAVO

CC134	N. DAVOUST	Modification du référentiel RH définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement
		CULTURE ET SPORT
CC135	C. LOISEAU	Golf – Rénovation énergétique et mise en conformité de l'accessibilité PMR du site – Contrat de mandat de maitrise d'ouvrage Laval Mayenne Aménagements
CC136	C LOISEAU	US Laval Basket – Convention de partenariat saison 2026/2027
		SOLIDARITÉS ET SANTÉ
CC137	M. ER RAFIQI	Adhésion et désignation des représentants de Laval Agglomération au sein de l'Association du réseau français Villes-Santé
		RESSOURCES
CC138	I. FOUGERAY	Bilan financier 2025 de la mutualisation
CC139	I. FOUGERAY	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition de l'enveloppe 2026
CC140	I. FOUGERAY	Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2026
CC141	I. FOUGERAY	Montant des attributions de compensation (AC) définitives 2026
CC142	I. FOUGERAY	Autorisation d'avances de trésorerie remboursable non budgétaire effectuée par la communauté d'agglomération de Laval à la régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement
CC143	I. FOUGERAY	SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club – Site des Gandonnières – Régularisation et prise en charge d'une facture d'eau 2025 par Laval Agglomération
CC144	I. FOUGERAY	Fonds de concours aux communes (enveloppes 2024-2026) – Attribution à la commune d'Ahuillé
CC145	S. RIBAULT	Adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) commun à la ville de Laval et à Laval Agglo
CC146	E. PARIS	Création d'un emploi permanent à temps complet – Coordinateur du contrat local de santé (CLS)
CC147	E. PARIS	Création d'un emploi permanent à temps complet – Médiateur en santé
CC148	E. PARIS	Création d'un emploi permanent à temps complet – Expert juriste RH - Déontologue – Référent RGPD au sein du département Ressources Humaines
CC149	E. PARIS	Régularisation recrutement contractuel chargé de gestion immobilière et foncière au sein de la Direction urbanisme et foncier
CC150	E. PARIS	Régularisation recrutement contractuel juriste au sein du service affaires juridiques et assurances
CC151	E. PARIS	Régularisation recrutement contractuel manager des fluides au sein de la Direction des bâtiments durables

CC152	E. PARIS	Créations et suppressions de postes au sein de la Direction commande publique suite à une réorganisation
CC153	E. PARIS	Suppressions et créations de postes au sein du service des piscines après réorganisation
CC154	E. PARIS	Suppressions et créations d'emplois permanents – Quarante et Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
CC155	E. PARIS	Suppressions et créations de postes permanents – Direction de l'eau
CC156	E. PARIS	Modification d'un emploi permanent de Laval Agglomération – Ajout de cadre d'emploi sur poste existant - Technicien prévention
CC157	M. ER RAFIQI	Délégation de service public (DSP) crématorium – Valorisation des métaux

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DSP ET CRACL

CC158	C. LE CORNEC	Le Théâtre de Laval – Rapport d'impact – Saison 2025/2026
CC159	N. DAVOUST	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Année 2025
CC160	S. DESTAIS	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2025
CC161	M. ER RAFIQI	Délégation de service public (DSP) crématorium – Rapport annuel d'activités 2025 du délégataire société OGF
CC162	J R LADURÉE	Très Haut Débit – Délégation service public – Rapport annuel 2025
CC163	I. FOUGERAY	SPL Espace Mayenne – Rapport annuel du mandataire 2025 et rapport d'activités du délégataire 2025
CC164	I. FOUGERAY	SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport annuel du mandataire 2025
CC165	I. FOUGERAY	SPL Laval Mayenne Aménagements – Rapport annuel du mandataire 2025
CC166	T. ECHELARD	Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2025 (CRACL) – Saint-Mélaine
CC167	I. FOUGERAY	Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2025 (CRACL) – Les Bozées
CC168	I. FOUGERAY	Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2025 (CRACL) – Murat
CC169	I. FOUGERAY	Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2025 (CRACL) – Hôtel d'entreprises innovante la Licorne

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue en conseil communautaire. Je vais proposer à Claire Le Cornec et Sébastien Destais d'être secrétaire de séance et je vais commencer par l'appel.*

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N°171**
- ***COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES***

Florian Bercault : *Vous avez pris connaissance du procès-verbal 171. Est ce qu'il y a des observations à formuler ou concernant les décisions que j'ai prises en tant que président ou les décisions prises par le bureau communautaire ou les comptes rendus des marchés conclus depuis la séance du 29 juin. Est-ce qu'il y a des remarques, questions ? Non.*

Je vous propose donc de passer aux questions du président on va essayer d'aller vite sur les délibérations d'ordre technique.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC107 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

L'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi aux dispositions relatives aux règles de fonctionnement des conseils municipaux impose l'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil communautaire.

Cette adoption doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil communautaire, soit avant le 10 octobre 2026.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne.

Florian Bercault : *Il y a l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire. Dans les six mois après l'installation du conseil, il faut que nous délibérions sur les règles qui pourront tout à fait être amendées, ajustées au fur et à mesure des années mais on propose de reprendre dans l'essentiel le règlement intérieur qui préexistait. Je ne sais pas s'il y a des remarques, questions là-dessus. Je vous propose de le mettre aux voix.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 107 / 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ADOPTION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8, L2121-19 et L5211-1,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant le projet de règlement joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Olivier Richefou).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adopté par délibération n°107/2026
du Conseil communautaire du 5 octobre 2026

SOMMAIRE

Avant-propos 3

CHAPITRE PREMIER : RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Art. 1 : Lieu de réunion 4
2 : Périodicité des Séances 4
3 : Convocations 4
4 : Ordre du Jour 5
5 : Accès aux Dossiers 5
6 : Saisine des services communautaires 5

CHAPITRE DEUXIÈME : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Art. 7 : Présidence 6
8 : Accès et tenue du public 6
9 : Police de l'Assemblée 6
10 : Quorum 7
11 : Suppléance et Pouvoirs..... 7
12 : Secrétaire de séance 8
13 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs 8
14 : Retransmission des séances..... 8

CHAPITRE TROISIÈME : LES DÉBATS ET LES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Art. 15 : Déroulement de la séance 9
16 : Débats d'orientation budgétaire 9
17 : Débats ordinaires 9
18 : Suspension de séance 10
19 : Amendements..... 10
20 : Votes..... 10
21 : Conseillers intéressés 11

CHAPITRE QUATRIÈME : DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Art. 22 : Mission d'information et d'évaluation 12
23 : Questions écrites..... 12
24 : Questions orales 13

CHAPITRE CINQUIÈME : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Art. 25 : Procès-Verbaux 14
26 : Liste des délibérations..... 14

CHAPITRE SIXIÈME : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, LA CONFÉRENCE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS

Art. 27 : Le Bureau communautaire 15
28 : La Conférence des Maires 15
29 : Les Commissions permanentes 16
30 : La Conférence des territoires 16

CHAPITRE SEPTIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 31 : Droits des citoyens..... 17
32 : Questions des citoyens 17
33 : Modification du règlement 18
34 : Autres dispositions 18
35 : Application du règlement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVANT PROPOS

Conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales, aux articles L. 2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, il peut être déféré devant le tribunal administratif.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande du président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

CHAPITRE PREMIER

RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1er : LIEU DE RÉUNION

Le Conseil communautaire se réunit à l'Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié CS 60809 – 53000 Laval, Salle Ambroise Paré.

ARTICLE 2 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.
(Art. L 5211-11).

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil communautaire *(Art. L 2121-9).*

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 3 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire.
Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté d'agglomération par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil communautaire doit être préalablement soumise pour avis au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.
Le Président peut refuser de les inscrire à l'ordre du jour s'il estime qu'elles ne sont pas d'intérêt communautaire et que la demande présente un caractère manifestement abusif.

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération *(Article L 2121-13).*

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers de projet de délibération, au service vie des instances de Laval Agglomération uniquement et aux jours et heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi *(8h30-12h30/13h30-17h30)*. Ils pourront s'adresser au Directeur général qui agira sous couvert du Président ou du Vice-Président délégué.

Selon la réglementation, les projets de contrat de service public sont tenus dans leur intégralité à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté d'agglomération. Ils sont aussi consultables le jour de la séance.
En ce qui concerne les projets de contrat de marché, ils sont consultables au siège de la communauté d'agglomération au service commande publique uniquement aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Leur demande sera à adresser au Président via le Directeur général des services.

ARTICLE 6 : SAISINE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le Président est seul chargé de l'Administration, mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents *(Article L 5211-9)* et membres du Bureau communautaire.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président, du Vice-président délégué ou du membre du Bureau communautaire délégué.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 7 : PRÉSIDENCE

Le Président préside le Conseil communautaire *(Article L 2121-14)*. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire *(Article L 5211-9).*

Le Président a seul la police des séances du Conseil communautaire.
Le Président ouvre les séances à l'heure fixée par la convocation, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec les secrétaires de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, maintient l'ordre, prononce la clôture des débats ainsi que la clôture de la séance.

Dans les séances où le compte administratif du Président ou le compte financier unique est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote *(Article L 2121-14).*

ARTICLE 8 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils communautaires sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans le respect des règles de sécurité. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos *(Article L 5211-11).*

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Le Président répartit la parole entre les conseillers communautaires. Il peut retirer la parole à un conseiller communautaire en cas de dérapage dans les propos (diffamation, injure) ou plus couramment de monopolisation du temps de parole.

Il appartient au Président de prendre toutes mesures (rappel à l'ordre, injonction, expulsion, interdiction de l'accès) destinées à empêcher tout trouble du déroulement des séances du conseil communautaire : non-respect des règles de bonne conduite, propos injurieux ou diffamatoires, non-respect du présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre *(Article L 2121-16).*

Le Président a compétence pour prendre les mesures préventives destinées à assurer l'ordre en faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les débats du Conseil communautaire.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

En qualité de président de séance, si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le Président dispose de mesures préventives à toute expulsion (rappels à l'ordre, retrait de la parole au conseiller concerné, suspension, temporaire de séance, demande de huis clos) jusqu'à ce que la sérénité des débats soit retrouvée.
Toutefois, si l'attitude du conseiller en cause ne permet pas la poursuite de la séance dans de bonne conditions (persistance du comportement, commission d'un crime ou d'un délit), son expulsion pourra être prononcée, celui-ci étant alors considéré comme ne se comportant plus en conseiller mais en perturbateur de la séance.

Le Président dirige les délibérations.

Il veille à ce que le droit d'expression de tous les conseillers communautaires soit respecté.

ARTICLE 10 : QUORUM

Le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance *(Article L 2121-17).*

Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice s'apprécie au début de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque délibération.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue élu.

ARTICLE 11 – SUPPLÉANCE ET POUVOIRS -

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom *(Article L2121-20)*. Toutefois, si le mandant entre en cours de séance, le pouvoir devient caduc. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de la maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être déposés de préférence la veille de la séance du conseil auprès du service Assemblées de la communauté d'agglomération. En tout état de cause, ils sont déposés entre les mains du Président au début de la séance et annoncés à l'appel.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Le pouvoir doit être daté et signé.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut demander au délégué suppléant de sa commune d'assister à la réunion pour le remplacer si cette commune dispose d'un suppléant *(Article L 5211-6).*

ARTICLE 12 - SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme au moins deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire *(Article L 2121-15).*

ARTICLE 13 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le Conseil communautaire peut adjoindre à ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations *(Article L 2121-15).*

Le Directeur général assure en principe les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Des fonctionnaires territoriaux ou personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le Président peuvent assister aux séances du Conseil.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 14 – RETRANSMISSION DES SÉANCES

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16 du CGCT, chaque séance peut être retransmise, en direct ou en différé, par les moyens appropriés de communication audiovisuelle et/ou numérique.

CHAPITRE TROISIÈME

LES DÉBATS ET LES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté d'agglomération *(Article L 2121-29).*

ARTICLE 15 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

À chaque séance, le Président rend compte des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu des délégations reçues du Conseil communautaire. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même, du Vice-président ou du membre du Bureau communautaire compétent.

ARTICLE 16 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent.
Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 9.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

En cas d'intervention trop longue, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

ARTICLE 17 : DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le budget de la communauté d'agglomération est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Dans la période de deux mois précédant l'examen en séance publique du budget primitif, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présenté comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. *(Article. L 2312-1).*

Ce débat donne lieu à une délibération dans laquelle le Conseil communautaire prend acte de la tenue des débats. Ce débat est enregistré au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 18 : SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil communautaire.

Le Président fixe la durée des suspensions de séances.

ARTICLE 19 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés par écrit au Président sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ses membres, si les amendements sont mis en délibération à cette même séance, renvoyés à la commission compétente ou à une prochaine séance.

ARTICLE 20 : VOTES

Le Conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- vote électronique via le système de micro-conférence,
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Dans l'hypothèse où les majorités requises tant pour le scrutin public que le scrutin secret sont réunies, c'est le scrutin secret qui l'emporte.

Ordinairement, le Conseil communautaire vote électroniquement via le système de micro-conférence ou à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et par les Secrétaires.

Le refus de prendre part au vote ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

En dehors des délibérations relatives à la modification des statuts et à l'extension du périmètre géographique de l'agglomération nécessitant la majorité qualifiée de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
Toutefois, lorsqu'il s'agit de la définition de "l'intérêt communautaire" pour les compétences, les délibérations sont prises à la majorité des 2/3. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de vote à scrutin secret, le Président doit s'opposer à ce que des conseillers motivent publiquement leur vote, ce qui aurait pour effet de changer le scrutin secret en scrutin public.

Toutefois, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

ARTICLE 21 : CONSEILLERS INTÉRESSÉS

En application de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.
En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni aux travaux préparatoires, ni au débat, ni au vote. Ils se doivent de quitter la séance le temps de l'examen de la délibération en question.
Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidence ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

CHAPITRE QUATRIÈME

DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 22: MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Lorsqu'au moins un sixième de ses membres le demande, le Conseil communautaire délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux *(Article L 2121-22-1)*.

La demande doit être adressée par écrit au Président.

Si la demande est reçue quinze jours avant la prochaine séance du Conseil communautaire à venir, elle sera examinée lors de cette séance. Dans le cas contraire, elle sera examinée lors de la séance ultérieure.

Le Conseil communautaire délibère sur l'objet de la mission et en fixe la durée.

Chaque mission est composée du Président, et de douze membres du Conseil communautaire désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque mission procède à la désignation de son Vice-président.

Celui-ci convoque les membres de la mission chaque fois que nécessaire au cours de la période impartie à cette mission. Il dirige les séances de travail de la mission.

La mission désigne un rapporteur qui sera chargé de rédiger le rapport et de le présenter au Conseil communautaire. À défaut d'une telle désignation, le Vice-président est considéré comme étant le rapporteur.

Le rapport doit être adopté à la majorité absolue des membres de la mission. Il doit être remis au Président au plus tard à la date d'expiration du délai imparti à la mission.

Le Président inscrit la question à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire la plus proche, sauf à ce que le délai soit inférieur à quinze jours.

Le rapport ne fait l'objet d'aucune instruction dans l'une des commissions permanentes prévues à l'article 29 du présent règlement.

ARTICLE 23 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération et son action.

Le Président, le Vice-président ou le membre du Bureau communautaire délégué répond par écrit aux questions écrites posées par les conseillers communautaires dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, ce délai pourra être porté à un mois.

ARTICLE 24 : QUESTIONS ORALES

Des questions orales peuvent être posées en séance du conseil au Président, sur des affaires d'intérêt strictement communautaire *(Article L 2121-19).*

Elles devront être déposées, par écrit, 48 heures avant la séance du conseil communautaire, auprès du Président, pour permettre d'apporter à chacune des questions une réponse précise et argumentée. Si le délai de 48 heures n'est pas respecté, il sera répondu à la question lors de la séance suivante du conseil communautaire.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Les questions orales seront traitées à la fin de chaque séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Le temps imparti à l'examen de l'intégralité des questions orales est fixé par séance à une demi-heure.

Si la question nécessite en réponse des données chiffrées ou de mener une ou des études, le Président peut décider de traiter cette question dans le cadre de la prochaine séance du conseil communautaire.

La question orale et la réponse correspondante feront l'objet d'une inscription au procès-verbal du Conseil communautaire.

CHAPITRE CINQUIÈME

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 25 : PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle et/ou numérique *(Article L 2121-18)*.

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Une copie de ce procès-verbal, une fois établi, est adressée à chacun des membres du Conseil communautaire.

La signature des conseillers communautaires est déposée sur la dernière page du procès-verbal de séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à une des séances qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

ARTICLE 26 : LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

La liste des délibérations de la séance est affichée dans la huitaine au siège de la communauté et déposée sur le site Internet de Laval Agglomération.

Elle présente le vote des délibérations et vaut affichage de ces dernières.

SIXIÈME

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, LA CONFÉRENCE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS

ARTICLE 27 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire comprend le Président, les Vice-président(e)s et les conseillers communautaires délégués, autres membres du Bureau.

Y assistent en outre le Directeur général, le(s) Collaborateur(s) de cabinet du Président et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président. La séance n'est pas publique.

Le Bureau est convoqué par le Président. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est adressée avec une note explicative de synthèse sur les affaires aux membres du Bureau communautaire par voie dématérialisée à l'adresse électronique définie par chacun. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Bureau communautaire exerce les compétences déléguées par le Conseil communautaire.

En outre, le Bureau communautaire prépare les décisions qui sont du ressort du Conseil communautaire.

En cas d'empêchement pour un Vice-président du Bureau d'assister à une réunion de Bureau communautaire, il peut donner à un membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Les maires siégeant au conseil communautaire, mais non membres du Bureau et les conseillers communautaires des communes ne possédant qu'un siège au Conseil communautaire et qui ne seraient pas représentées au Bureau communautaire par suite des élections des Vice-Présidents et membres du Bureau, pourront tout de même siéger à cette instance, pourront participer aux débats mais n'auront pas de voix délibérative.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'une liste des délibérations affichée sous huitaine au siège de la communauté et déposée sur le site Internet de Laval Agglomération.

ARTICLE 28 : CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires est une instance informelle, qui regroupe tous les maires des 34 communes. Elle examine notamment les projets de délibération présentés au conseil communautaire suivant, les grandes orientations, la prospective, les compétences…
Elle est présidée par le président de l'EPCI.
Elle se réunit dans la limite de quatre réunions par an à partir d'un ordre du jour préalablement déterminé par le président.

En cas d'empêchement, le maire peut choisir de se faire remplacer au sein de la conférence des maires par un membre de son conseil municipal.

La fréquence des réunions est variable et permet au Président de faire part des projets en cours et à venir.

ARTICLE 29 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil communautaire forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux Conseil et au Bureau communautaires.

Elles sont aux nombres de 6.

Ces 8 commissions sont ainsi dénommées :

- commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,
- commission aménagement, habitat, mobilité et rénovation urbaine,
- commission transitions environnementales et écologiques,
- commission culture et sport,
- commission solidarités et santé,
- commission ressources.

Les dossiers relevant des secteurs de l'eau et de l'assainissement ne seront pas étudiés en commission, mais examinés pour avis préalablement au Bureau Communautaire au conseil des régies.

Le Président demeure Président de droit de ces commissions. Il peut déléguer à cet effet à un membre du bureau la vice-présidence d'une commission.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif et de proposition. Elles ne disposent pas de pouvoirs propres de décision.

Le Président détermine l'ordre du jour des commissions permanentes sur proposition du Président de la commission. Il peut déléguer au Vice-président en charge de l'animation de la commission le soin de déterminer l'ordre du jour et d'établir les convocations.

Chaque commission est composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'être représentée.

Les commissions sont ouvertes aux élus des communes qui ne sont communautaires selon les modalités suivantes :

- un membre du bureau communautaire (vice-présidents et conseillers communautaires délégués) pourra siéger dans plusieurs commissions,
- un élu communautaire pourra siéger dans deux commissions,
- un élu municipal pourra être membre invité au sein d'une commission,
- il ne pourra y avoir plus de 3 élus par commune (5 pour la ville de Laval) dans une commission (y compris le Vice-Président de la même commune co-animant de ladite commission).

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire.

Le Président, et par délégation le Président de la commission, est libre d'inviter toute personne qualifiée (élus ou non) dont il jugerait la participation et l'expertise nécessaire à la tenue de la commission.

Il peut y avoir des invités permanents dont la liste est nominativement fixée en bureau communautaire et des invités ponctuels.

ARTICLE 30 : LA CONFÉRENCE DES TERRITOIRE

Une fois par an, le président réunit la totalité des conseillers communautaires du territoire. Cet espace de dialogue et d'échange a pour objectif de créer une identité commune et de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire et à une même communauté. Elle permettra de faire le bilan des actions réalisées.

CHAPITRE SEPTIÈME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 - DROIT DES CITOYENS

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté d'agglomération *(Article L 5211-46).*

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir à ses frais, s'agissant de frais de reproduction.

Après approbation par le Conseil communautaire, le procès-verbal est consultable sur Intranet et Internet.

ARTICLE 32 - QUESTIONS DES CITOYENS

Une période "question de citoyens" est prévue au début du conseil communautaire (après l'appel) pour une durée de trente minutes.

Pour poser une question, la personne doit être un administré de la communauté d'agglomération. Elle doit remplir un formulaire disponible sur le site de l'Agglomération et y inscrire sa question.

La question, brève et précise, doit porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la compétence de Laval Agglomération. Elle doit être écrite dans un langage convenable et respectueux. Elle ne peut compter des allusions personnelles et/ou des insinuations malveillantes, ce qui entrainerait le rejet de la question.

Le formulaire comportant la question doit être déposé à l'Agglomération par courrier, courriel ou dépôt direct au moins 5 jours avant la tenue du Conseil Communautaire. Ceci afin de permettre une réponse circonstanciée du président ou d'un élu lors de la période de questions.

L'inscription des questions se fait selon l'ordre chronologique de réception des questions. Lors de la période de "questions des citoyens", l'auteur d'une question est invité à présenter oralement sa demande dans les mêmes termes que sa question écrite et dans un temps qui ne peut excéder trois minutes, après une suspension de séance prononcée par le président. Après la réponse du président ou de l'élu concerné, il n'y a pas de débat. Une nouvelle question est alors posée dans la limite des trente minutes consacrées à la période des "questions des citoyens".

La période "questions de citoyens" sera retranscrite au procès-verbal.

À l'issue de cette période "question de citoyens", le président prononce la reprise des débats si la question a été prononcée par un administré.

Dans le cas de l'absence, en séance, de l'auteur de la question, une réponse écrite lui sera apportée.

Les questions non retenues en séance publique feront l'objet d'une réponse écrite.

ARTICLE 33 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil communautaire peut à tout moment modifier le présent règlement à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers de ses membres en exercice.

ARTICLE 34 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour toutes les questions non prévues à ce règlement, il est entendu que le Président et les membres du Conseil communautaire se réfèreront aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 35 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son adoption et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil communautaire.

Florian Bercault : *C'est adopté, une abstention. On passe aux délégations d'attribution du bureau communautaire.*

- **CC108 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire n° 31/2026 du 4 mai 2026, le bureau communautaire bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délégation de pouvoir. En effet, en matière d'attribution d'aide à l'immobilier économique, il est proposé que ces aides issues des fonds (fonds immobilier de proximité, fonds transition des entreprises…) soient accordées par décision du président. Ces dossiers d'aides resteront tout de même examinés en commission développement économique, emploi et enseignement supérieur.

Florian Bercault : *Il est proposé notamment parce qu'en bureau communautaire on a énormément de délibérations sur les différentes aides économiques que ce soit fonds d'immobilier de proximité ou fonds de transition des entreprises. Il est proposé que cela me soit délégué mais que ça passe toujours en commission et ça évite de passer en bureau et de surcharger les bureaux. Évidemment, vous aurez des comptes rendus qui seront donnés, on pourra en parler en conseil, comme vous voyez à chaque introduction de conseil. Voilà ce qui vous est proposé. Est ce qu'il y a des questions, remarques ? Je propose donc de voter et vous remercie par avance de la confiance et de la responsabilité nouvelle.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 108 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31/2026 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de Laval Agglomération, il convient de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 est abrogée.

Article 2
Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. d'attribuer les subventions votées au budget, les subventions liées à un fonds ou un règlement d'aides et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants, **à l'exception des aides à l'immobilier économique,**
2. de lancer les appels à projet et d'attribuer les aides afférentes dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

2) AMENAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
2. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
3. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. de prendre toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région…),

4) EMPLOI ET INSERTION

1. de prendre toute décision relative à la programmation et à la mise en œuvre du PLIE,
2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE

1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,

6) COMMANDE PUBLIQUE

1. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,

7) HABITAT

1. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
2. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

8) PERSONNEL

1. de prendre toute décision relative au personnel de la Communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

9) ENVIRONNEMENT

1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

10) CULTURE SPORT TOURISME

1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,

11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

12) AUTRES

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 50 000 €,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €,
3. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 30 000 €,
4. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans et constitutifs de droits réels,
5. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération comprises entre 30 000 € et 50 000 €par sinistre,

6. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 50 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
7. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération,
8. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
9. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
10. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambres consulaires,
11. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon et Nelly Houssin).

Florian Bercault : *C'est adopté merci, cinq abstentions. On passe aux délégations d'attributions du conseil communautaire au président.*

- **CC109 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire n° 32/2026 du 4 mai 2026, le président bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délégation de pouvoir, afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, dans les domaines suivants :

- Attribution des aides à l'immobilier économique, liées à un fonds ou un règlement d'aides (fonds immobilier de proximité, fonds transition des entreprises…) et conclusion des conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
- Réalisation des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de cinquante ans (et non plus 20 ans), destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés

Il est également proposé de retirer de cette délégation d'attribution les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 200 €, cette distinction n'étant pas forcément adaptée à la collectivité.

Florian Bercault : *Là aussi, c'est sur certaines aides économiques, certaines conventions et puis surtout sur les emprunts dans la limite des 50 ans comme c'est permis par le code général des collectivités territoriales. Il vous est proposé de m'attribuer également ces attributions. Oui une question, Yannick Borde et Gilles Mézière.*

Yannick Borde : *Merci, M. le Président. Moi, je suis gêné par cette délibération-là. Je ne vais pas l'approuver. Alors, elle est unique. Donc, c'est sur la durée d'emprunt. C'est-à-dire qu'effectivement, aujourd'hui, moi, j'ai bien conscience qu'il y a des investissements portés par la collectivité qui méritent qu'on emprunte au-delà de 20 ans. Ce n'est pas trop le problème. Mais je trouve que la généraliser comme ça, sans que sur ces investissements dits structurants, on puisse justement déroger à la délégation qui est donnée, je pense que c'est un peu regrettable. Et ne le prenez pas comme une marque de défiance ou quoi que ce soit. Mais je trouve qu'on ne peut pas donner une délégation comme ça où quelqu'un peut engager aussi longtemps la collectivité sans que ça repasse devant nous pour les seuls investissements qui méritent des financements aussi longs. Voilà. Donc, je voterai contre cette délibération.*

Florian Bercault : *Gilles Mézière.*

Gilles Mézière : *Ma question va un peu dans le même sens. Qu'est-ce qui fonde le passage de 20 à 50 ans ?*

Florian Bercault : *Le fait que pourquoi 20 ans et pas 22 et pas 15. En fait, c'est plutôt pour alléger les instances.*

Gilles Mézière : *Ça ne doit pas être si fréquent que ça, quand même.*

Florian Bercault : *D'une part, ce n'est pas fréquent, et pour vous rassurer, en fait, c'est plutôt dans le cadre de l'exécution budgétaire qui aura été votée collectivement, à quel moment important de la collectivité en fait il faut garder des temps de débat autour des grandes questions orientations, que ce soit sur les investissements ou sur l'exécution du budget et d'assurer un fonctionnement plus souple sur le reste. Et tout reste évidemment transparent puisqu'on en rend compte à chaque instance et ça passe devant les commissions pour vous rassurer sur cette délibération. Mais c'est plutôt pour alléger le bureau et faciliter la gestion. Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Oui. Juste pour ne pas qu'il y ait de méprise sur ma position, c'est qu'évidemment, l'exécution budgétaire sur le montant, c'est sur le montant, mais l'exécution budgétaire, elle ne précise pas, quand on vote le budget, les modalités de financement, les durées, etc. Alors, si c'était 22 ans, je pense que pour reprendre vos propos, je pense que ça ne m'aurait pas choqué. La marge entre 20 et 50, même si j'ai bien conscience que sur une usine des eaux, faire du 40 ou du 50 ans, ce n'est pas vraiment un problème. Mais je pense que vu l'importance de la décision, et comme vous l'avez dit, ça sera sans doute assez exceptionnel, je pense justement qu'on aurait pu se passer d'une délégation automatique et de repasser le dossier en bureau, pas nécessairement en conseil, mais à un autre niveau que la seule délégation du président. Oui.*

Florian Bercault : *Puisque c'est une délibération assez technique proposée par les services et puisque je suis un président à l'écoute, je vous propose de ne voter que l'attribution des aides à l'immobilier économique et on retire les emprunts. Ça ne me pose pas de difficulté de repasser en instance sur la partie emprunt si effectivement il n'y a pas unanimité sur ces décisions. Je suis tout à fait favorable à prendre en compte les deux demandes. Donc je vous*

propose de voter sur une délégation d'attribution plutôt sur le volet aide à l'immobilier économique et retirer la partie emprunt si ça vous convient. Je soumets aux voix.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 109 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 32/2026 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La délibération n° 32/2026du conseil communautaire du 4 mai 2026 est abrogée.

Article 2
Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire à la réalisation :
   - des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de **cinquante** ans, destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés,
   - des emprunts à court terme (12 mois) destinés à la couverture du besoin de trésorerie,
   - de contrats de couverture des risques de taux (SWAP), et leur résiliation, sur des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette.

Les emprunts et contrats de couverture devront être classés 1-A selon la charte Gissler.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiquesci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Les contrats de couverture de taux seront toujours adossés aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

2. de demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, d'approuver les plans de financement correspondants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou que l'autorisation de programme a été approuvée, et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. de répondre aux appels à projet pour l'obtention d'aides financières et de conclure les contrats afférents et leurs avenants,
4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques,
5. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement, dans la limite de 9 000 000 €,
6. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
7. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
   - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
   - tarifs transport,
8. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
9. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU, etc.),
~~**10. d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €,**~~

2) AMENAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
3. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
4. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des

collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
6. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
7. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
8. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
9. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. de recourir aux centrales d'achats publics, de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
3. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale ~~à~~ 50 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation,
7. de conclure toute convention concernant les relations avec les services déconcentrés de l'État,
8. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
9. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
10. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
11. de décider de l'adhésion et du renouvellement à des organismes, associations, autres que des établissements publics, dans la limite des crédits inscrits au budget,
12. de procéder à la vente aux enchères des biens réformés quel que soit le montant du bien,
13. de décider et de conclure toute convention relative à la refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures,
14. **d'attribuer les aides à l'immobilier économique, liées à un fonds ou un règlement d'aides (fonds immobilier de proximité, fonds transition des entreprises…) et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.**

Article 3
Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4
En application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité sous ces conditions. Elle est amendée plus tard dans la séance et de nouveau soumise aux voix.

Florian Bercault : *Merci, on passe aux commissions permanentes*

- **CC110 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**
-

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2026, les commissions permanentes ont été constituées.

La commune d'Entrammes a fait part de ses souhaits de représentation au sein des commissions permanentes :

- commission développement économique, emploi, enseignement supérieur : Maurice CIRON et Dominique LHUILLERY,
- commission aménagement, habitat, mobilité, rénovation urbaine : Valentin GASCOIN (par suite de la démission de William Poirier),
- commission culture et sports : Maurin GRASLAND,
- commission transitions environnementales et écologiques : Nicolas BERTEMES,
- commission solidarité santé : Nacéra BRICHET et Émeline MAILLARD,
- commission ressources : Edmond HAUTBOIS et Jérôme ALLAIRE.

Florian Bercault : *La commune d'Entrammes m'a fait part de ses souhaits de représentation au sein des différentes commissions. Sur la commission développement économique emploi enseignement supérieur c'est Maurice Ciron et Dominique Lhuillery. En ce qui concerne la commission aménagement habitat mobilité rénovation urbaine, c'est Valentin Gascoin par suite de la démission de William Poirier. À la commission culture et sport c'est Maurin Grasland. À la commission transitions environnementales et écologiques, c'est Nicolas Bertemes. À la commission solidarité santé : Nacéra Brichet et Émeline Maillard. À la commission ressources : Edmond Hautbois et Jérôme Allaire. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Non, je vous propose de voter pour faire entrer nos collègues dans les différentes commissions.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N 110 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121 29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 35/2026 en date 4 mai 2026 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant que des changements de représentation au sein des commissions permanentes sont sollicités par les communes membres de l'EPCI,

Qu'il convient de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N° 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

16 délégués communautaires

- Jean-René LADURÉE - Argentré
- Gwénaël POISSON – Bonchamp-lès-Laval
- Damien RICHARD - Bourgon
- Christine NADAU – Changé
- Patrick PENIGUEL - Changé
- Antoine CAPLAN - Laval
- Ingrid WALKOWIAK – Laval
- Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL - Laval
- Roland BOUVET - Laval
- Samia SOULTANI-VIGNERON – Laval
- Tony ECHELARD – Le Genest-Saint-Isle
- Jean-Pierre THIOT – L'Huisserie

- Éric MORAND – Olivet
- Eric LEMOINE – Parné-sur-Roc
- Nelly HOUSSIN – Saint-Berthevin
- Éric GUERIN – Saint-Germain-le Fouilloux

40 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean DU PUYTISON - Ahuillé
- Laurent BRISARD – Argentré
- Matthieu PERTHUE - Bonchamp-lès-Laval
- Antoine AUBRY - Bonchamp-lès-Laval
- Ludovic PLESSIS – Changé
- Maurice CIRON - Entrammes
- Dominique LHUILLERY - Entrammes
- Pascal EUDIER – La Brûlatte
- Anne-Claire GEMIN - La Brûlatte
- Michel DELORME – La Chapelle – Anthenaise
- Romain SAUGER – Le Bourgneuf-la-Forêt
- Emilie MALOIZELLE – Le Genest-Saint-Isle
- Sonia ROMPION - Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel GARNIER – L'Huisserie
- Brigitte GUILLARDEAU-MARCHAND - L'Huisserie
- Chrystèle FOUCHER – Loiron-Ruillé
- Samira OHAMMOU – Louverné
- Laurence HERON – Louverné
- Julien LEGER - Louverné
- Damien LECOQ - Louvigné
- Marion HELBERT – Louvigné
- Cédric SOUFFLET – Montflours
- Véronique MORIN - Montigné-le-Brillant
- Marie-Pierre SABIN - Montigné-le-Brillant
- Timothée DINOMAIS – Nuillé-sur-Vicoin
- Yolande MEIGNAN - Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphanie CHABIRON – Olivet
- Linda COUSIN – Parné-sur-Roc
- Nathalie GAIO - Port-Brillet
- Christelle ALEXANDRE – Saint-Berthevin
- Benoit PELTIER – Saint-Berthevin
- Jean-Godefroy DESMAZIERES – Saint-Cyr-le-Gravelais
- Claire PATIN - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Manuela ALEMANY LE QUAY – Saint-Germain-le Fouilloux
- Anne BOULAIN - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Marilyne HEMERY - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Alexandre CHASSERIO - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Frédéric ADAM – Saint-Ouën-des-Toits
- Thibault COLLARD – Saint-Pierre-la-Cour
- Philippe BALESTON - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 2 – AMENAGEMENT, HABITAT, MOBILITES, RENOVATION URBAINE

19 délégués communautaires

- André VIGOUROUX – Châlon-du-Maine
- Jean-Marc CHANTEAU - Entrammes
- Christian RAIMBAULT - La Brûlatte
- Isabelle FOUGERAY – La Chapelle - Anthenaise
- Patrice MORIN – Laval
- Jérôme FORTIN – Laval
- Guewen DOUESNEAU– Laval
- Jérôme LESTEVEN - Laval
- Fabien GUITTOIS - Laval
- Tony ECHELARD - Le Genest-Saint-Isle
- Corinne GOUGEON – L'Huisserie
- Christian GRIVEAU - Loiron-Ruillé
- Patrick PAVARD - Louverné
- David MOUSSAY – Louvigné
- Julien BROCAIL – Montflours
- Fabien ROBIN – Port-Brillet
- Pierre BESANÇON – Saint-berthevin
- Murielle MOULOUDJ-MILLET – Saint-Berthevin
- Yannick BORDE – Saint-Berthevin

56 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan MASSOT - Ahuillé
- Michel DROCOURT - Argentré
- Gervais CHESNEAU – Argentré
- Vincent GANDON – Argentré
- Jacques PELLOQUIN - Bonchamp-lès-Laval
- William LECOQ - Bonchamp-lès-Laval
- Anthony PEJUS - Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine BEAUGENDRE – Bourgon
- Aurélie PIEL – Châlons-du-Maine
- Thierry BRETON - Changé
- Frédéric DEVINEAU – Changé
- Yohan BOURD – Changé
- Pauline CHAUVIRÉ – Entrammes
- William POIRIER – Entrammes
- Valentin GASCOIN - Entrammes
- Céline LEROY - Forcé
- Dominique MAREAU – Forcé
- Stanislas PUEL – Forcé
- Alex MARIN - La Brûlatte
- Yannick BRUNEAU - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Stéphane SABLE - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Yoann VETTIER - Le Genest-Saint-Isle
- Clément BRIDIER - Le Genest-Saint-Isle
- Thierry HACQUES - L'Huisserie
- Emmanuel HAMON - L'Huisserie
- Olivier ROUSSEAU - Loiron-Ruillé

- Michel PLANCHENAULT - Loiron-Ruillé
- Kévin ROCHER - Loiron-Ruillé
- Philippe BOISRAME – Louverné
- Marie DURAND – Louverné
- Isabelle CHAPERON - Louvigné
- Olivier REHEL - Louvigné
- Marine LEVEQUE - Montflours
- Sandrine CLEMENT - Montigné-le-Brillant
- Jérôme SAGET - Montigné-le-Brillant
- Gérard TRAVERS - Montigné-le-Brillant
- Anthony JOURDIN - Nuillé-sur-Vicoin
- Mathias LORIEUL - Nuillé-sur-Vicoin
- Aurélie GESLOT - Nuillé-sur-Vicoin
- Grégory VAUDOLON – Olivet
- Brice CLEMENT – Olivet
- Sébastien ROUSSILLON – Parné-sur-Roc
- Sylvie BLIN-BLOUET – Port-Brillet
- Yvan LEFEVRE – Port-Brillet
- Léo BEDOUET - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Soizic CHEVALLIER - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Damien BARAIS - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Sylviane LEPY – Saint-Germain-le Fouilloux
- Marcel BLANCHET - Saint-Germain-le Fouilloux
- Jean-François CHESNE - Saint-Germain-le Fouilloux
- Erwan MARMIGNON - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Wilson COELHO - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Sylvie VAN BOURGOGNE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jérôme HOUDU – Saint-Ouën-des-Toits
- Jean-Christophe ROUSSEAU – Saint-Ouën-des-Toits
- Alexis SAUVAGE – Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique BLANCHARD - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – CULTURE ET SPORT

7 délégués communautaires

- Fabienne LE RIDOU - Bonchamp-lès-Laval
- Claire LE CORNEC - Laval
- Céline LOISEAU – Laval
- Agnès CAMARENA – Laval
- Rihaoui CHANFI - Laval
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS – Laval
- Benjamin DUGUÉ – Saint-Ouën-des-Toits

58 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal MASSELIN - Ahuillé
- Morgane LE BRECH – Argentré
- Olivier YOUINOU – Argentré
- Pascal BRICARD – Argentré
- Jérémy LEROUX - Bonchamp-lès-Laval
- Lydia BANCTEL - Bonchamp-lès-Laval

- Chantal MARCADE – Bourgon
- Marie BELOIR – Châlons-du-Maine
- Thierry DENIAU – Changé
- Corinne PERRIER – Changé
- Fermin AGUAS ROJAS – Changé
- Maurin GRASLAND - Entrammes
- Philippe HODBERT - Forcé
- Sébastien VERON - La Brûlatte
- Jérôme GARNIER - La Brûlatte
- Christophe DUTEIL - La Brûlatte
- Catherine SACAZE - La Gravelle
- Yohann FOUASSIER - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Pierrette LEHAY - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Estelle GARNACHE - Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine RIVET - Le Genest-Saint-Isle
- Olivier FAUCON - Le Genest-Saint-Isle
- Marie-Ange MARGUERITE - L'Huisserie
- Gaëlle LE BORGNE - L'Huisserie
- Guy THUAULT - L'Huisserie
- Isabelle GROSEIL - Loiron-Ruillé
- Christina BEAUGEARD - Loiron-Ruillé
- Séverine CALLET – Louverné
- Emmanuel BROCHARD - Louverné
- Virginie MARSOLLIER-BIELA - Louvigné
- Ludovic BARBE – Louvigné
- Valérie COISNON – Montflours
- Chloé BIHAN - Montigné-le-Brillant
- Miguel MARGERIE - Montigné-le-Brillant
- Sabrina SOREL - Nuillé-sur-Vicoin
- Gwendoline POMMIER - Nuillé-sur-Vicoin
- Sébastien HUMEAU - Nuillé-sur-Vicoin
- Sylvain BOURGAULT – Olivet
- Nathalie CHAUDET – Olivet
- Anthony HOUDIN – Parné-sur-Roc
- Fabrice GUILLOCHIN – Parné-sur-Roc
- Vincent FOURNIER - Port-Brillet
- Régis DION - Port-Brillet
- Alexis GILLE – Saint-Berthevin
- Cécile ANGOT – Saint-Berthevin
- Franck LEROY – Saint-Berthevin
- Lisa LORET - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Yannick GENDRY - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Louis GEORGET - Saint-Germain-le Fouilloux
- Jérôme BESNIER - Saint-Germain-le Fouilloux
- Sébastien LEON - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Vincent COUROUSSE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Eric DE LABRIOLE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Marie JESSEL - Saint-Ouën-des-Toits
- Virginie LEGROUX - Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal LOCHARD - Saint-Pierre-la-Cour
- Valérie LEROUX - Saint-Pierre-la-Cour
- Martine PARESSANT - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 4 – TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ECOLOGIQUES

16 délégués communautaires

- Sébastien DESTAIS - Ahuillé
- Jean-Marc COIGNARD - Bonchamp-lès-Laval
- Annette CHESNEL - Forcé
- Christian RAIMBAULT - La Brûlatte
- Nicolas DEULOFEU – La Gravelle
- Geneviève PHAM SIGMANN - Laval
- Nadège DAVOUST - Laval
- Michel NEVEU - Laval
- Annabelle MONTHE-LOPEZ – Laval
- Julie CHARPENTIER - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Christian GRIVEAU - Loiron-Ruillé
- Sophie FERRIE – Louverné
- Vincent PAILLARD - Montjean
- Fabien ROBIN – Port-Brillet
- Louis MICHEL – Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric GUERIN - Saint-Germain-le-Fouilloux

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Véronique DE CHALAIN – Ahuillé
- Antoine TETART – Argentré
- Vincent POUTEAU – Argentré
- Marie TARLEVE - Bonchamp-lès-Laval
- Maxime PERRY - Bonchamp-lès-Laval
- Laurent MADELON - Bourgon
- Judicaël AUBRY – Changé
- Philippe MENAGER – Changé
- Aline LE CLERC – Changé
- Nicolas BERTEMES - Entrammes
- Marie BREZE - Forcé
- Reynald LOLLIER - La Brûlatte
- Valérie SALINGRE - La Brûlatte
- Norbert HEUZE – La Chapelle – Anthenaise
- Jean-François RAIMBAULT - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Olivier GOYET - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Isabelle VEUGEOIS - Le Genest-Saint-Isle
- Hervé BOUILLY - Le Genest-Saint-Isle
- Jean-Noël PICOT - Le Genest-Saint-Isle
- Thierry BAILLEUX- L'Huisserie
- Bruno CABANES - L'Huisserie
- Monique PORTIER - L'Huisserie
- Hervé FLEURY - Louverné
- Yvan CLAVREUL - Louvigné
- Philippe RUAULT – Louvigné
- Robert-Jan DE VINK – Montflours
- Philippe LALANDE - Montigné-le-Brillant

- Eric FOURNIER - Montigné-le-Brillant
- Jean-Luc VILFEU - Montigné-le-Brillant
- Mickaël HESSANT - Nuillé-sur-Vicoin
- Nathan GEMAIN - Nuillé-sur-Vicoin
- Corinne DE LACROIX – Olivet
- Marc PARMENTIER – Parné-sur-Roc
- Olivier DELEPINE - Port-Brillet
- Anne-Célia NIO - Port-Brillet
- Jean-Paul BALLUAIS – Saint-Berthevin
- Gérard COUTY – Saint-Berthevin
- Véronique RADUREAU – Saint-Berthevin
- Maxime BRIDIER - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane ROUILLON – Saint-Germain-le-Fouilloux
- Mélanie LEPAGE - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Pierrick LANDAIS - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Gildas LEFAIX – Saint-Ouën-des-Toits
- Maxime LECLAIR - Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert LANDAIS - Saint-Pierre-la-Cour
- Emmanuel DELHOMMOIS - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 5 – SOLIDARITES ET SANTE

7 délégués communautaires

- Marie ER-RAFIQI - Laval
- Louise REBEYROLLE-ROZEL – Laval
- Manel BENTEFRIT – Laval
- Katy LEMOIGNE - Laval
- Agathe LAIGLE – Laval
- Nathalie FORET-VETTIER – Montigné-le-Brillant
- Murielle MOULOUDJ-MILLET – Saint-Berthevin

57 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Florianne CHELY – Ahuillé
- Céline ESPOSITO – Argentré
- Marie-Hélène REAUTE – Argentré
- Elise DREUX - Argentré
- Nathalie PINÇON - Bonchamp-lès-Laval
- Thibault BUCHARD - Bonchamp-lès-Laval
- Carine DENIS - Bonchamp-lès-Laval
- Antoine COSTA – Bourgon
- Audrey Courtin – Châlons-du-Maine
- Stéphanie FORTIN – Changé
- Lucia ODIC – Changé
- Marie-Noëlle BLOT – Changé
- Nacéra BRICHET - Entrammes
- Émeline MAILLARD - Entrammes
- Céline BERSON – Forcé
- Benjamin ODINOT - Forcé
- Nicole POIRIER - La Brûlatte

- Mélanie MINIER - La Brûlatte
- Jean-Marc BOYER - La Brûlatte
- Savéria FRANGEUL – La Chapelle – Anthenaise
- Séverine CHRÉTIEN - La Gravelle
- Maryline BAHIER DAVENNE - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Alexandra AUBRÉE - Le Genest-Saint-Isle
- Sylvie CLÉMENT - Le Genest-Saint-Isle
- Céline BERTRON - Le Genest-Saint-Isle
- Anne-Marie JANVIER - L'Huisserie
- Sarah JULLIOT DE LA MORANDIÈRE - L'Huisserie
- Nadège MACKE - L'Huisserie
- Florence MARTINAT - Loiron-Ruillé
- Sylvie BLOT - Loiron-Ruillé
- Claudine RONDEAU – Louverné
- Karine POUTEAU - Louverné
- Jean-Luc LOUIS - Louvigné
- Mathilde DURAND – Louvigné
- Fabienne COULON - Montflours
- Béatrice COUSIN - Montigné-le-Brillant
- Philippe LAUDRIN - Montigné-le-Brillant
- Cécile JASLIER - Nuillé-sur-Vicoin
- Céline PICHON - Nuillé-sur-Vicoin
- Chantal LAURENDEAU - Nuillé-sur-Vicoin
- Marie-Paule BARBOT – Olivet
- Karine LETURGEON – Parné-sur-Roc
- Magali POUTEAU - Port-Brillet
- Nadine GASTINEAU - Port-Brillet
- Jean-Luc COMER - Port-Brillet
- Laetitia SARAIVA – Saint-Berthevin
- Dominique SILL – Saint-Berthevin
- Fabienne FERRON - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Erwan BEAUDUCEL - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère LOW - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Martine GUERIN - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jeannine BRETON – Saint-Ouën-des-Toits
- Aurélien BALZEAU – Saint-Ouën-des-Toits
- Laurence BONSERGENT - Saint-Ouën-des-Toits
- Martine CHEVALIER - Saint-Pierre-la-Cour
- Michelle JAHIER - Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore LOHEAC - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 6 – RESSOURCES

24 délégués communautaires

- Gwénaël POISSON - Bonchamp-lès-Laval
- Valérie MELOT-RAYNAL - Bonchamp-lès-Laval
- Damien RICHARD – Bourgon
- André VIGOUROUX – Châlons-du-Maine
- Marie-Paule PHELIPPOT – Changé
- Olivier RICHEFOU - Changé
- Isabelle FOUGERAY – La Chapelle-Anthenaise
- Éric PARIS – Laval

- Georges HOYAUX – Laval
- Habib BOUSBIH – Laval
- Laurent PAVIOT - Laval
- Gilles MEZIERE – Laval
- Julie CHARPENTIER - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Tony ECHELARD - Le Genest-Saint-Isle
- Jean-Pierre THIOT - L'Huisserie
- Patrick PAVARD – Louverné
- Vincent PAILLARD - Montjean
- Sylvie RIBAULT – Nuillé-sur-Vicoin
- Eric MORAND - Olivet
- Fabien ROBIN - Port-Brillet
- Yannick BORDE – Saint-Berthevin
- Olivier BARRÉ - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Sophie CHAUVIGNE - Saint-Pierre-la-Cour
- Michel ROCHERULLE – Soulgé-sur-Ouette

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Michel DAUGEARD – Ahuillé
- Malika GIRAUD – Argentré
- Marianne VIAUD – Argentré
- Delphine CHEVALIER – Argentré
- Miguel SANCHEZ - Bonchamp-lès-Laval
- Isabelle ELIE – Changé
- Jérôme ALLAIRE - Entrammes
- Edmond HAUTBOIS - Entrammes
- Angélique CHACUN - La Brûlatte
- Denis VERDIERE - Le Genest-Saint-Isle
- Estelle GARNACHE - Le Genest-Saint-Isle
- André CHAUVIN - L'Huisserie
- Martial CHAINEAU - Loiron-Ruillé
- Jean-Claude HIVERT - Loiron-Ruillé
- Brice THOMMERET – Louverné
- Hugo BOISBOUVIER - Louverné
- Aurélie LAER - Louvigné
- Estelle PELLION-AGUILLARD – Louvigné
- Laurent PAILLARD – Louvigné
- Floortje DE VINK – Montflours
- Béatrice REGEREAU - Montigné-le-Brillant
- Mathieu BOURBON - Montigné-le-Brillant
- Thierry BOUBET - Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric BARDOLS – Olivet
- Karine LETORT – Parné-sur-Roc
- Mathieu PIRON - Port-Brillet
- Isabelle ADAM - Saint-Berthevin
- Béatrice PAINCHAUD – Saint-Berthevin
- Géraldine BLIN - Saint-Cyr-le-Gravelais
- Grégory FERRON - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Morgane ROUILLON - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Delphine GAUDRE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Evelyne MOREAU – Saint-Ouën-des-Toits
- François SAINT – Saint-Ouën-des-Toits

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci. On passe au rapport du président sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux concernant l'année 2025 et donc c'est Sylvie Ribault qui va nous en parler, merci.*

- **CC111 – RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : Sylvie Ribault

I – Présentation de la commission

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de l'agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent :

- 10 membres désignés par l'assemblée délibérante (5 membres titulaires et 5 membres suppléants),
- 4 représentants d'associations locales :
  - Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53,
  - Association Que Choisir Ensemble en Mayenne,
  - Mayenne Nature Environnement - MNE 53,
  - Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT - INDECOSA CGT.

La commission consultative des services publics locaux est chargée :

- d'examiner :
  - les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005- 236,
  - les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères et des services d'eau et d'assainissement,
- d'émettre un avis préalable :
  - sur tout projet de délégation de service public,
  - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

II – Compte rendu des travaux de la commission

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2025 se sont déroulés à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, sous la présidence de Michel Paillard.

La CCSPL s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2025 :

- Le 5 septembre 2025 :
  - Délégation de service public Espace Mayenne – Rapport annuel 2024
  - Délégation de service public Crématorium – Rapport annuel 2024
  - Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2024
  - Transports urbains – Rapport d'activité 2024 du délégataire

- Le 12 septembre 2025 :
  - Théâtre de Laval – Rapport annuel 2024
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2024
  - Rapport annuel sur l'eau 2024 – Prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la CCSPL.

Il est rappelé que les rapports d'activités examinés à cette occasion ont fait l'objet d'une présentation séparée en conseil communautaire.

Sylvie Ribault : *Deux réunions ont eu lieu les 5 et 12 septembre 2025 sur les rapports d'activité 2024. Donc ont été présentées la DSP Espace Mayenne, Crématorium, Très Haut Débit, Transport Urbain, Théâtre de Laval, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le rapport annuel sur l'eau. Et donc il n'y a pas eu de remarques particulières des membres de la CCSPL. Lors de ces deux réunions.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qui est des remarques ? Donc je vous propose d'approuver ce rapport en votant.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 111/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Sylvie Ribault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2025,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté merci. On passe à la DSP transports urbains. C'est un peu une nouveauté au sein de cette instance mais il a paru intéressant de pouvoir inviter le délégataire puisque c'est son rapport et pas forcément le rapport de la collectivité ou de l'élu qui le porte. Je remercie évidemment les équipes des RATP et donc Mathieu Le Bras, le directeur de la filiale rd Laval – RATP Dev pour sa présence mais je laisse peut-être pour introduire la parole à Julien Brocail.*

- **CC112 – DSP TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU DÉLÉGATAIRE RATP DEV**

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, validée en conseil communautaire de septembre 2022, entre Laval Agglomération et RATP Dev, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport définit la politique générale de transport sur les 34 communes de la communauté d'agglomération et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à RATP Dev, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) signée le 28 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activité des DSP.

Les données fournies dans le rapport ne sont pas validées par Laval Agglomération.

Le rapport d'activité de RATP Dev fait état notamment des résultats suivants :

II – Présentation du service délégué en 2025

Le réseau de transport comprend :

- 14 lignes Régulières et des circuits scolaires opérés par RD LAVAL et son sous-traitant STAO 53.
- Le réseau couvre une amplitude de 6h à 22h en semaine et jusqu'à 23h30 le vendredi et samedi soir, avec le service NOCTUL.
- Un service de Transport à la Demande (TAD) et transport de personnes à mobilité réduite (TMPR) opérés par la société TITI Floris et des artisans Taxis du territoire
- Un service de 360 VAE en location longue durée (VELA)
- Un service de 96 VLS « classiques » en libre-service (VELITUL) stationnés sur 6 stations
- Des parkings vélos (VELIPARK)

En 2025, des adaptations majeures ont été mise en place au 1er septembre 2025 conformément à ce qui avaient été actées dans l'avenant 3 :

- Lignes régulières
- Ligne H : passage à une fréquence de 35 minutes du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances
- Ligne M : Création d'une ligne entre L'Huisserie Perrine et Laval Tassigny
- TULIB TAD Zone 5 : Ajout d'un véhicule supplémentaire permettant d'assurer un rabattement sur 2 communes (Laval Octroi en plus de St Berthevin Dunkerque)

L'évolution des temps de parcours, permettant une amélioration des conditions d'exploitation au

1er septembre 2025, hausse des temps de parcours sur les lignes suivantes :

- Ligne A : compensée par une réduction des temps de battements
- Ligne B : compensée par la desserte par seulement 1 course sur 2 de l'arrêt Parc Cérès
- Ligne D : compensée par la modification de l'itinéraire par la rue Léo Lagrange à la place de la rue Félix Faure dans le sens vers l'Espace Mayenne, ainsi que la modification temporaire de la desserte du terminus de l'Espace Mayenne.
- Ligne E : compensée par le déplacement de l'arrêt Blancherie permettant de simplifier l'itinéraire
- Ligne J : compensée par la modification de certains horaires et de l'itinéraire pour la desserte partielle de l'arrêt Volney
- Ligne F : accompagnée d'un renforcement de la fréquence à 25min du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires
- Ligne G : accompagnée d'un renforcement de la fréquence à 25min du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires

III - Les conditions d'exécution

Le réseau a nécessité 128 véhicules bus et cars qui ont parcouru 3 618 154 kms commerciaux.

Au cours de l'année, un peu plus de 5,7 millions de voyages (+11% par rapport à 2024) ont été réalisés sur le réseau TUL.

Le réseau a généré plus de 2,42M€ de recettes commerciales (+2% par rapport à 2024) pour un peu plus de 500 000 titres vendus.

IV - Le compte d'exploitation

RD LAVAL affiche des revenus à hauteur de 18 650K€ et une perte d'exploitation qui s'élève à 587K€. Le résultat net de l'entreprise s'élève à - 519K€ sur l'exercice (contre - 655K€ en 2024)

Julien Brocail : *Merci, M. le Président. Effectivement, on va parler du rapport de la RATP Dev ce soir. Je rappelle brièvement le cadre. C'est une délégation de service public qui a débuté au 1er janvier 2023 et qui court jusqu'au 31 décembre 2030. Elle porte sur l'exploitation du réseau TUL, sur les 34 communes de Laval Agglomération, avec les lignes régulières, les lignes scolaires, le transport à la demande, le transport des personnes à mobilité réduite, ainsi que les différents services liés au vélo. Et comme chaque année, et conformément au code général des collectivités, le délégataire doit nous présenter un rapport permettant notamment de rendre compte de son activité, des conditions d'exécution du service, de sa qualité et des résultats financiers. Ce rapport a par ailleurs été examiné par la Commission consultative des services publics locaux le 2 septembre dernier. Je ne vais pas rentrer plus dans les chiffres, puisque ce soir, c'est le directeur de la RATP Dev, Monsieur Le Bras, qui va nous présenter les différents éléments de l'année 2025. Merci.*

Florian Bercault : *Merci. Monsieur Le Bras, à vous le micro.*

Mathieu Le Bras : *Oui, merci M. le Président. Je suis accompagné d'Olivier Roux, qui est mon responsable marketing. On est au fond de la salle ici. Alors, je vais essayer d'aller assez vite sur la présentation du rapport du délégataire, voir si après il y a un certain nombre de questions. Comme l'a dit Monsieur Brocail, le contrat de délégation de service public court sur une durée de 8 ans, depuis 2023 jusqu'à 2030. Nous couvrons le réseau de transport sur l'intégralité de l'agglomération, sur les 34 communes, avec des lignes régulières, 14 lignes régulières, des circuits scolaires, 5 zones de transport à la demande, du nom de Tulib, et puis un service de transport de personnes à mobilité réduite, le service Mobitul. Nous avons également pas loin de 400 vélos à assistance électrique mis en location à longue durée, puis un service de location courte durée également.*

En 2025, nous avons produit 3,6 millions de kilomètres commerciaux, avec les 128 véhicules qui sont mis à disposition, et puis près de 170 conducteurs qui interviennent sur le réseau. Sur la page suivante, on constate les principales évolutions qui ont été réalisées en 2025, et notamment la création d'une nouvelle ligne, la ligne M, qui relie L'Huisserie à Laval, en passant par l'hôpital. Et puis également, en septembre 2025, il y a un certain nombre de lignes qui ont vu leur fréquence augmenter, notamment la ligne H, qui dessert Louverné et Saint-Berthevin, la ligne F, Saint-Berthevin-Bonchamp, et la ligne G, entre Changé et L'Huisserie. Donc toutes ces offres renforcées ont permis d'augmenter l'offre aux clients d'à peu près 150 000 kilomètres commerciaux par an, réinjectés sur le réseau.

En termes de fréquentation, je ne vous demande pas de lire tous les chiffres ici, mais sachez qu'on a de la visibilité sur l'ensemble de la fréquentation sur le réseau. En 2025, on a constaté 5,7 millions de voyages, en progression de 11 % par rapport à l'année précédente, qui elle-même avait été en progression de 2,6 % par rapport à 2023. Donc c'est vraiment une tendance forte d'augmentation de la fréquentation sur ce réseau TUL. 90 % des déplacements sont réalisés sur les lignes régulières du réseau, et les lignes principales restent les lignes A et B, qui ont une fréquence de passage toutes les 12 minutes, mais également la ligne F, que j'évoquais tout à l'heure, entre Bonchamp et Saint-Berthevin. Vraiment cette ligne horizontale sur le réseau, qui aujourd'hui fonctionne de plus en plus.

En termes de recettes, nous avons collecté 2,4 millions d'euros de recettes en 2025, en progression de 2 % par rapport à 2024. Il y a plus de 500 000 titres qui ont été vendus, et c'est important de noter qu'aujourd'hui, 25 % des recettes commerciales proviennent des tickets unitaires vendus à bord auprès des conducteurs.

En termes d'opérations, quelques chiffres intéressants également, point important sur le renouvellement du parc, avec la mise en service au cours de l'année 2025 de 5 nouveaux bus électriques acquis par la collectivité. Il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a eu un gros engagement de Laval Agglomération d'acquérir des véhicules propres, véhicules électriques, et on est pratiquement à 50 % du parc roulant sur les lignes régulières, qui est aujourd'hui, qui est constaté, composé plutôt de véhicules électriques. On a également un certain nombre de véhicules gaz, mais aujourd'hui la priorité est vraiment sur l'électrique. 40 % des opérations de maintenance auprès de nos équipes sont réalisées sur du préventif, donc on est vraiment sur une démarche de maintenance de nos véhicules, pour éviter toutes les pannes et les immobilisations en ligne qui impacteraient nos clients. Et puis dernier point sur cette page, c'est la partie sûreté. On a constaté en 2025, 73 événements d'insécurité ou d'incivilité sur le réseau, principalement des incivilités entre voyageurs, mais on a également 38 agressions verbales à destination de nos conducteurs, et fort heureusement qu'une seule agression physique qui a eu lieu à l'encontre d'une contrôleuse. En parlant de ce contrôle, on a justement renforcé l'activité de contrôle sur le réseau en 2025. Il y a eu 58 opérations de contrôle, avec une augmentation quand même de 14 % par rapport à l'année précédente. On a contrôlé plus de 34 000 voyageurs pour un peu moins de 900 PV dressés. Ça représente un taux de fraude de 2,6 % contre 3,6 % en 2024, ce qui représente comme même une baisse de 27%. Ce sont des chiffres qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre, mais en tout cas, on constate effectivement un niveau relativement faible de fraude sur ce réseau, en comparaison avec des réseaux de même taille. Aujourd'hui, nous avons 12 agents assermentés qui interviennent sur le réseau pour contrôler. Et puis, on va les doter cette année de caméras piétons, puisque c'est effectivement des difficultés qu'on rencontre dans des opérations de contrôle. Donc, ils seront dotés de caméras dans les toutes prochaines semaines. Je laisse la parole à Olivier pour quelques éléments plutôt marketing.

Olivier Roux : *Bonjour à tous. Alors, dans un premier temps, sur l'organisation du service, nous, notre souhait, ça a été vraiment de repenser l'organisation l'année dernière pour être plus réactif aux demandes des clients. Je ne vais pas vous assaillir de chiffres, mais juste deux ou trois. Aujourd'hui, enfin l'année dernière, le délai de réponse aux réclamations était de 2,5 jours. Et un chiffre qui me paraissait assez parlant aussi, on a chaque mois plus de 385 000 recherches d'itinéraires sur l'application et sur le site et ça augmente de mois en mois. En ce qui concerne l'information voyageur, on a vraiment essayé de moderniser l'information voyageur et de la simplifier pour qu'elle soit plus directement lisible par les clients. Notre souhait aussi, ça a été de faire des fonds de poteau, vous les voyez sur les images à gauche, pour mieux marquer l'espace public et décliner la charte graphique TUL. On a aussi mis un certain nombre d'actions en place pour accompagner les clients à travers notamment des programmes comme « Osons le bus » pour les publics les plus éloignés de la mobilité. En ce qui concerne les objectifs du marketing, c'est clairement conquérir de nouveaux clients et un aspect important qui a été traité en 2025, ça a été l'amélioration, l'optimisation des services scolaires pour permettre aux enfants de passer moins de temps dans les cars et de venir plus rapidement dans les établissements scolaires. Et on constate que ça permet clairement d'augmenter la fréquentation des scolaires. L'autre objectif, c'est bien évidemment de fidéliser les voyageurs du réseau, de les accompagner. On a par exemple l'année dernière intégré tout ce qui est volet accessibilité dans la recherche d'itinéraires. Travailler sur la notoriété et l'image de marque, ça a consisté notamment l'année dernière à travailler beaucoup sur les aspects digitaux en proposant des newsletters régulières notamment. Et enfin sur l'information voyageur, même si j'en ai déjà un petit peu parlé, un autre aspect important a été que l'année dernière, on a mis en ligne pour la première fois des fiches horaires imprimables directement à domicile au format A4 pour permettre aux clients de les imprimer directement depuis chez*

eux. Le dernier aspect que je voulais évoquer devant vous, c'est l'enquête origine-destination qu'on a réalisé l'année dernière. Une enquête origine-destination, c'est une enquête durant laquelle on interroge, là en l'occurrence, plus de 500 clients du réseau. Et ligne par ligne, on leur demande où est-ce qu'ils sont montés, où est-ce qu'ils vont descendre, est-ce qu'ils vont faire une correspondance, etc. C'est quelque chose qui est hyper important pour analyser le réseau, vérifier sa pertinence et éventuellement le faire évoluer. Et nous, notre choix, ça a été de récupérer cette base de données, de la mettre dans un logiciel cartographique qui nous permet d'avoir une vision très claire sur les points d'arrêt, les points de montée et les points de descente et la pertinence des lignes. Et on voit, enfin on voit bien, quand on connaît bien le réseau, on voit sur cette image que les lignes A et B, qui sont les lignes les plus structurantes du réseau, celles qui ont le plus d'offres, sont aussi celles qui ont le plus de montée et le plus de descente, parce que l'offre est correctement calibrée par rapport à la demande du réseau. Merci.

Mathieu Le Bras : *Je vais terminer avec quelques éléments de contexte également. En ressources humaines, les effectifs de RD Laval ont augmenté, passant de 175 à 185 salariés, dont 150 conducteurs. Mais il n'y a pas que le délégataire, il y a également nos sous-traitants, notamment Transdev-Stao. Si on met l'ensemble des acteurs qui interviennent sur la mobilité, sur le territoire, c'est à peu près 260 salariés qui contribuent chaque jour au fonctionnement du réseau TUL. Je terminerai donc par les éléments financiers. La situation financière de RD Laval s'améliore en 2025, mais reste très déficitaire, avec un résultat net, comme vous pouvez le constater, de moins 519 000 euros. Donc en amélioration par rapport à 2024, mais toujours très déficitaire. Il y a plusieurs avenants qui ont été émis en 2024 et 2025 pour augmenter l'offre de transport et qui ont permis d'apporter des ressources supplémentaires à l'entreprise, mais qui ne permettent pas de réduire le déficit totalement. Aujourd'hui, cette DSP n'est pas à l'équilibre économique. Nous avons également de notre côté engagé des gros travaux de maîtrise des charges, notamment sur nos frais généraux, notamment sur nos coûts de maintenance, mais sans dégrader la qualité de la maintenance, et puis des coûts généraux. Voilà, dernière page. Donc c'est aussi surtout, vous montrez qu'on a aujourd'hui un écart majeur sur le poste des coûts de conduite par rapport au contrat de DSP initial. C'est le principal poste qui pose des soucis, comme vous pouvez le constater, avec un écart qui est de 1,4 million d'euros par rapport au contrat initial et par rapport aux salaires qui sont versés aux collaborateurs. Voilà, on a quand même émis un certain nombre de mesures et de postes d'économie qui ont permis de compenser évidemment ce gros écart d'un million quatre pour n'avoir une perte aujourd'hui que de 500 000 euros sur l'exercice précédent. Voilà, nous en avons terminé avec cette présentation. Merci.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup, merci pour votre présence. Sur ce rapport, est ce qu'il y a des questions, remarques sur ce rapport. Non. Et bien c'est que la présentation était claire. Je vous propose donc de voter pour en prendre acte.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 112/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

DSP TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU DÉLÉGATAIRE RATP DEV

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis par la société RATP Dev,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux le 2 septembre 2026,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2025 remis par RATP Dev, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.
Laval Agglomération rappelle que les propos et les informations contenues dans le rapport d'activités reflètent uniquement le point de vue de la RATP sur l'année écoulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Gilles Mézière).

Florian Bercault : *Donc merci. Une fois n'est pas coutume mais je vais revenir sur la délibération de la délégation sur les emprunts. Ce qu'on me dit c'est qu'en fait il y a des emprunts en cours. C'est lourd, on fait des consultations d'emprunt et on a un délai pour souscrire aux emprunts. Ce que je vous propose c'est de couper la poire en deux pour descendre ou pour monter jusqu'à 25 ans plutôt que les 20 ans aujourd'hui parce qu'on est sur un emprunt à 25 ans en cours de négociation dont le taux est intéressant. Donc c'est plutôt pour faciliter la relation avec les banques plutôt que de repasser dans les temps d'instance si vous en êtes d'accord. Donc je vais voter mais pas sur 50 ans mais sur 25 ans la délibération m'attribuant ce pouvoir de signature si vous en êtes d'accord. Et ceux qui voulaient voter contre, je vous invite à vous abstenir ou voter pour mais voilà mais on reste à 25 ans. Je vous remercie. Ce sera le tournant de ce conseil.*

N° 109 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 32/2026 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La délibération n° 32/2026du conseil communautaire du 4 mai 2026 est abrogée.

Article 2
Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire à la réalisation :
   - des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de **vingt-cinq** ans, destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés,
   - des emprunts à court terme (12 mois) destinés à la couverture du besoin de trésorerie,
   - de contrats de couverture des risques de taux (SWAP), et leur résiliation, sur des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette.

Les emprunts et contrats de couverture devront être classés 1-A selon la charte Gissler.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Les contrats de couverture de taux seront toujours adossés aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

2. de demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, d'approuver les plans de financement correspondants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou que l'autorisation de programme a été approuvée, et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. de répondre aux appels à projet pour l'obtention d'aides financières et de conclure les contrats afférents et leurs avenants,
4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques,
5. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement, dans la limite de 9 000 000 €,
6. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
7. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
   - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
   - tarifs transport,
8. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
9. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU, etc.),

2) AMENAGEMENT-FONCIER

10. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
11. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
12. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
13. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
14. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

15. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
16. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
17. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
18. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

5. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
6. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
7. de souscrire aux abonnements divers,
8. de recourir aux centrales d'achats publics, de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

5. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
6. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
8. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

4. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
5. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
6. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,

6) PERSONNEL

2. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

15. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L1413-1 du CGCT,
16. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
17. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
18. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
19. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale ~~à~~ 50 000 €,
20. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation,
21. de conclure toute convention concernant les relations avec les services déconcentrés de l'État,
22. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
23. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
24. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
25. de décider de l'adhésion et du renouvellement à des organismes, associations, autres que des établissements publics, dans la limite des crédits inscrits au budget,
26. de procéder à la vente aux enchères des biens réformés quel que soit le montant du bien,
27. de décider et de conclure toute convention relative à la refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures,
28. **d'attribuer les aides à l'immobilier économique, liées à un fonds ou un règlement d'aides (fonds immobilier de proximité, fonds transition des entreprises…) et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.**

Article 3
Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4
En application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot et Olivier Richefou) et un conseiller communautaire s'étant abstenu (Christian Griveau).

Florian Bercault : *Donc merci c'est adopté. On passe aux questions aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine et on continue sur la DSP avec RATP Dev. Donc on va dire deux délibérations qui se suivent, une qui porte sur le contentieux que nous avions avec RATP Dev. On vous propose un protocole transactionnel mais je laisse le plaisir à Isabelle Fougeray vous en dire un peu plus.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT, MOBILITÉS, RÉNOVATION URBAINE

- **CC113 – CONTENTIEUX RATP DEV – CONTESTATION PÉNALITÉS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Le 28 novembre 2022, RATPDev s'est vu attribuée par délégation de service publique, la gestion des transports urbains de Laval Agglomération.

Sur la période de septembre à décembre 2023, de nombreux dysfonctionnements sont intervenus dans le fonctionnement du service de transports.
Ces dysfonctionnements ont amené Laval Agglomération à appliquer des pénalités contractuelles au travers de neufs titres de recettes pour un montant total de 2,948 M€.
Par un courrier du 17 novembre 2023, RATPDev reconnaissait ces dysfonctionnements mais limitait son estimation des pénalités à un montant de 350 000 €.

RATPDev a contesté l'ensemble des titres devant le tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal a proposé la mise en place d'une médiation afin de dégager une solution définitive à ce litige.

Dans ce contexte, pour éviter la poursuite d'une procédure longue, couteuse et soumise à l'aléa juridique, Laval Agglomération et RATPDev ont accepté la procédure de médiation.

Cette médiation a permis de :
- clarifier le traitement des pénalités passées en analysant les causes des dysfonctionnements et les responsabilités respectives ;
- sécuriser la méthode de calcul des pénalités sur la durée du contrat ;
- objectiver le rôle et les limites des outils de mesure utilisés.

Ainsi les parties ont :
- fixées le montant des pénalités à 1,006 M€
- validé la méthodologie de calcul des pénalités pour la suite du contrat.

Le montant des pénalités est notamment justifié par l'aléa juridique résultant des incertitudes concernant les modalités de calcul et d'établissement des pénalités.

II - Impact budgétaire et financier

Ce protocole vise à revoir le montant des pénalités, initialement chiffrées à 2,948 M€ par Laval Agglomération et à 350 000 € par RATPDev.

Une fois la méthodologie d'application des pénalités déterminée, les parties se sont entendues pour fixer le montant des pénalités à 1,006 M€.

Isabelle Fougeray : *Bonsoir à toutes et à tous. Quel plaisir de présenter ce protocole. Peut-être juste pour reprendre rapidement l'historique. En novembre 2022, RATP s'est vu attribuer par délégation de service public la gestion de notre réseau TUL avec une mise en œuvre du nouveau réseau au 1er septembre 2023. Et ça n'a échappé à personne que la période de septembre à décembre 2023 a été particulièrement difficile et où on a pu constater de nombreux dysfonctionnements. Ces dysfonctionnements ont amené Laval Agglomération à appliquer des pénalités contractuelles. Nous avons donc émis 9 titres à cette période pour un montant total d'un peu plus de 2,9 millions d'euros. Suite à ces titres émis, RATP, par courrier fin novembre 2023, ils reconnaissaient les dysfonctionnements, certes, mais ils limitaient, eux, l'estimation des pénalités à un montant de 350 000 euros. Vous voyez l'écart. Très vite, RATP a contesté l'ensemble des titres devant le tribunal administratif de Nantes. Et suite à ça, le tribunal administratif a proposé la mise en place d'une médiation afin de dégager une solution définitive à ce litige et de ne pas rentrer dans une procédure longue, souvent coûteuse et surtout soumise à l'aléa juridique, notamment pour Laval Agglomération. Et donc, nous avons accepté, et RATP de même, de rentrer dans cette procédure de médiation. Cette médiation qui a duré plusieurs mois avec RATP a permis, dans un premier temps, de revenir surtout sur la méthodologie de calcul de ces pénalités, puisque c'était bien sur ce différent que RATP nous a emmenés vers un contentieux au tribunal administratif. Donc, cette médiation nous a permis, un, de clarifier le traitement des pénalités passées de manière plus exhaustive en analysant les causes des dysfonctionnements et surtout les responsabilités respectives de ces dysfonctionnements. Nous avons aussi réussi, dans le travail établi, à sécuriser la méthode de calcul des pénalités et de s'accorder qu'elles s'appliqueront sur le reste du contrat et puis d'objectiver le rôle et les limites des outils de mesure que nous utilisons pour pouvoir appliquer ces pénalités. Puisque, je rentre très rapidement techniquement, il y a deux outils qui sont utilisés. Un outil plutôt collectivité qui s'appelle notre billettique, c'est un outil qui s'appelle Matawan, qui est vraiment une base de données avec des localisations GPS, etc. Mais c'est vraiment du numérique pur. Et puis de l'autre côté, notre délégataire, lui, a un outil qui s'appelle Safetracker, qui est plutôt géré par les conducteurs, géré par le PC du réseau. Et donc, en effet, on avait pu constater dans cette médiation qu'il pouvait y avoir une distorsion entre les deux outils utilisés. Donc, on a repris l'ensemble des courses de manière à pouvoir les analyser une par une et de savoir si ces courses avaient une cause interne ou externe à notre délégataire. Et donc, suite à ce travail, le montant des pénalités fixées avec cette méthodologie s'élève à 1 006 000 euros. Vous allez me dire, pourquoi c'est 6 000 euros et pas 1 million ? C'est parce que, justement, cette méthodologie, aujourd'hui, elle est cadrée et qu'on arrive à ce chiffre. Et comme je vous disais, surtout, nous avons validé cette méthodologie de calcul pour le reste du contrat. Et ça va être, bien évidemment, soumis à validation du tribunal administratif de Nantes pour s'assurer que ce protocole est en règle.*

Florian Bercault : *Voilà ce qui vous est proposé pour ce protocole transactionnel. Est ce qu'il y a des questions, remarques ? Je propose donc de l'adopter avant de le soumettre au tribunal.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 113/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

CONTENTIEUX RATPDEV – CONTESTATION PÉNALITÉS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteurs : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant que d'importants dysfonctionnements dans le fonctionnement du service de transport urbain ont été constatés sur la période de septembre à décembre 2023,

Que ces dysfonctionnements ont justifié l'application de pénalités contractuelles par Laval Agglomération,

Que les titres de recettes matérialisant ces pénalités ont été contestés par RATPDev devant le tribunal administratif de Nantes,

Que la présidente du tribunal a proposé la mise en place d'une procédure de médiation,

Qu'en raison, notamment, de l'aléa juridique résultant des incertitudes liées à l'établissement et aux modalités de calcul des dites pénalités, Laval Agglomération a accepté d'entrer en médiation,

Que les parties se sont entendues pour régler le différend amiablement,

Que RATPDev et Laval Agglomération conviennent de définir un cadre stabilisé pour le calcul et le suivi des pénalités, de préciser la prise en compte des circonstances extérieures non imputables à RDLV, de préciser le rôle des outils utilisés pour le calcul et le suivi des pénalités, et enfin de fixer le montant des pénalités à 1 006 000 €,

Qu'un protocole transactionnel doit donc intervenir entre les parties pour mettre fin au litige,

Après avis de la commission ressources et de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Est approuvé, le protocole transactionnel à intervenir entre Laval Agglomération et RATPDev prévoyant :

- de fixer le montant des pénalités à 1 006 000 € correspondant aux incidents couvrant la période de septembre à décembre 2023

- la définition d'un cadre stabilisé pour le calcul et le suivi des pénalités sur toute la durée du contrat en :

    - sécurisant la méthode de calcul des pénalités, en précisant la prise en compte des circonstances extérieures non imputables à RDLV ;

    - précisant le rôle des outils utilisés pour le calcul et le suivi des pénalités.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou et Benjamin Dugué).

Florian Bercault : *Donc merci c'est adopté deux abstentions. On passe cette fois-ci à un avenant concernant notre délégation de service public avec RATP Dev pour annoncer la suite des actions que nous allons mener là dans les prochains mois. Julien Brocail.*

- **CC114 – DSP TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N° 4 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération et la société RDLV sont liées par un contrat de délégation de service public (DSP) des mobilités, signé le 28 novembre 2022. Ce contrat a déjà fait l'objet de trois avenants : l'avenant n°1 (intégration de nouveaux services, formalisation de modifications d'exploitation), l'avenant n°2 (adaptations majeures de septembre 2024) et l'avenant n°3 (adaptations de septembre 2025 et conséquences financières associées).
L'avenant n°4 poursuit ce mouvement d'ajustement du contrat. Il traduit notamment, sur le plan contractuel, les engagements actés dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu

avec RDLV, les effets des premières mesures du « Choc de Mobilités » voulu par l'Autorité Organisatrice, ainsi que plusieurs mises à jour techniques et financières du contrat.

1. Modalités d'application des pénalités pour inexécution totale ou partielle du service hors cas de force majeure ou de grevé

De nombreux dysfonctionnements ont été constatés lors de la mise en place du nouveau réseau en septembre 2023 et notamment des suppressions de courses relevant d'une inexécution de totale ou partielle du service de transport. Conformément au contrat, Laval Agglomération a émis des titres de recettes pour pénaliser ces manquements. Ceux-ci ont fait l'objet d'un recours par RATP Dev auprès tribunal administratif. Les deux parties, sur proposition du tribunal administratif, ont convenu de rentrer en médiation.

Durant ces échanges, il a été constaté les limites des outils de mesures SAFETRACKER et MATAWAN pour quantifier objectivement ces évènements. Les deux parties ont convenu de la nécessité de préciser les circonstances imputables ou non au délégataire et de définir les modalités d'application de pénalités.

La médiation a donc abouti à un protocole d'accord établissant une méthodologie précise des modalités d'applications de ce type de pénalités.

Le principe méthodologique est le suivant :

- Les évènements internes et externes sont clairement identifiés,
- Les causes internes sont pénalisables et externes non pénalisables,
- L'outil SAFETRACKER sert d'outil de référence pour qualifier ces évènements,
- Cas particulier, en cas d'évènement majeur sur le réseau, l'outil MATAWAN sera utilisé en complément pour qualifier à postériori les courses non-réalisées. Elles seront ensuite intégrées à l'outil SAFETRACKER et pourront faire l'objet d'un constat contradictoire.

2. Choc de Mobilité

Le choc de mobilité a été acté lors des conseils communautaires du 4 mai et du 29 juin 2026. Cette décision répond à un double enjeu : soutenir le pouvoir d'achat tout en accompagnant la transition écologique.
Les impacts sur contrat de DSP des premières actions (ci-dessous) doivent être intégrés par voie d'avenant :

a. <u>Réduction du montant des titres de transport</u>

Appliquées du 11 mai 2026 au 31 août 2026, les modifications tarifaires suivantes ont été appliquées :

Titre	Montant nominal	Montant Réduction des titres de mobilités
Titre unitaire	1,30€	0,50€
Titre journalier	3,25€	1,50€
Titre 10 voyages	10€	4€

Cette mesure présente un impact sur les engagements de recettes de l'année 2026 pour un montant estimé à 167 318€ HT

Ce montant viendra en réduction de l'objectif contractuel de recettes.

b. Gratuité du mercredi

En complément de la gratuité déjà en vigueur le week-end, une gratuité le mercredi sera appliquée à compter du 1er septembre 2026.

Cette mesure présente un impact sur les engagements de recettes, qui s'élève à 255 000€ HT pour une année pleine (à compter de 2027). L'impact sur l'année 2026 s'élève à 98 500€ HT.

Ces montants viendront en réduction de l'objectif contractuel de recettes.

c. Modification de la grille tarifaire VELA

Afin que les étudiants puissent se déplacer à moindre coût, il a été décidé de déployer à compter du 1er septembre 2026 une offre « Véla étudiante » de location de vélo longue durée attractive : 10€/mois sur 9 mois.

Pour bénéficier de cet abonnement préférentiel, l'étudiant s'engagera à réduire ses déplacements en voiture en signant une charte morale.

La mise en place de cette mesure nécessite de compléter la grille tarifaire VELA ainsi que le règlement du service.

3. Les autres ajustements contractuels formalisés

a. Évolution du forfait de charge

Une hausse du forfait annuel de charges de 350 000€ HT pour l'année 2026 et suivantes est nécessaire permettant ainsi de couvrir 8,3 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- 5,6 ETP pour couvrir l'écart entre les congés payés prévus aux accords d'entreprise en vigueur (32 à 33 jours par salarié selon ancienneté) et l'offre de RD LAVAL Agglomération (25 jours),
- 2,7 ETP supplémentaires pour financer 50 % des besoins en personnel des activités annexes (régulation du réseau, lutte contre la fraude, plein des véhicules GNV…).

b. Réévaluation de l'objectif de recettes

Au moment de l'appel d'offres, l'exploitation des données relatives aux recettes était difficile du fait de la période COVID. Compte tenu des fortes incertitudes liées à l'évaluation des recettes post COVID et de la réalité des recettes constatées depuis le démarrage du contrat de la DSP, il apparait nécessaire de réduire l'objectif de recettes de 150 000€ HT.

c. Modification du plan pluriannuel d'investissement

Le programme d'acquisition de bus par Laval Agglomération doit être revu avec :

- la sortie des bus GNV suite aux décisions de commission européenne d'arrêter la commercialisation des bus GNV en 2030,
- le report d'un bus électrique de 2027 à 2030,
- l'augmentation du parc de véhicules articulés électrique d'une unité (passage de 9 à 10) avec le maintien d'un bus du parc actuel.

Ces évolutions seront sans impact sur les charges de fonctionnement pour la collectivité.

d. Mise à jour du plan de transport adapté

Une mise à jour du plan de transport adapté est nécessaire pour intégrer la gestion des situations de grèves et d'alerte rouge canicule en période grandes vacances.

e. Les autres ajustements contractuels formalisés

Trois articles de l'avenant traitent d'ajustements secondaires du contrat, à savoir :

- la location temporaire de sanitaires,
- la modification du règlement d'utilisation du service TUL,
- la modification des indices de références de la formule de révision du forfait de charge.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact sur l'engagement de recettes est le suivant :

avenant 4	Exercice 1 2023 année pleine	Exercice 2 2024	Exercice 3 2025	Exercice 4 2026	Exercice 5 2027	Exercice 6 2028	Exercice 7 2029	Exercice 8 2030
RT1n (recette tarifaire) - avenant 3	*2 005 993*	*2 122 978*	*2 252 639*	*2 343 612*	*2 369 377*	*2 394 989*	*2 420 845*	*2 446 742*
Révision objectif de recettes				*-150 000*	*-150 000*	*-150 000*	*-150 000*	*-150 000*
Choc des mobilités (ticket à 50 cts)				*-167 318*				
Choc des mobilités (gratuité du mercredi)				*-98 500*	*-255 000*	*-255 000*	*-255 000*	*-255 000*
RT1n (recette tarifaire)	***2 005 993***	***2 122 978***	***2 252 639***	***1 927 794***	***1 964 377***	***1 989 989***	***2 015 845***	***2 041 742***
RT2n (recettes services vélos)	57 790	59 448	61 155	62 911	64 718	66 578	68 492	70 462
RT3n (recettes Mobitul)	35 284	35 028	34 701	34 378	33 738	32 796	31 884	30 998
RFn (Indemnités Fraudes)	6 659	7 517	8 473	9 385	10 162	11 002	11 910	12 893
Ran (produits des amendes)	22 856	23 273	25 698	26 132	28 575	29 027	31 487	31 957
Objectif de recettes (Orn)	**2 128 581**	**2 248 244**	**2 382 666**	**2 060 600**	**2 101 570**	**2 129 392**	**2 159 618**	**2 188 052**

Le montant de l'objectif de recette global est donc diminué de 405 000€ par an en année pleine à compter de 2027.

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

en €2022 (remise offre)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Forfait de charges (FCn) AVENANT 3	16 119 834 €	16 513 814 €	16 850 509 €	17 158 679 €	17 110 091 €	17 053 213 €	17 083 298 €	17 054 523 €
Augmentation du Forfait de charge (art.6)				350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Locations sanitaires provisoires (art. 10)				5 251 €				
Forfait de charges (FCn) AVENANT 4	**16 119 834 €**	**16 513 814 €**	**16 850 509 €**	**17 513 930 €**	**17 460 091 €**	**17 403 213 €**	**17 433 298 €**	**17 404 523 €**
écart				*355 251 €*	*350 000 €*	*350 000 €*	*350 000 €*	*350 000 €*

L'ensemble des impacts de cet avenant sera financé par le budget transport dans le respect des équilibres budgétaires.

Bande son youtube : 0 h 32

Julien Brocail : *M. le Président. Pour rappeler le contexte rapidement, on a donc une délégation de service public qui a été signée en novembre 2022, qui a déjà connu trois avenants qui ont permis d'étoffer l'offre de services. Et aujourd'hui, on vous propose l'avenant numéro 4 qui poursuit ce mouvement d'ajustement du contrat, qui permet de traduire notamment sur le plan contractuel les engagements qui viennent d'être actés dans le cadre du protocole d'accord transactionnel qui a été conclu avec RD Laval, d'acter les premiers effets des premières mesures « choc des mobilités », et puis quelques mises à jour techniques et financières du contrat.*
Donc, sur le premier sujet des pénalités, on vient de vous donner globalement le contexte et les enjeux. Donc, je ne vais peut-être pas y revenir. Sachez que, du coup, tout a été présenté par Isabelle et qu'on a maintenant une méthodologie qui sera actée, qui nous permettra de pouvoir mettre des pénalités non discutables à l'avenir.
Il y a un deuxième sujet dans cet avenant numéro 4 qui concerne le choc des mobilités, que nous avons acté collectivement lors des conseils communautaires du 4 mai et du 29 juin 2026, pour répondre à un double enjeu qui était de soutenir le pouvoir d'achat tout en accompagnant

la transition écologique. Donc, sur ces premiers impacts, sur le contrat de la DSP, ces premières actions doivent être intégrées par voie d'avenant. Et donc, quand on revient sur la première action qui était la réduction du montant des titres de transport, qui a été appliquée du 11 mai 2026 au 31 août 2026, avec les tarifications qui vous sont rappelées dans la délibération. Je ne vais en citer qu'une, juste pour mémoire, le titre unitaire est passé d'1,30€ à 50 centimes. Et donc, cette mesure a un impact sur les engagements de recettes de l'année 2026, qui est de 167 318 euros hors taxes. Voilà, donc c'est un montant qui viendra en réduction des objectifs contractuels de recettes. Et ensuite, nous avions acté la gratuité du mercredi, qui vient en complément de celle déjà actée pour le week-end, et qui s'applique depuis le 1er janvier 2026. Cette mesure présente un impact également sur les engagements de recettes, qui sont évalués à 255 000 euros hors taxes pour une année pleine, donc à compter de 2027. Et l'impact pour 2026 s'élève à 98 500 euros hors taxes. Donc là, vous avez quelques chiffres qui vous sont présentés. On a demandé à RATP Dev de faire un comptage par les conducteurs, sachant que quand on a une journée de gratuité, il n'y a pas forcément validation des titres de transport. Donc, on a demandé aux conducteurs de compléter le comptage pour tenir compte de ceux qui ne validaient pas leur titre de transport. Et donc, on a pu constater, suite à cette journée dite coup de poing faite par RATP Dev, une augmentation de fréquentation par rapport à l'année précédente de 33%. Voilà, c'est fait sur une mesure. Donc, attention, ça reste des chiffres qui donnent une tendance, mais qui ne sont pas forcément très fiables. Mais en attendant, ça donne vraiment une orientation quant à l'augmentation de fréquentation que l'on peut valider avec 7 200 voyages en plus sur les différentes lignes. Et on voit donc sur la droite, là, vous avez un petit histogramme, un barogramme, où on voit donc des augmentations qui sont plus importantes pour certaines lignes et moins pour d'autres, sachant que celles où on a des baisses de fréquentation, on est sur des voyages, enfin, un nombre d'utilisateurs très restreints sur la journée. Donc, voilà, l'impact est plus difficile à jauger. En tout cas, la fiabilité est un peu plus critiquable. Par contre, quand on est sur des lignes structurantes, comme on a pu le voir tout à l'heure avec des millions de voyages sur l'année, la ligne A et B, quand on a fait plus de 42%, là, on a un nombre journalier de voyages qui est important, qui nous permet donc d'avoir un peu plus d'assurance dans les chiffres qui vous sont présentés.

Je poursuis, je ne sais pas s'il y a d'autres chiffres. Donc, on a plus de 2 800 validations de titres sur la ligne A, par exemple, voilà, d'une année à l'autre, entre 2025 et 2026. Donc, une très forte hausse, comme je vous le disais, plus de 30%. Donc, voilà, et quelques lignes avec des hausses modérées et puis des lignes en baisse, mais voilà, sur lesquelles on peut avoir des doutes, sachant qu'on a moins 135 voyages au total sur les 4 lignes. C'est quelque chose qui est forcément critiquable. On va dire ça comme ça, voilà. Donc, c'est plutôt encourageant et ça va dans le bon sens de ce qu'on souhaitait, c'est-à-dire que les gens prennent plus les transports en commun.

Il y a un troisième point dans notre choc de mobilité que nous avons validé également, qui est la modification de la grille tarifaire Vela, donc qu'il faut ajuster suite au fait qu'on ait acté un coût spécifique pour nos étudiants quant à la location des Vela à partir du 1er septembre, avec cette offre dite étudiante, location longue durée à 10 euros par mois sur 9 mois. Et en contrepartie, on demande aux étudiants de s'engager à réduire les déplacements en voiture en signant une charte morale. Là aussi, ça va soutenir le pouvoir d'achat et en même temps réduire les émissions de gaz à effet de serre et puis surtout désengorger nos parkings qui sont saturés au niveau des universités.

Ça, c'était les parties sur le choc de mobilité. Et ensuite, il y a un troisième volet avec quelques ajustements contractuels que l'on doit formaliser. Il y a une évolution du forfait de charge, donc une augmentation des charges annuelles de 350 000 € hors taxe pour l'année 2026 et les suivantes qui est nécessaire, qui permet de couvrir 8,3 équivalents temps plein, qui sont

répartis de la manière suivante : à RATP Dev, ils ont un écart important sur la masse salariale par rapport à ce qu'ils avaient évalué de 1,4 million. Et dans cet écart, il y a notamment le fait qu'ils n'avaient pas pris en compte les 32 à 33 jours conventionnels de congés payés par rapport à l'offre qui avait été faite sur 25 jours, ce qui représente 5,6 équivalents temps plein à couvrir. Et puis, 2,7 équivalents de temps plein supplémentaires pour financer à 50 % les besoins de personnel sur les activités annexes. Donc, on a parlé tout à l'heure de la lutte contre la fraude et à la régulation du réseau. Et puis, on a évoqué le fait qu'on avait des bus GNV qui nécessitent d'aller faire le plein sur Changé et donc qui prennent un certain temps, que l'on doit également compenser, et pour le coup, à 50%.
Il y a une autre partie qui concerne la réévaluation de l'objectif des recettes. Donc, au moment de l'appel d'offres, on sortait tout juste de la période Covid. Donc, avec de fortes incertitudes sur l'évaluation des recettes et notamment de la fréquentation qui fait qu'aujourd'hui, après plusieurs années de fonctionnement, on peut se baser sur des chiffres qui sont ceux de notre réseau et donc, il apparaît nécessaire de réduire l'objectif des recettes de 150 000 € hors taxe. Et puis, on a également, du coup, modifié le plan pluriannuel d'investissement pour nous permettre de rester dans les enveloppes budgétaires votées. Donc, on aura un programme d'acquisition de bus qui est revu, notamment avec l'obligation de sortir des bus GNV liés aux décisions de la Commission européenne d'ici 2030. On a en acte ce soir, si vous en êtes d'accord, le report d'un bus électrique qui devait être acheté en 2027 et qui va être acheté en 2030. Et puis, on va augmenter également le parc de véhicules articulés électriques d'une unité en passant de 9 à 10 avec le maintien d'un bus dans le parc actuel. Voilà. Donc, les évolutions que je viens de vous citer sont sans impact sur les charges de fonctionnement pour la collectivité. On a également besoin de mettre à jour le plan de transport adapté. Donc, le plan de transport adapté qui est nécessaire pour intégrer la gestion de différentes situations, notamment les situations de grève, mais également d'alertes rouges canicules en période de grandes vacances telle qu'on a pu en avoir cet été. Ça, c'est quelque chose qui est en cours, qui est acté maintenant.
Et puis, un dernier point qui concerne donc quelques ajustements aussi contractuels que nous devons formaliser, donc avec trois articles qui sont dans l'avenant, à savoir la location temporaire de sanitaire pour les chauffeurs, la modification du règlement d'utilisation du service TUL et puis la modification des indices de référence de la formule de révision du forfait de charge. En ce qui concerne les impacts budgétaires et financiers, donc le montant d'objectifs de recettes globales est donc diminué de 405 000 euros par an à compter d'une année pleine, donc à compter de 2027. Donc, il y a les 150 000 euros hors taxes de révision d'objectifs de recettes liés au fait que l'on prend en compte la réalité de fréquentation de notre réseau par rapport à ce qui avait été envisagé lors du dépôt de la DSP et les 255 000 euros de la gratuité du mercredi. Et puis, donc, les impacts du présent avenant sur le forfait de charge, voilà, vous sont présentés. Je suis bien embêté parce qu'il n'y a pas la présentation, mais on a donc 350 000 euros d'augmentation du forfait de charge, tel que je vous l'ai dit tout à l'heure, qui sont également intégrés. Voilà, donc l'ensemble des impacts de cet avenant qui sera financé par le budget transport dans le respect des équilibres budgétaires. Il vous est proposé ce soir d'adopter la délibération suivante.

Florian Bercault : *Ainsi, s'il y a des questions sur cet avenant numéro 4 ? Gilles Mézière, Yannick Borde.*

Gilles Mézière : *J'ai juste un commentaire. Ça ne va pas améliorer le compte d'exploitation que nous a présenté le rapporteur du budget de la RATP, puisqu'on était en perte de 517, donc là, on va l'aggraver, où tout au moins, il y a moindre recette, sachant qu'il n'est pas pris en compte la réduction de mai à fin août, qui était aussi additionnelle de 267, si je ne me trompe pas. Donc, ma question, c'est qu'en fait, tout cela représente 17 % du budget recettes, donc*

c'est énorme. Mais bon, pourquoi pas, ça peut être un choix. Et j'ai une autre question derrière, c'est quand on a une vision sur l'avenir, si la fréquentation, au moment où le bus est gratuit, augmente énormément, de telle sorte qu'on arrive à une surcharge, est-ce qu'on sera obligé d'augmenter, pour le coup, les coûts également, à cause de cette gratuité ? Alors peut-être que c'est une bonne nouvelle, mais enfin, comment ça s'anticipe, quoi ? C'est-à-dire plus de lignes, plus de bus, donc ce n'est pas neutre tout ça pour le budget, et puis pour l'avenir de la gestion des bus, à mon avis.

Florian Bercault : Yannick Borde.

Yannick Borde : *Merci monsieur le président. Il ne va pas vous surprendre que, moi je suis constant dans mes positions, comme beaucoup d'entre nous d'ailleurs, mais ça doit être une qualité je pense quand même. Donc sur la question de la gratuité, moi je reste opposé, en plus ce terme il est un peu virtuel, puisque à un moment donné il y a bien quelqu'un qui va payer, donc ça c'est la remarque un peu préliminaire. Je redis ce que j'avais dit la dernière fois, c'est que moi j'aurais souhaité qu'on challenge plusieurs hypothèses, c'est-à-dire à partir du moment où on accepte un budget de 250 000 euros d'impact sur les recettes, est-ce que ce budget de 250 000 € ne peut pas aussi être étudié comme un cadencement différent et des dessertes différentes, et donc c'est vrai que c'est des cibles un peu différentes, mais ça aurait été plus facile, en tout cas pour les élus de Saint-Berthevin, de se positionner par rapport à cette proposition. Et puis peut-être un peu dans le sens de la question de Gilles Mézière ou de la remarque de Gilles Mézière. Moi je trouve qu'il y a une incohérence, en fin de compte. Je l'ai dit en commission la dernière fois, je pensais qu'on allait avoir une réponse ce soir, apparemment on ne l'a pas. Quand vous regardez le tableau de la page 3 de la note, avec l'avenant 4, et M. le vice-président a évoqué le fait qu'on faisait baisser les hypothèses de recettes avant neutralisation des efforts de gratuité, je trouve que ce n'est pas cohérent dans le raisonnement. Soit on met de la gratuité le mercredi pour que certains, qui ne prennent pas le bus aujourd'hui, prennent l'habitude de le prendre, mais le prennent aussi les autres jours, sinon ça n'a pas trop d'intérêt. Et dans ce cas-là, on devrait au moins être sur un maintien des objectifs de recettes avant impact des 250 000. Je ne sais pas si tout le monde a le tableau sous les yeux, c'est un petit tableau qui s'appelle l'avenant 4, au milieu de la page 3 de la délibération, la première ligne. Or, on se dit, on fait de la gratuité pour donner l'habitude à certains de prendre le bus, mais en plus, on met une hypothèse de baisse de la fréquentation du bus. Donc, j'avais fait la remarque en commission, je trouve que ça manque un peu de logique ou de cohérence. Si on fait l'effort de 255 000 euros sur la gratuité, il faut au moins se fixer comme objectif, qu'il y ait plus de monde à prendre le bus et que l'objectif de recettes qu'on s'était fixé, au moins on le maintienne, qu'on ne le réimpacte pas négativement encore avec une espèce de double lame sur l'effet budgétaire. Voilà, donc en l'état, nous, nous voterons contre cette délibération.*

Florian Bercault : *Merci pour ces questions. Est ce qu'il y a d'autres remarques ? Julien Brocail.*

Julien Brocail : *Merci pour vos questions. Je vais commencer avec la première de Gilles sur le budget recettes qui n'aide pas la RATP Dev, si j'ai bien compris, le fait que l'on mette des niveaux de recettes moindres. Alors, ce qu'il faut savoir, c'est qu'en fait, les recettes sont reversées à Laval Agglomération. Dans tous les cas, ça n'impacte pas négativement les comptes de RATP Dev. Et concernant la gratuité, si on a une augmentation de la fréquentation, on ne pourra que s'en réjouir. Et puis, pour le moment, sur les tests que l'on a pu faire, non pas la gratuité, mais sur la baisse de la tarification, on a eu effectivement une augmentation de la fréquentation sur les titres unitaires de plus de 55%. On n'a pas eu pour autant de saturation de bus. Je pense qu'on a effectivement de la saturation sur les heures de pointe,*

mais il y a quand même de la marge sur les heures le reste de la journée. Donc, le réseau est en mesure d'absorber, en tout cas, quelques augmentations liées à la gratuité. Sachant que la gratuité du mercredi, pour rappel, on l'avait mise en place parce que c'était une journée intergénérationnelle. Éventuellement, les grands-parents pouvaient amener les enfants, les petits-enfants, aller faire le sport. Ils ne sont pas obligés de se déplacer sur les heures de pointe. Je pense que cette journée gratuité du mercredi, avant qu'elle impacte significativement le réseau et nécessitant des investissements lourds, on a le temps de voir venir. J'espère avoir répondu à vos questions.
Et puis, concernant les remarques de Yannick, je suis d'accord sur le fait qu'effectivement, être constant dans ses idées, c'est une qualité. Donc, j'ai bien entendu l'opposition à la gratuité, puisque quelqu'un va payer. Là-dessus, on est tout à fait d'accord. Alors, je veux juste, par contre, nuancer un petit peu le terme gratuité. Aujourd'hui, le réseau nous coûte plus de 20 millions d'euros. La billettique, on va dire, c'est 2 millions, c'est 10%, si j'arrondis les chiffres. Donc, globalement, on subventionne déjà 90 % du transport. Donc là, ce qu'on offre, c'est les 10 derniers pourcents. Donc, si on voulait vraiment être cohérent, le billet, il ne coûterait pas 1,30€, mais 13€. Donc, on passe de 90 % de gratuité à 100 % une journée. Bon, ça, c'était pour la gratuité. Et en ce qui concerne le challenge des hypothèses, donc là, je note la remarque. Moi, ce que je relève, c'est qu'effectivement, donc, les 250 000 €, ce sont les recettes aujourd'hui. Il y aura probablement une augmentation de la fréquentation. On l'a vu tout à l'heure avec les premiers chiffres. On l'espère, évidemment, que ça se transformera sur des habitudes et donc des transformations en abonnements. Mais c'est des choses qui se font sur un temps long. Donc, je pense que là, aujourd'hui, leur imposer des hypothèses de sur-fréquentation sur les autres jours et le reste de la semaine serait incohérent avec l'état actuel du réseau. Je pense qu'on a besoin d'un peu de temps avant de voir venir d'éventuels effets sur du long terme. En tout cas, c'est comme ça que je vois les choses et on pourra, au moment voulu, revoir ces objectifs de recettes si jamais cela s'avère nécessaire. Et sur le tableau 3, c'était quoi déjà ? Ah oui, oui, c'était la même. Je viens d'y répondre.

Florian Bercault : *Juste pour revenir sur la gratuité puisque ça me démange quand même de répondre parce que la remarque de Yannick Borde c'est la remarque que j'ai sur les réseaux sociaux, que j'ai tous les jours. Je vous rappelle que dans ce pays, il y a d'autres choses qui sont gratuites : l'école publique, l'université publique, l'hôpital, certains accès à la culture, les lumières de Laval par exemple sont gratuits. Est-ce que parce que c'est gratuit ça n'a pas de valeur et, parce que c'est gratuit pour l'usager personne ne paye. La réponse est non. Tout le monde sait que les praticiens hospitaliers sont payés, que les professeurs sont payés, peut-être pas assez visiblement à entendre les lycéens, sans doute que les professeurs d'université sont payés également chaque fin du mois, que les artistes aussi sont payés et je vous rassure les prestataires des lumières sont payés. Ça a été très bien dit par Julien, la gratuité pour l'usager dans le service des transports part d'un constat assez simple - on peut ne pas le partager - aujourd'hui ce qui provoque les plus grosses émissions CO_2 de notre pays, c'est un - l'agriculture, deux - le transport. L'agriculture, on n'a pas la main. C'est la politique agricole commune. On pourrait disserter longtemps dans cette instance. On essaie d'agir avec Fabien Robin et Geneviève Pham Sigmann sur la question alimentaire. Le deuxième c'est les transports. Si on veut inciter, dans un territoire comme le nôtre, et peut-être développer une sécurité des nouvelles sécurités écologiques pour la population, la question de l'incitation au transport est intéressante. Peut-être qu'elle se peut se poser autrement dans les métropoles où effectivement on est sur un développement de l'offre et finalement, le tram, le métro est plus compétitif que la voiture. Aujourd'hui, la voiture individuelle, sur notre territoire, reste plus compétitif que le transport public, qu'on le veuille ou non parce qu'on n'a pas de site propre et malheureusement nous avons échoué sur des lignes propres entre Saint-Berthevin et Laval*

parce que la configuration de la ville est telle qu'elle est. Donc aujourd'hui, s'il n'y a pas d'incitatif sur le temps de trajet, cherchons d'autres incitatifs. Et je crois que la tarification pour l'usager est un incitatif à essayer, à expérimenter. Il faut trouver des arguments pour rendre le transport public agréable, positif et enviable pour toutes et tous. C'est pour ça qu'on se bat. On pourra toujours débattre de gratuit pas gratuit. Je vous rassure c'est payé, RATP, je crois, touche ses 20 millions d'euros par an et est payé à 10 % pour la billettique, une autre grosse majorité par le versement mobilité qui est un pourcentage payé sur la masse salariale des entreprises, que je trouve pas forcément le bel impôt et le bon impôt écologique payé par les entreprises ; une partie sur notre budget principal, fruit du peu de recettes que nous avons encore dans notre agglomération, c'est à dire à deux tiers dépendant de l'État et un tiers de la fiscalité économique. Voilà. Soyons transparents sur ce que coûtent les transports. On peut en débattre éternellement. C'est la raison d'être des collectivités, de l'État d'avoir, de se dire qu'est-ce qu'on fait payer aux usagers, pourquoi. Aujourd'hui on est face à une urgence : c'est de changer certains comportements et d'inciter à ces comportements plus vertueux. Et ne rien faire, ce n'est pas la bonne pratique. Aujourd'hui, on s'en réjouit qu'il y ait 30 % d'augmentation au bout de quelques mercredis sans qu'il y ait de problème de charge en plus de transport. C'est qu'il y a du capacitaire. Aujourd'hui nos bus tournent à vide majoritairement donc il faut se questionner. Aujourd'hui le surcoût de la gratuité est quasiment minime par rapport à l'impact usager. S'il faut payer 250 000 euros pour 7 000 usagers en plus tous les mercredis, je pense que ça vaut le coup, sincèrement. On pourra réévaluer au bout d'un an et se requestionner est-ce que c'est la tarification solidaire ou d'autres formes de gratuité pour l'usager qu'on peut développer. Mais moi je vous mets en garde sur les autres collectivités qui font des choix inverse d'augmenter toujours plus le transport, le transport des TER, le transport dans d'autres collectivités. Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne pente à prendre aujourd'hui pour faciliter, pour inciter en tout cas ces autres mobilités. Voilà ce sera dit, je ne le redirai pas sur la gratuité. Yannick Borde.

Yannick Borde : *Je demande qu'à être convaincu. Non, je voudrais juste revenir parce que Julien n'a pas répondu à ma deuxième remarque, dans ce fameux tableau, c'est-à-dire, à partir du moment où on met la gratuité le mercredi, l'objectif, et moi j'entends que développer l'offre de transport et la consommation du transport en public, je n'ai pas de problème avec ça, au contraire, je trouve que c'est un objectif qui est nécessaire aujourd'hui. Je trouve que ce document-là, cette orientation-là, elle n'est pas traduite dans ce qu'on fournit, puisqu'on dit : on fait un effort avec la gratuité le mercredi, dont acte, et en même temps, on a un objectif sur le reste du temps de baisse des recettes. Donc, ce n'est pas super cohérent, quand même. Là, l'objectif, ça aurait dû être que, sur cette partie-là, c'est le tableau, je reviens sur mon tableau de la page 3, l'impact sur l'engagement des recettes est le suivant, et à partir de 2026, on baisse les recettes de 150 000 euros par an. Donc, parce qu'on s'est soi-disant trompé, enfin, ils se sont, parce que ce n'est pas nous d'ailleurs, plutôt trompé au départ, et aujourd'hui, on nous a parlé du Covid, machin. Voilà, alors que je trouve que si on fait l'effort, à un moment donné, pour donner du réflexe, on devrait le retraduire ailleurs, alors après, ce n'est peut-être pas... Si demain, il y a plus de fréquentation, ça sera peut-être le coût unitaire qu'on pourra baisser, ça sera peut-être... Voilà, je trouve que ça manque de cohérence, voilà. Je ne vais pas éterniser, parce que l'ordre du jour est très long, puis j'ai deux ou trois autres sujets où je voudrais intervenir, je ne voudrais pas effrayer tout le monde, quoi.*

Florian Bercault : *Alors le raisonnement, il est juste. Je vais répondre peut-être autrement que Julien. C'est qu'on a baissé l'objectif de recette parce que je pense qu'il était surestimé dans la négociation de la DSP mais c'est aussi une incitation pour RATP d'aller chercher plus de trafic. On espère que ça, c'est un objectif minimum, aller plus et inciter RATP à aller plus puisque le surplus au-delà de 3 % de plus de l'objectif cible c'est partagé à 50 % avec RATP.*

Donc nous, c'est dans le choix qu'on fait, c'est de baisser cet objectif de recette pour permettre à RATP de se dire j'ai un incitatif plus fort parce qu'aujourd'hui dans le rapport avec notre délégataire on veut l'inciter à investir dans le réseau et aller chercher des recettes supplémentaires dans le marketing. En abaissant l'objectif cible de RATP, ils seront incités sur le surplus qu'on partagera à 50 % d'aller chercher des recettes. Est-ce que c'est plus clair ? C'est le pari qu'on fait, c'est la réponse qu'on fait en tout cas et le pari mais on pourra en discuter et, les avenants il y en aura sans doute d'autres. Mais on rééquilibre la DSP. S'il n'y a pas d'autres réponses, je vous propose de voter en espérant convaincre un jour Yannick Borde sur les chiffres : est-ce que 7 000 passagers en plus le mercredi ça vaut le coup ou pas, telle est la question et autant d'émissions de CO_2 en moins.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 114/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

DSP TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°4 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n°131/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n°132/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n°081/2025 du conseil communautaire du 6 octobre 2025 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant les évolutions, modifications de l'exploitation du réseau des transports urbains de l'agglomération lavalloise depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n° 4 en annexe,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 4 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, douze conseillers communautaires ayant voté contre (Gwénaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal, Olivier Richefou, Thomas Brisseau, David Moussay, Vincent Paillard, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon et Nelly Houssin) et douze conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Samia Soultani-Vigneron, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Jean-Pierre Thiot, Christian Griveau, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé).

Florian Bercault : *Merci, c'est adopté, 12 abstentions et 12 votes contre. Je vous propose… Oui pardon.*

Vincent Paillard : *Juste pour... Vous avez évoqué quelque chose, une situation qui me... Enfin, vous avez fait référence à des chiffres. Vous avez dit que l'agriculture était le premier émetteur de CO_2. Et en fait, quand on regarde les chiffres qui sont transmis par le ministère de l'écologie, le transport est à 34 % et l'agriculture à 21%. Donc voilà*.

Florian Bercault : *Pardon, mea culpa. En tout cas, c'est dans les premiers. Pardon.*

Vincent Paillard : *Non, mais je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'émission de CO_2 de la part de l'agriculture.*

Florian Bercault : *Et il n'y a pas de jugement, une fois de plus. On est tous dépendants. On pollue tous.*

Vincent Paillard : *Si je n'en fais pas tribune ou je ne prends pas parole, qui va prendre parole. Et que la solution par idéologie, c'est peut-être de ne plus avoir agriculture en France. Mais en tout cas, elle émettra quand même du CO_2 parce qu'elle viendra de l'extérieur. Et ça, c'est quand même un sujet sur lequel il faudra réfléchir.*

Florian Bercault : *On a le droit de parler d'agriculture sans être agriculteur d'une part et avec des chiffres. Ça ne veut pas dire qu'on est contre l'agriculture parce qu'on a besoin de se nourrir. Et je rappelle que, dans cette instance, après un des troisièmes postes, il me semble que c'est l'industrie. Et on fait partie de ces collectivités qui prennent leurs responsabilités en développant un nouveau Parc Grand Ouest pour les activités exogènes, partant du principe qu'on préfère internaliser notre pollution plutôt que d'aller payer, laisser les autres pays produire de l'industrie polluante. Voilà très clairement.*

Je vous propose de passer à la suite concernant les désignations des représentants des comités de suivi des dessertes des lignes ferroviaires et le partenaire. Non, pardon. La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération concernant les forfaits post stationnement. Julien Brocail.

- **CC115 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2025 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)**

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R 2333-120-19 du CGCT, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1er octobre 2025 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2026, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L 1231-14 à 1231-16 du Code des transports).

Pour l'article R 2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :
1° Pour les transports en commun :

a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :
a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
b) Création de parcs de stationnement ;
c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
d) Aménagement de carrefours ;
e) Différenciation du trafic ;
f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2025 inscrite au Budget primitif de la ville de Laval s'élève à 550 000 €.

Il convient de déduire de cette recette inscrite :
¬ Les charges de perception du FPS estimées
(Hypothèse : elles recouvrent le coût annuel de fonctionnement HT inscrit à l'annexe 6 du contrat de DSP conclu avec Léopark, entité dédiée au stationnement de la SPL Laval Mayenne Aménagements, les prestations ANTAI pour l'envoi des FPS, et l'intégralité de la TVA, soit 200 000 €).

La recette nette estimée pour 2025 s'élève à 350 000 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L 2333-87 III du Code général des collectivités territoriales dispose que « *si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit* [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] *peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».
Or, les dépenses inscrites en investissement au titre de la voirie et ouvrages associés s'élèvent à 2 806 000 € (inscription BP 2025 hors AP), bien plus que la recette nette estimée pour 2025 du produit des FPS.

De plus, la ville étant historiquement destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2025 lors de l'exercice 2026, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

Julien Brocail : *Merci. Dans ce troisième dossier, on a la convention, effectivement, entre la ville et Laval Agglomération relative à la répartition du produit des forfaits post-stationnement ou FPS qui ont été perçus au titre de l'année 2025. Donc, pour rappeler brièvement le principe, depuis la dépénalisation du stationnement payant, l'ancienne amende a été remplacée par le forfait post-stationnement. Et les recettes qui correspondent sont perçues par la collectivité qui a institué cette redevance, en l'occurrence la ville de Laval. Elles doivent ensuite être affectées à des opérations liées au transport, en mobilité ou à la circulation. Et dans notre situation, la ville a conservé la compétence voirie. Donc, la réglementation prévoit que la ville et Laval Agglomération conventionnent chaque année afin de déterminer la part éventuelle du produit qui doit être reversée à l'agglomération. Et pour 2025, la recette qui est inscrite au budget de la ville est de 555 000 euros. Il faut toutefois déduire les couts liés à la mise en œuvre et à la perception du dispositif qui sont estimés à environ 200 000 euros. Et donc, le produit net est évalué à 350 000 euros pour l'année 2025. En parallèle, la ville de Laval supporte directement les dépenses de voirie et d'aménagement qui sont éligibles à l'utilisation de cette recette. Et donc, pour 2025, les dépenses qui ont été inscrites au budget sont de l'ordre de 2,8 millions d'euros. Donc, bien plus que la recette nette estimée pour 2025. Sachant que la ville étant historiquement destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie. Voilà, donc, la ville et l'agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS 2025 lors de l'exercice 2026. Et donc, c'est traduit dans cet accord au moyen de la convention établie entre les deux parties. Il n'y a donc pas d'impact financier pour Laval Agglomération. Et je vous propose donc d'adopter la délibération suivante.*

Florian Bercault : *Est ce qu'il y a des questions, remarques sur cette délibération ? Je vous propose donc de voter délibération annuelle.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 115 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2025 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article R 2333-120-18 du CGCT, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L 2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de Forfaits Post-Stationnement 2025 potentiellement reversées en 2026 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilité et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2025 des FPS sur l'année 2026.

Article 2
La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci. On passe aux représentants des différents comités de suivi des dessertes des lignes ferroviaires et comité des partenaires de la région des Pays de la Loire. Julien Brocail.*

- **CC116 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DES DESSERTES DES LIGNES FERROVIAIRES ET AU SEIN DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Rapporteur : Julien Brocail

Par courrier reçu le 22 juillet 2026, la Région des Pays de la Loire a informé Laval Agglomération de la mise en place d'un comité de suivi des dessertes ferroviaires à l'échelle du périmètre ferroviaire régional.

1. Comité de suivi des dessertes ferroviaires

L'article L. 2121-9-1 du code des transports prévoit l'institution, par chaque région, d'un comité de suivi des dessertes ferroviaires permettant d'associer notamment les représentants des usagers, les associations représentant les personnes en situation de handicap ainsi que les élus des collectivités territoriales concernées.

Ce comité est notamment consulté sur la politique de desserte ferroviaire et son articulation avec les autres dessertes en correspondance, les tarifs, l'information des voyageurs, l'intermodalité, la qualité de service, la performance énergétique et environnementale ainsi que sur les caractéristiques des matériels affectés à la réalisation des services.

Lors de sa séance du 25 juin 2026, le Conseil régional des Pays de la Loire a décidé d'intégrer à cette instance un conseiller communautaire représentant l'agglomération chef-lieu.

Dans ce cadre, la Région sollicite Laval Agglomération afin qu'elle désigne :
- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant.

2. Articulation avec le Comité régional des partenaires

Le Comité régional des partenaires (CRP) constitue également une instance prévue par le code des transports. Il se réunit régulièrement, notamment pour examiner les politiques régionales relatives aux mobilités et à leur articulation avec les territoires.

Plusieurs thématiques susceptibles d'être examinées par le comité de suivi des dessertes ferroviaires relèvent également des travaux du comité régional des partenaires. Par ailleurs, ces deux instances réunissent en partie des acteurs communs, notamment des représentants de la Région, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Afin de favoriser la cohérence des travaux, la complémentarité des échanges et la coordination des acteurs, il est prévu que le comité de suivi des dessertes ferroviaires et le comité régional des partenaires puissent être réunis conjointement lorsque les sujets traités le justifient, et au moins une fois par an.

La Région a d’ores et déjà programmé une première réunion conjointe des deux instances le jeudi 1er octobre 2026 à 9 h 30 à l’Hôtel de Région à Nantes.

La désignation des représentants de Laval Agglomération doit donc intervenir dans les meilleurs délais afin de permettre leur participation à cette première réunion.

3. Désignation des représentants

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la représentation des collectivités territoriales au sein d’organismes extérieurs, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants de Laval Agglomération :

- Jean-Marc Chanteau - Titulaire
- Julien Brocail - Suppléant

Julien Brocail : *Oui, donc, dans ce dernier point, en ce qui me concerne, on a la désignation des représentants de Laval Agglomération au sein de deux instances régionales consacrées à la mobilité. Donc, le comité de suivi des dessertes ferroviaires et le comité régional des partenaires des Pays de la Loire. Donc, la région nous a informé, cet été, de la mise en œuvre d'un comité de suivi des dessertes ferroviaires à l'échelle régionale. Donc, cette instance associe notamment les collectivités, les représentants des usagers, des associations représentant les personnes en situation de handicap. Donc, les travaux de cette commission portent sur des sujets qui concernent directement notre territoire, la politique des dessertes ferroviaires, les correspondances avec les autres modes de transport, la tarification, l’information des voyageurs, l'intermodalité et également la qualité du service et les performances environnementales. Il est également proposé que ces représentants siègent à la fois aussi au comité régional des partenaires, sachant que les sujets examinés par les deux instances sont largement complémentaires. Les deux comités pourront d'ailleurs être réunis conjointement, notamment, afin de favoriser la cohérence entre la politique ferroviaire régionale et les politiques de mobilité conduites sur les territoires. Il vous est donc proposé de désigner Jean-Marc Chanteau en tant que titulaire, et moi-même en tant que suppléant, dans la délibération suivante. Merci.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Oui, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Non, y'a pas vraiment... Enfin, je n'ai pas de problème avec cette délibération-là, bien évidemment, mais je n'ai pas compris si ça intégrerait le comité qui existe déjà sur la LGV, ou si c'était sur les autres...*

Florian Bercault : *Non, ça rien à voir.*

Je vous propose de voter. C’est un autre sujet qu'on pourrait aborder dans cette instance, l'ouverture à la concurrence.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 116 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DES DESSERTES DES LIGNES FERROVIAIRES ET AU SEIN DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu l'article L2121-9-1 du code des transports prévoit qu'un comité de suivi des dessertes ferroviaires doit être institué par la Région,

Vu l'article L1231-5 du code des transports prévoit qu'un comité des partenaires doit être institué par la Région,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que la Région a souhaité associer des représentants de l'agglomération lavalloise à ces deux comités,

Qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de Laval Agglomération au sein du comité de suivi des dessertes des lignes ferroviaires et du comités des partenaires des Pays de la Loire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire désigne, pour siéger au sein du comité de suivi des dessertes des lignes ferroviaires et du comité des partenaires des Pays de la Loire :

- Jean-Marc Chanteau - Titulaire
- Julien Brocail - Suppléant

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci. On passe à l'aménagement, enfin à la participation de Laval Agglomération à l'aménagement de pistes cyclables sur Laval et L'Huisserie. Jean-Marc Chanteau.*

- **CC117 – AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUX COMMUNES – LAVAL, L'HUISSERIE**

Rapporteur : Jean-Marc Chanteau

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération a validé par délibération le 16 septembre 2019 le schéma directeur d'aménagement cyclables (SDAC).

L'un des axes de cette politique permet à Laval Agglomération de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités (communes, département, région).

Le 16 décembre 2019, une délibération a approuvé les modalités de financement de participation de Laval Agglomération aux communes aménageant des pistes cyclables.

Au titre de l'année 2026, deux communes ont sollicité une participation de Laval Agglomération pour la création de :

- Commune de Laval : réalisation d'une passerelle mobilités actives (piétons/cycles et PMR) sur le ruisseau Saint-Nicolas dans le bas du quartier de Thévalles, rue des Pêcheurs, d'une longueur de 77m et d'une largeur utile de 3 m, ainsi que les rampes d'accès de chaque côté d'une longueur totale de 200 mètres pour une même largeur, pour un montant total éligible de 245 235 € HT ;

- Commune de L'Huisserie : aménagement de la rue des Violettes en voie verte urbaine d'un linéaire de 330 mètres, aménagement de la rue des Camélias en voie verte urbaine d'un linéaire de 160 mètres et rénovation du revêtement et élargissement de la voie verte de la route de Laval vers la Mayenne d'un linéaire de 165 mètres, pour un montant total éligible de 189 092,70 € HT ;

II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-joint synthétise les demandes et l'instruction de ces dossiers.

Après examen des dossiers, la participation de Laval Agglomération s'élève à :

Communes	Si subventions autres	Sans subvention
Laval	91 963,13 €	122 617,50€
L'Huisserie	74 360,70 €	Subventions déjà accordées
TOTAL	166 323,83 €.	196 978,20 €

Jean-Marc Chanteau : *Merci M. le Président. Dans le cadre de la promotion et du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération a validé par la délibération du 16 septembre 2019, le schéma directeur des aménagements cyclables. L'un des axes de cette politique permet à Laval Agglo de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités, communes, départements ou régions. Le 16 décembre 2019, une délibération a approuvé les modalités de financement de la participation de Laval Agglo aux communes aménageant des pistes cyclables. Au titre de l'année 2026, deux communes ont sollicité la participation de Laval Agglomération pour la création d'une passerelle pour la commune de Laval, d'une passerelle mobilité active, piéton cycle et PMR sur le ruisseau de Saint-Nicolas, dans le bas du quartier de Thévalles, rue des Pêcheurs, pour une longueur de 77 mètres, d'une largeur utile de 3 mètres ainsi qu'une rampe d'accès de chaque côté d'une longueur de 200 mètres pour une même largeur et pour un montant total éligible de 245 235 euros hors taxe. Une autre demande concernant la commune de L'Huisserie, un aménagement rue de la Violette, en voie verte urbaine d'un linéaire de 330 mètres, un aménagement rue des Camélias en voie verte urbaine d'un linéaire de 160 mètres, et la rénovation du revêtement et élargissement de la voie verte de la route de Laval vers la Mayenne d'un linéaire de 160 mètres pour un montant total éligible de 189 092, 70 euros hors taxe. Donc l'impact budgétaire pour l'instruction de ces dossiers, il est demandé une subvention de 74 360 euros pour la commune de L'Huisserie et une subvention de 122 617,50 euros pour la commune de Laval.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques sur ces subventions. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 117/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES - LAVAL, L'HUISSERIE

Rapporteur : Jean-Marc Chanteau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°159/2019 approuvant le schéma directeur d'aménagement cyclable (le SDAC),

Vu la délibération du conseil communautaire n°232/2019 approuvant les modalités

d'instructions et d'attributions financières

Considérant la compétence de Laval Agglomération à participer financièrement aux aménagements cyclables,

Considérant le tableau de demandes de participations financières des aménagements cyclables pour l'année 2026 joint en annexe,

Que la commune de Laval est éligible à un montant maximal de 122 617,50 € pour l'aménagement cyclable de la rue des Pêcheurs,

Que la commune de L'Huisserie est éligible à un montant total de 74 360,70 € réparti comme suit 53 877,14 € pour l'aménagement de la rue des Violettes, 14 378,01 € pour l'aménagement de la rue des Camélias et de 6 105,56 € pour l'aménagement cyclable de la route de Laval.

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

Article 2
Pour la commune de Laval, la participation à hauteur de 50% de l'assiette éligible restant à charge de la commune (après attribution des subventions autres) pour un montant maximum de 122 617,50 € pour l'aménagement cyclable de la rue des Pêcheurs est approuvée.

Article 3
Pour la commune de L'Huisserie, la participation à hauteur de 50% de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour un montant maximum de 74 360,70 € pour les aménagements cyclables des rues des Violettes et Camélias et de la route de Laval, est approuvée.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *On passe à une délibération concernant une annulation de titre de recette. Corinne Gougeon.*

- **CC118 – ANNULATION TITRE DE RECETTE – TRAVAUX D'OFFICE - MISE EN SÉCURITÉ LA GALEUCHÈRE – LOIRON - RUILLÉ**

Rapporteur : Corinne Gougeon

Lors de l'exercice de son pouvoir de police spéciale, le président de l'agglomération peut ordonner des mesures de mise en sécurité lorsqu'un immeuble représente un danger pour ses occupants ou le public.

Dans ce cadre, un arrêté de mise en sécurité a été pris par Laval Agglomération le 3 avril 2023 (N°17/2023) pour le bien situé au lieu-dit "La Galeuchère" à Loiron-Ruillé.

Les prescriptions de travaux de cet arrêté étaient les suivantes :
- la démolition d'un hangar,
- la réfection de la maçonnerie d'un angle d'un bâtiment,
- la pose d'un poteau dans la stabulation.

En l'absence de réponse du propriétaire dans le délai fixé par l'arrêté, plusieurs devis pour la réalisation des travaux ont été effectués. L'entreprise Baslé a été retenue et le budget pour la réalisation des travaux d'office a été engagé par Laval Agglomération pour un montant de 8 088€ le 26 septembre 2023. Dans ce cadre, un acompte de 2426,40€ a été versé à la fin de l'année 2023 correspondant à 30% du montant des travaux.

En parallèle et sans que Laval Agglomération en soit informé, le propriétaire a effectué une partie des travaux demandés suite à une procédure judiciaire lancée par le locataire : démolition du hangar.

Afin que la totalité des travaux inscrits dans l'arrêté de mise en sécurité soit réalisée, Laval Agglomération a demandé en 2024 à l'entreprise Baslé d'actualiser le devis de 2023 pour :
- la réfection de la maçonnerie d'un angle d'un bâtiment,
- la pose d'un poteau dans la stabulation.

Le montant du devis s'élevait alors à 5 436€.

Le locataire a proposé un devis de l'entreprise Leclair s'élevant à 2 556€ pour la même intervention.

Laval Agglo a engagé le devis de l'entreprise Leclair qui a réalisé les travaux en octobre 2024. Malgré l'acompte déjà versé à l'entreprise Baslé, le choix de l'entreprise Leclair s'avérait moins onéreux soit 4 982€ (2 556€ du devis Leclair + 2 426€ de la facture d'acompte de l'entreprise Baslé) contre 5 436€ du devis de l'entreprise Baslé.

En décembre 2024, deux titres de recettes ont été émis à l'encontre du propriétaire correspondant aux dépenses effectuées par Laval Agglomération dans le cadre des travaux d'office :
- le 5 décembre 2024 : un titre d'un montant de 2 556€ correspondant à la facture de l'entreprise Leclair
- le 28 mars 2025 : un titre d'un montant de 2 426,40€ correspondant à la facture d'acompte de l'entreprise Baslé.

Le 13 juin 2025, le propriétaire a lancé un recours préalable contestant le paiement de l'acompte de l'entreprise Baslé du fait que cette entreprise n'avait pas réalisé de travaux.

Le titre du 28 mars 2025 de 2 426,40€ devait être émis pour justifier l'équilibre entre les lignes de crédit dépenses / recettes nécessaire dans le cadre des procédures de mise en sécurité. Étant donné la non réalisation des travaux par l'entreprise Baslé, il est proposé de procéder à l'annulation du titre de recette d'un montant de 2 426,40€.

Corinne Gougeon : *Merci, M. le Président. Nous sommes sur les arrêtés de mise en sécurité quand nous avons des bâtiments avec des occupants et que ça ne répond pas aux codes de la construction et de l'urbanisme, ce qu'on appelle de l'habitat très dégradé, voire de l'habitat insalubre. Donc le dossier remonte à 2023, avec un arrêté de sécurité qui, avec l'accompagnement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, nous permet de lister les dysfonctionnements, de demander au propriétaire dans l'arrêté de réaliser les travaux avec un délai imparti. Et quand ces travaux ne sont pas faits, c'est nous qui prenons la main pour les faire réaliser et nous émettons des titres de recettes après pour nous faire rembourser. Le propriétaire n'a rien fait dans les délais, donc on a mandaté un artisan pour faire les travaux. On lui a versé aussi un acompte. On a signé son, comment dirais-je, sa prestation, son devis. Et puis en même temps, le propriétaire a fait les démarches sans rien nous dire et lui avait un devis plus bas que le nôtre. Donc on l'a laissé faire et au moment de solder le dossier, on lui a quand même demandé de nous rembourser l'acompte et là, on est coincé parce que l'artisan, en fin de compte, il n'a rien fait. Donc comment demander au propriétaire de payer quelque chose où il n'y a pas d'intervention ? Donc on vous demande l'annulation de ce titre de recette pour un montant de 2 426 euros qui fait de toute façon que même en gardant ce montant par rapport au devis qui était moins cher, on est moins cher à l'arrivée sur le projet. Voilà. Donc je vous demande de valider ce retrait de titre de recette.*

Florian Bercault : S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 118 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE - TRAVAUX D'OFFICE - MISE EN SÉCURITÉ LA GALEUCHÈRE – LOIRON - RUILLÉ

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les lois MAPAM du 27/01/2014 et ALUR du 24/03/2014 organisant le transfert automatique de pouvoirs de police dite "spéciale", dont la lutte contre l'habitat indigne (procédure de péril et des édifices menaçant ruine) au président d'un EPCI.

Considérant l'arrêté de mise en sécurité pris par Laval Agglomération le 03/04/2023 (N°17/2023) pour le bien situé au lieu-dit "La Galeuchère" à Loiron-Ruillé

Considérant, les travaux d'office prescrits par Laval Agglomération :
- démolition d'un hangar,
- réfection de la maçonnerie d'un angle d'un bâtiment
- pose d'un poteau dans la stabulation

Qu'un engagement budgétaire a été effectué pour la réalisation des travaux en l'absence de réponse du propriétaire pour un montant de 8 088€ auprès de l'entreprise Baslé et qu'un acompte de 30%, soit 2 426,40€, a été versé,

Que suite à une procédure parallèle du locataire, le propriétaire a effectué une partie des travaux : la démolition du hangar,

Considérant la nécessité d'effectuer l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité (N°17/2023), soit la réfection de la maçonnerie d'un angle d'un bâtiment et la pose d'un poteau dans la stabulation,

Considérant la proposition par le locataire du devis de l'entreprise Leclair d'un montant de 2 556€ pour réaliser ces travaux soit un montant inférieur au devis actualisé de l'entreprise Baslé,

Considérant l'engagement par Laval Agglomération du devis de l'entreprise Leclair qui a réalisé les travaux en octobre 2024,

Considérant le titre de recettes émis à l'encontre du propriétaire le 28/03/2025 d'un montant de 2 426,40€ correspondant à la facture d'acompte de l'entreprise Baslé et nécessaire pour justifier de l'équilibre entre les lignes dépenses / recettes obligatoire dans le cadre des procédures de mise en sécurité,

Considérant le recours préalable lancé par le propriétaire contestant le paiement de l'acompte auprès de l'entreprise Baslé,

Considérant la proposition de procéder à l'annulation du titre de recette d'un montant de 2 426,40€ correspondant à la facture d'acompte de l'entreprise Baslé qui n'a pas réalisé les travaux,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le titre de recette (n°118 sur l'exercice 2025) d'un montant de 2 426,40€ émis à destination du propriétaire du lieu-dit "La Galeuchère" à Loiron Ruillé et correspondant au versement de la facture d'acompte de l'entreprise Baslé est annulé.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à une convention de réservation de logement entre Adoma et Laval Agglomération. Corinne Gougeon.*

- **CC119 – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE ADOMA ET LAVAL AGGLOMÉRATION – PENSION DE FAMILLE AU BOURNY À LAVAL**

Rapporteur : Corinne Gougeon

I - Présentation de la décision

ADOMA, créée en 1956 par les pouvoirs publics sous le nom de Sonacotra, a en charge la gestion de résidences sociales et de pensions de famille sur le territoire national.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Laval Agglomération a délivré un agrément pour la construction de 25 logements en pension de famille, dans un bâtiment comportant 80 logements, située au 14 impasse du Bourny à Laval.

Les travaux du bâtiment se terminent et une ouverture du site devrait être effective à partir de septembre 2026.

Pour cette opération de pension de famille, Laval Agglomération a accordé une subvention au titre du règlement communautaire d'aides à la production de logement social "permis à points" d'un montant de 125 000 € ainsi qu'une garantie d'emprunt à 100%.

Cette garantie d'emprunt ouvre un droit de réservation de logements pour Laval Agglomération à hauteur de 20% des logements créés soit 5 pour le projet de pension de famille. La gestion de ce droit de réservation nécessite l'établissement d'une convention entre les parties, objet de la présente délibération.

Corinne Gougeon : *Oui, nous sommes sur le secteur du Bourny à Laval et Adoma est un bailleur social qui s'appelait à l'origine la Sonacotra. Vous avez dû en entendre parler, voilà, pour les plus anciens. Et donc il gère des résidences sociales et des pensions de famille. Donc Laval Agglo a délivré un agrément pour la construction de 25 logements en pension de famille dans un bâtiment qui comporte 80 logements au total au 15 impasse du Bourny. Le permis à point du plan local de l'urbanisme actuellement applicable permet de verser une subvention*

de 125 000 euros plus une garantie d'emprunt de 100%. Et 5 logements sont réservés au titre d'action logement et qui permettent de loger des travailleurs qui arrivent sur notre territoire. C'est principalement des conventions sur des T1 de 20 mètres carrés, des petits logements qui peuvent être occupés temporairement.

- **CC120 – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE ADOMA ET LAVAL AGGLOMÉRATION – RÉSIDENCE SOCIALE AU BOURNY À LAVAL**

Rapporteur : Corinne Gougeon

I - Présentation de la décision

ADOMA, créée en 1956 par les pouvoirs publics sous le nom de Sonacotra, a en charge la gestion de résidences sociales et de pensions de famille sur le territoire national.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Laval Agglomération a délivré un agrément pour la construction de 55 logements en résidence sociale, dans un bâtiment comportant 80 logements, située 14 impasse du Bourny à Laval.

Les travaux du bâtiment se terminent et une ouverture du site devrait être effective à partir de septembre 2026.

Pour cette opération de résidence sociale, Laval Agglomération a accordé une subvention au titre du règlement communautaire d'aides à la production de logement social "permis à points" d'un montant de 275 000 € ainsi qu'une garantie d'emprunt à 100%.

Cette garantie d'emprunt ouvre un droit de réservation de logements pour Laval Agglomération à hauteur de 20% des logements créés soit 11 pour le projet de résidence sociale. La gestion de ce droit de réservation nécessite l'établissement d'une convention entre les parties, objet de la présente délibération.

Corinne Gougeon : *Je vais faire la 120 qui suit derrière puisqu'on est au même endroit avec le même prestataire, avec un agrément des 55 logements qui restaient, avec un permis à point à 275 000 euros et une garantie d'emprunt à 100%. Et là, nous avons une réservation de 11 logements. Voilà pour ce projet.*

Florian Bercault : *Très bien. S'il n'y a pas de vote contre, je vous propose d'ailleurs de voter les deux en même temps. Est-ce qu'il y a des contres ? Non et donc voilà pour la 119 et la 120.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 119 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE ADOMA ET LAVAL AGGLOMÉRATION – PENSION DE FAMILLE AU BOURNY À LAVAL

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121‑29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L441-1, L312-2-1, et R441-5,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) prorogé 2019-2026, et notamment ses actions en faveur de la production de logements sociaux et de diversité en des besoins en logements,

Vu la délibération n° 130/2025 du bureau communautaire en date du 7 juillet 2025, garantissant l'emprunt pour le projet de pension de famille d'Adoma,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilité et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La convention de réservation avec ADOMA portant sur 5 logements en pension de famille au 14 impasse du Bourny à Laval est approuvée.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 120 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE ADOMA ET LAVAL AGGLOMÉRATION – RESIDENCE SOCIALE AU BOURNY À LAVAL

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121‑29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L441-1, L312-2-1, et R441-5,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération 2019-2026 (PLH) prorogé, et notamment ses actions en faveur de la production de logements sociaux et de diversité en des besoins en logements,

Vu la délibération n° 131/2025 du bureau communautaire en date du 7 juillet 2025, garantissant l'emprunt pour le projet de résidence sociale de Adoma,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La convention de réservation avec ADOMA portant sur 11 logements en résidence sociale au 14 impasse du Bourny à Laval est approuvée.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Merci, c'est adopté. On passe au programme local de l'habitat, premier arrêté du projet concernant le PLH à venir. Corinne Gougeon.*

- **CC121 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – 1ER ARRÊT DU PROJET DU PLH 2027-2032**

Rapporteur : Corinne Gougeon

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024, Laval Agglomération a décidé d'engager la procédure de renouvellement de son 5e PLH 2027-2032.

Le PLH, Programme Local de l'Habitat, est un document stratégique de programmation qui détaille pour 6 ans, la politique d'habitat et de logement d'un territoire permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Il est composé de 3 documents :

- Le Diagnostic
Il précise l'état et le fonctionnement du marché du logement et évalue les besoins de tous les habitants du territoire.

Le diagnostic a permis de faire ressortir trois grands enjeux pour le territoire : un enjeu de réponse aux besoins de l'ensemble des ménages, un enjeu de production d'une offre maîtrisée dans une démarche de sobriété foncière, un enjeu de réinvestissement de l'habitat existant et de transition écologique.

- Le Document d'orientations
Il définit les objectifs de production neuve et de réinvestissement du parc existant, objectifs quantitatifs ainsi que les orientations stratégiques, objectifs qualitatifs.

Trois grandes orientations ont ainsi été retenues :
- Orientation 1 : Agir pour la transition écologique par un habitat de qualité, sobre et innovant
- Orientation 2 : Garantir l'accès à une offre de logement équilibrée et diversifiée répondant à l'ensemble des besoins des ménages
- Orientation 3 : Assurer le pilotage stratégique et l'animation d'une politique de l'habitat plus prescriptive et régulatrice

- Le Programme d'actions
Il est composé d'une partie territoriale qui détaille les objectifs de production par commune et d'une partie thématique qui définit les 19 actions envisagées, en lien avec les 3 orientations, et les moyens qui seront mis en œuvre pour les atteindre (moyens humains et financiers).

Ce 5e PLH a été co-construit avec les maires et élu.es du territoire et aussi avec les différents partenaires de l'habitat : services de l'État, bailleurs sociaux, associations, services de l'agglomération et des communes, partenaires publics et privés.

Cette délibération constitue la 1ère étape dite "d'arrêt du projet de PLH" et elle invite les communes à donner leur avis sur ce projet. L'avis est attendu sous 2 mois au-delà desquels il est réputé favorable. Une délibération du conseil communautaire sur le projet de PLH sera à nouveau nécessaire à l'issue de cette consultation des communes. Le dossier sera ensuite soumis à l'État pour avis.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget proposé pour la réalisation des actions est de 17,3 millions d'euros sur 6 ans dans le cadre d'une AP/CP à créer.

Corinne Gougeon : *Le diagnostic, les orientations, le programme d'action du futur PLH qui va couvrir la période 2027-2032. Donc, je vous propose de voter l'arrêt de projet de ce PLH qui permettra ensuite de passer aux délibérations dans les différents conseils municipaux pour pouvoir après avoir en CR2H, en début d'année, l'avis de l'État et le valider définitivement.*

Florian Bercault : *Merci des questions, remarques sur le sujet ? Oui, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Oui, je suis un peu gêné, parce que je m'étais fixé une doctrine, c'était de ne pas intervenir sur les questions de logement…*

Florian Bercault : …Donc c'est possible d'évoluer

Yannick Borde : *C'est possible d'évoluer, y'a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, je crois, c'est comme ça qu'on dit. Je trouve qu'on passe un peu vite, là, quand même. Sincèrement, je veux bien croire qu'on a déjà vu tout ça une fois, deux fois, mais il y a des élus nouveaux. Je pense que ça aurait mérité quand même une présentation un petit peu plus détaillée. Je trouve que, franchement, là, c'est quand même un sujet majeur. Donc, moi, je vais faire juste... Enfin, je vais faire un peu comme Vincent quand il réagit sur le monde agricole. Trois alertes. La première, c'est que la place du logement, elle n'a jamais pris autant de place, notamment sur l'élection municipale dernière, un peu partout, ce qui n'était pas le cas les fois précédentes, et elle risque de prendre une place un peu importante, en tout cas, moi, j'espère, à l'occasion des élections présidentielles, parce qu'il y a un secteur d'activité qui est quand même sinistré. Alors, il est sinistré des deux côtés, c'est-à-dire que les acteurs sont sinistrés, mais les habitants ne trouvent pas de logement. Et du coup, ce qui m'amène à dire que le diagnostic qu'on a fait il y a deux ans, il est aujourd'hui obsolète, aujourd'hui, très clairement. Donc, il faut qu'on ait vraiment une souplesse par rapport à ça, avec trois points pour ne pas prolonger le débat, parce que je regrette sincèrement qu'on le présente de façon aussi rapide. Le premier, c'est ce qu'on a vécu cet été en matière de climat. Je pense qu'aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait prévu dans notre PLH. Alors, ce n'est pas un reproche, mais je pense qu'il faut s'attendre à ce que ça soit, hélas, peut-être pas récurrent, mais en tout cas que ça revienne. Et donc, il va falloir y travailler. La deuxième chose, c'est que je pense que globalement, le secteur d'activité, il a ignoré un peu partout un impact important qui est l'impact démographique. On nous dit que ça baissera en 2035, la population, mais en même temps, il faut bien loger des gens d'ici là, parce que si on attend que ça baisse, ça va être compliqué. Et puis, sur la donnée, c'est un secteur d'activité où il y a énormément de données, mais en même temps, il y a une donnée qui est très difficile, toujours instabilisée. Et je pense que la donnée de l'autorisation est une mauvaise donnée parce qu'aujourd'hui, il y a énormément d'écarts entre les logements autorisés et sur le territoire. Je pense qu'en tout cas, ceux qui suivent ces dossiers-là peuvent en citer un certain nombre. Il y a énormément d'écarts aujourd'hui entre les logements autorisés et les logements réalisés. Alors, ce n'est pas facile*

de suivre les logements réalisés, surtout qu'ils sont réalisés de façon, à mon avis aujourd'hui, très décalée par rapport à leur programmation initiale. Mais c'est quand même là-dessus qu'on va être jugé et qu'à un moment donné, on aura des réponses à apporter ou des solutions à apporter aux habitants du territoire. Voilà, bon, j'avais plein de choses à dire, mais vu qu'on ne le présente pas dans le détail, je m'arrête là.

Florian Bercault : *Corinne Gougeon.*

Corinne Gougeon : *J'ai sollicité, dès les élections, une réunion d'information sur le PLH pour que justement tous les élus soient au même niveau d'information. On était bien avant la validation de cet arrêté de projet, donc pour s'approprier les fiches actions et pour qu'on puisse en discuter. Donc, on a fait ce travail-là. La commission a travaillé sur les dernières fiches actions. Et la semaine dernière, nous avons fait la réunion pour la première fois d'un groupe de travail qui travaille sur justement comment on va adapter nos logements aux fortes chaleurs qui vont nous arriver, surtout sans venir aller contre comment on se chauffe mieux aussi. Il faut qu'on garde les deux. Et ce travail-là, il va se faire par le biais de notre délégation des aides à la pierre sur le parc privé. On doit établir un programme d'action pour venir compléter les aides de l'État par le biais de Ma Prime Rénov' ou des aides de l'Anah. Et nous, par le biais de nos aides propres, on va venir. Et la première réunion est très prometteuse puisqu'on a parlé photovoltaïque, on a parlé pose de volets roulants. Et il va falloir qu'on rentre en négociation avec nos ABF dans les périmètres monuments historiques où ils ne veulent pas l'autoriser. On a parlé de financement aussi de ventilateurs au plafond. Il y a plusieurs choses qui vont être intéressantes. Après ça, il faut qu'on y retravaille. On était accompagnés par les conseillers d'énergie qu'on trouve sur l'habitat, la maison de l'habitat. On a fait ça en lien avec des élus qui étaient volontaires pour travailler. Après ça, à nous de voir comment on va le faire. Il y avait volonté d'aller au-dessus des publics éligibles aux aides de l'Anah. Donc, il va falloir qu'on dose bien, qu'on soit pertinent. Et je me dis que si ça coûte cher, c'est que ça aura marché, qu'on a tapé dans ce qu'il fallait faire. Mais on est en plein travail là-dessus. On va avoir une réflexion. On a déjà une réflexion en se disant que sur le parc social, ça va être un vrai sujet aussi. Et peut-être aussi, pourquoi pas aller sur des aides sur les logements très récents qui étaient très, très, très en enveloppe énergivore, qui étaient très fermées, où il n'y avait pas de ventilation et où quand l'air chaud rentre, il ne ressort plus. Donc, est-ce qu'il n'y a pas des choses aussi à voir de ce côté-là ? Donc, on y travaille. Mais il faut qu'on travaille à la fois sur le parc social et le parc privé. Et je rappelle que le PLH, on le fait en lien avec le PLUi, puisqu'on doit arriver sur la période à la création à un solde positif de plus de 5 000 logements. Et qu'il faut qu'on observe bien à quel endroit on doit les faire et être pertinent pour qu'ils soient loués ou qu'ils soient vendus. Et que ce travail se fait à la fois sur le parc privé et le parc social. Et qu'en Mayenne, l'équilibre est très important parce qu'on peut très vite, soit on a des logements qui coûtent trop cher, il n'y a plus de production, soit les loyers montent et les gens ne peuvent plus louer. Et en ce moment, on est un petit peu dans l'expectative, c'est-à-dire qu'apparemment, sur le parc social, les gens ne bougent plus. Donc, voilà. On est aussi dans une autre évolution des usages, je pense, qui démarre.*

Florian Bercault : *Yannick Borde*.

Yannick Borde : *Enfin, la réponse, ce n'est pas le sens de ma question. Ma question, c'est-à-dire, je pense que ce soir, ça aurait mérité qu'on prenne un peu de temps avec 5 ou 10, je n'en sais rien, projections, pour un minimum de... Je regrette qu'il n'y ait pas plus de débats dans l'instance de gouvernance. Sur le PLH, je n'ai pas de problème sur les travaux qui sont faits à côté, au contraire.*

Florian Bercault : *C'est le fruit d'un long travail évidemment de concertation avec le bilan mais je note la remarque. On en prendra peut-être plus de temps sur la délibération habitat. Ce qui est important c'est effectivement de bien regarder la répartition du logement par commune qui a été travaillé parce que c'est sur cette base là qu'on travaillera la question du PLUi, du SCoT et notamment des droits à construire et de l'artificialisation des terres. Et clairement, c'est un élément important. Le PLH, c'est un document de programmation qui évolue, qui est avenanté. Ce qui est intéressant c'est les outils qu'on va développer, que ce soit le soutien aux bailleurs sociaux, que ce soit peut-être une foncière territoriale, le soutien à la rénovation des bâtiments mais il n'y a pas de grande révolution dans les objectifs qui sont clairs : agir pour la transition écologique pour un habitat de qualité, sobre et innovant. Deuxième orientation : garantir l'accès à un logement équilibré, diversifié, répondant à l'ensemble des besoins des ménages. Et l'orientation 3 : assurer le pilotage stratégique et l'animation d'une politique de l'habitat justement plus prescriptive et régulatrice pour avoir avec la création d'un observatoire encore plus fin des données. Et je rejoins le besoin d'aller regarder ce qui a été réalisé, pas simplement autorisé, de regarder ce qui se fait en termes de pratique de climat mais la zone de turbulence du monde du logement est énorme en termes de modèle économique. C'est que c'est compliqué de se projeter quand le prix du foncier augmente, les taux d'intérêt augmentent, le coût de construction augmente. Par contre le pouvoir d'achat baisse. Vaste question et l'État est absent, aux grands abonnés absents de la politique du logement. Et même pire, je vais m'autoriser une petite digression, nous force à voter une loi logement dont l'article 1 porte sur l'agence nationale de rénovation urbaine acte 3 et nous oblige à voter toute la loi si on veut un ANRU 3. Voilà, ceci étant dit, on essaye comme on peut, les collectivités, de ramer derrière avec un État qui n'a pas d'orientation stratégique sur le logement et qui compte sur les collectivités pour prendre la relève sans les moyens associés. Mais on va faire face et je pense qu'on en reparlera dans cette instance. Je vous invite donc à voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 121 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

PROGRAMME LOCALE DE L'HABITAT – 1ER ARRÊT DU PROJET DU PLH 2027-2032

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article 302-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024 décidant d'engager la procédure de renouvellement de son 5ème PLH 2027-2032,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans,

Que l'ensemble des documents produits pour le dépôt de ce 1er projet avec un Diagnostic, un Document d'Orientations et un Programme d'Actions territorial et thématique, sont joints à la présente délibération,

Que conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est maintenant prêt à être arrêté par le conseil communautaire et soumis à l'avis des 34 communes de l'intercommunalité qui disposeront d'un délai de 2 mois pour délibérer,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire arrête le Programme Local de l'Habitat 2027-2032 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération avec le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'action territoriale et thématique.

Article 2
Le conseil communautaire autorise la création d'une AP/CP PLH2027-2032 à hauteur de 17,3 millions d'euros qui sera ajustée si nécessaire à l'arrêt définitif du PLH.

Article 3
Le conseil communautaire autorise à engager la procédure visant à l'adoption du PLH, qui prévoit notamment de solliciter l'avis des communes membres de Laval Agglomération. Elles disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis à compter de la transmission du projet d'arrêt du PLH et, faute de réponse, leur avis est réputé favorable.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou, Samia Soultani-Vigneron, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau et Eric Lemoine).

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, huit abstentions. Merci. On passe à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé.*

- **CC122 – CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – 2026-2030**

Rapporteur : Corinne Gougeon

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2006. Cela se traduit par une convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre (DCAP) d'une durée de 6 ans concernant à la fois le parc public et privé ainsi qu'une convention spécifique avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) concernant le parc privé (convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé), sur la même durée.

Par ces conventions l'État délègue à Laval Agglomération la compétence pour l'attribution des aides à la pierre (Article L.301-5-1 du CCH) destinées à :

- la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement ;
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Il existe deux types de conventions de DCAP :

- « type 2 » si les services de l'État sont mis à disposition de la collectivité pour l'instruction des demandes d'aides. Dans ce cas, l'instruction est maintenue à la DDT, et le délégataire est chargé des choix stratégiques, de la programmation des logements locatifs sociaux, de la gestion des enveloppes de crédits de l'Anah, de la signature des décisions.
- « type 3 » si le délégataire prend également en charge l'instruction.

De 2006 à 2024, les conventions de DCAP conclues entre lÉtat et Laval Agglomération étaient de "type 2".

La convention actuelle de DCAP 2025-2030 est de "type 3" avec une prise progressive de l'instruction par Laval Agglomération. L'année 2025, dite "glissante", a constitué une période transitoire au cours de laquelle la DDT 53 a poursuivi sa mission d'instruction, conformément aux modalités définies dans les précédentes conventions de DCAP de "type 2".

La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé fixe les objectifs et le montant annuel des crédits de l'ANAH. Elle définit aussi les modalités financières et les services en charges de l'instruction des demandes d'aides.

L'objectif de cette nouvelle convention de gestion des aides à l'habitat privé (2026-2030) est de 1 580 logements (dont 192 en 2026), ainsi répartis par type de bénéficiaires :

- 1 183 logements (dont 135 en 2026) de propriétaires occupants ;
- 135 logements (dont 11 en 2026) de propriétaires bailleurs ;
- 262 lots (dont 46 en 2026) en copropriétés traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué à Laval Agglomération, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, est de 40 711 887 € (dont 3 188 883€ en 2026). Cette dotation inclue les aides aux propriétaires ainsi que les subventions pour l'ingénierie (pacte territorial).

II – Impact budgétaire et financier.

À compter de la prise de délégation de « type 3 » au 01 janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2030, une AP-CP spécifique pour la gestion des crédits de l'Anah d'un montant de 35M€, tant en recettes qu'en dépenses, a été mise en place.

Les moyens humains nécessaires à la mise en place de cette nouvelle délégation ont été précisés dans la délibération afférente à la convention de DCAP générale de 2025. Le besoin a été estimé à 3 équivalents temps plein, dont 2 en poste depuis 2026 et un à venir (à l'étude pour 2027).

Corinne Gougeon : *Laval Agglo, en 2025, a pris la délégation de type 3, c'est-à-dire l'instruction des dossiers des aides à la pierre, la mise en place de ces aides propres. Sauf qu'en 2025, il fallait structurer le service, recruter des personnes compétentes, les former. Donc, nous avons mis en place cette instruction pour avoir une vraie délégation de type 3 qui va jusqu'au bout de ce qu'elle peut faire en 2026. Donc, il convient de contractualiser cette modification dans notre délégation de type 3 en prenant un avenant à cette convention qui stipule bien que Laval Agglo assure maintenant une délégation de type 3 complète sur le parc privé.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 122 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – 2026-2030

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2019 autorisant la conclusion avec l'État de la convention générale de Délégation de Compétence des Aides à la Pierre (DCAP) 2019-2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 pour une période de2 années supplémentaires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025 autorisant la conclusion avec l'État de la convention générale de DCAP 2025-2030,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025 autorisant la conclusion avec l'État de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de « type 2 » pour 2025,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 5 mars 2026 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant, la mise en œuvre de la convention générale de DCAP (2025-2030) de « type 3 », et une convention spécifique avec l'ANAH pour le parc privé,

Considérant l'année 2025 comme une année transitoire durant laquelle la délégation locale de l'Anah (DDT 53) a poursuivi sa mission d'instruction, telle que définie par la convention de mise à disposition du 19 juin 2019,

Qu'il convient de conclure à une convention avec l'ANAH de gestion des aides à l'habitat privé de « type 3 » pour les années 2026 à 2030,

Considérant le projet de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de « type 3 », sur la période 2026 à 2030, joint en annexe,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de « type 3 » d'une durée de 5 ans (2026-2030) sont approuvés.

Article 2
Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué à Laval Agglomération, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, est de 40,7 M€ (dont 3,1M€ en 2026) sur la durée de la convention (2026-2030).

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *C'est adopté, merci, une abstention. On passe à la signature d'un de contrat inter-créanciers dans le cadre de titres participatifs émis par Méduane Habitat. Corinne Gougeon.*

- **CC123 – SIGNATURE D'UN CONTRAT INTER-CRÉANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE TITRES PARTICIPATIFS ÉMIS PAR MÉDUANE HABITAT**

Rapporteur : Corinne Gougeon

I - Présentation de la décision

En 2025, Méduane Habitat a effectué une émission de titres participatifs dans les conditions fixées par les articles L.213-32 du code monétaire et financier et L.228-36 et L.228-37 du code de commerce afin de lui permettre la réalisation de son programme d'investissement avec une priorité donnée à la construction de logements sociaux neufs.

La loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ouvre la possibilité aux collectivités de rattachement de souscrire à ces titres pour favoriser l'investissement des ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) en matière de logement social.

Ainsi, afin de soutenir Méduane Habitat, Laval Agglomération a souscrit, suite à la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2025, à des titres participatifs émis par Méduane Habitat pour un montant global de 1,5 millions d'euros avec les précisions suivantes :

- souscription sur 2 exercices budgétaires : 1 million d'€ en 2025 et 500 000€ en 2026,
- émission : 30 titres,
- valeur nominale du titre : 50 000 €,
- rémunération composée d'une partie fixe (60 %) et d'une partie variable (40 %) indexée sur les résultats de l'émetteur.

Cette souscription s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique menée en matière d'habitat et plus particulièrement dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2026. Elle vise à soutenir Méduane Habitat dans ses projets de construction de logements locatifs sociaux et dans ses projets de réhabilitation de logements.

Il est à noter que la Banque des Territoires a souscrit concomitamment des titres participatifs à hauteur d'un million d'euros en 2025.

Ainsi, afin de garantir un traitement équitable des souscripteurs et comme convenu dans le contrat d'émission des titres participatifs, notamment sur les modalités de remboursement des titres participatifs, un contrat inter créanciers doit être conclu entre Méduane Habitat, Laval Agglomération et la Banque des Territoires.

Corinne Gougeon : Dans ce cadre, Laval Agglo va acheter des titres participatifs de Méduane Habitat pour un montant de 1,5 million d'euros sur deux ans, avec 1 million d'euros en 2025 et 500 000 en 2026. La Banque des Territoires intervient pour compléter ce montant de 500 000 euros et arriver à 2 millions d'euros. Alors, les communes ne peuvent pas acheter de titres participatifs. Ça ne peut être que des communautés de communes. En parallèle, nous percevons des intérêts qui compensent les intérêts qui sont égaux aux intérêts du prêt qu'on fait pour ces titres participatifs. Et à un moment donné, l'opérateur rembourse d'un seul tenant ce prêt. Alors, il y a toute une réglementation avec des calculs selon si c'est avant 17 ans, après 17 ans, après 20 ans. Enfin, il y a tout un système qui se met en place. Réglementairement, nous devons donc établir une convention tripartite entre Méduane Habitat, Laval Agglo et la Banque des Territoires sur ces titres participatifs. Et c'est ce que je vous demande de valider ce soir et que nous avons bien expliqué dans les commissions et dans le bureau communautaire précédent. Voilà.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques. Je vous propose de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 123 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT INTER CRÉANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE TITRES PARTICIPATIFS ÉMIS PAR MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les articles L. 422-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.213-32 du code monétaire et financier,

Vu l'article L.228-36 et L.228-37 du code de commerce,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 pour une période de deux années supplémentaires,

Vu la délibération du 6 octobre 2026 approuvant la souscription de 1,5 millions d'euros de titres participatifs auprès de Méduane Habitat,

Vu le contrat de souscription signé le 27 octobre 2025 précisant la nécessité de conclure un contrat inter créanciers annexé au contrat avec la caisse de dépôts et consignations et Méduane Habitat,

Considérant la nécessité de soutenir sur le territoire de Laval Agglomération les investissements en matière de logement social,

Considérant la possibilité de souscrire à des titres participatifs pour favoriser l'investissement des Entreprises Sociales pour l'Habitat en matière de logement social,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le contrat inter-créancier ci-annexé entre Méduane Habitat, la Banque des Territoires, Laval Agglomération est approuvé.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot et Olivier Richefou) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani-Vigneron, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis et Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *C'est adopté, six abstentions, trois votes contre. On passe à la modification du périmètre de la convention ORT donc action cœur de ville. Patrick Pavard.*

- **CC124 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE / ACTION CŒUR DE VILLE**

Rapporteur : Patrick Pavard

I - Présentation de la décision

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil communautaire a validé l'engagement de Laval Agglomération dans le programme Action Cœur de Ville 2023-2026, dit Action Cœur de Ville 2 (ACV2). Le conseil municipal de Laval a fait de même le 26 juin 2023.

Lors du dernier avenant signé en 2024, le choix avait été fait de ne pas modifier le périmètre du programme. Le dispositif ORT / ACV exonère de passage en CDAC les implantations commerciales, ce qui aurait pu présenter des effets de bords dans le cas où les entrées de ville auraient été incluses dans le périmètre.

Toute modification du tracé doit justifier de la prise en compte des impacts sur la revitalisation du commerce en centre-ville. Après plusieurs échanges entre les partenaires et une validation en comité de projet local, il est proposé de modifier le périmètre de l'ORT afin d'inclure deux secteurs à fort enjeu pour la redynamisation de la ville de Laval :

1. La friche Bonna Sabla (Ville de Laval)

Historiquement incluse dans les projets portés par le programme ACV (action programmée dès la convention initiale), le fait que ce foncier ne soit pas dans le périmètre de l'ORT bloque aujourd'hui une partie de l'avancée du projet. Afin de bénéficier de l'accompagnement financier de la Banque des Territoires, il est nécessaire d'intégrer le secteur dans le périmètre d'ORT.

Le programme de départ a été modifié puisque c'est désormais Laval Agglomération, propriétaire du foncier, qui gère le site via notamment des baux à construction pour le projet LEVEL (tiers-lieu lié à l'économie sociale et solidaire) et LA FABE (village d'entreprises pour TPE industrielles et technologiques).

2. Le site TDV (Ville de Laval)

Aujourd'hui vide, son positionnement en bord de Mayenne et à proximité immédiate du centre-ville justifie l'intérêt pour la collectivité d'anticiper la création d'une friche en entrée de ville.

Afin de conclure un partenariat avec les propriétaires actuels et d'envisager les potentiels usages du site, l'intégration au périmètre d'ORT et au programme ACV permettra de bénéficier d'accompagnements en termes d'ingénierie de projet.

II - Impact budgétaire et financier

La modification ne présente pas d'impacts financiers pour les collectivités.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer avec les partenaires financeurs ACV cet avenant modifiant le périmètre d'ORT.

Patrick Pavard : *Monsieur le Président. Cette délibération concerne la modification du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire qui correspond également au périmètre du programme d'action cœur de ville. Alors Laval est engagée depuis plusieurs années dans ce dispositif, renouvelé pour la période 2023-2026. Lors du dernier avenant, en 2024, il avait été fait le choix de ne pas modifier le périmètre, notamment afin d'éviter certains effets de bord concernant les implantations commerciales. Aujourd'hui, il est proposé une extension ciblée afin d'intégrer deux secteurs présentant un enjeu important pour la redynamisation de la ville-centre. Donc le premier est la Friche Bonasabla, propriété de Laval Agglomération qui accueille notamment les projets Level et la Fab. Son intégration dans l'ORT permettra notamment de mobiliser l'accompagnement financier de la Banque des Territoires. Le second est le site TDV situé en bord de la Mayenne et à proximité immédiate du centre-ville. Donc l'objectif est d'anticiper son devenir et d'éviter la constitution d'une friche en entrée de ville, tout en bénéficiant de l'ingénierie proposée dans le cadre de l'action cœur de ville. Donc cette modification de périmètre n'a pas d'impact financier direct pour la collectivité. Donc en gros, nous faisons d'une extension ciblée de l'ORT pour donner à deux sites stratégiques les outils et les accompagnements nécessaires à leur reconversion, tout en conservant l'objectif central qui est la redynamisation du cœur de Laval. Il vous est donc proposé d'approuver cet amendement et d'autoriser le président ou son représentant à le signer et à solliciter les partenaires financiers à action cœur de ville.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions, remarques sur cette délibération ? Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 124 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE / ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Patrick Pavard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville le 27 juillet 2018 par la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de l'avenant de projet valant convention d'ORT le 5 décembre 2019 par la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de la mise à jour de l'avenant de projet le 17 mai 2021 par la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la délibération du 26 juin 2023 confirmant l'engagement de la ville de Laval dans le programme Action Cœur de Ville 2023-2026, dit Action Cœur de Ville 2,

Vu la signature de l'avenant de projet le 7 mars 2024 par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, la Région,

Considérant que les secteurs Bonna Sabla et TDV présentent un fort enjeu urbain de par leur ampleur et leur positionnement,

Qu'il est nécessaire d'intégrer ces fonciers aux programmes ORT et ACV afin d'accompagner la redynamisation de la ville-centre,

Que la modification du périmètre a été présenté aux partenaires le 18 septembre 2026,

Que les partenaires ont validé la proposition de modification du périmètre,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve l'avenant portant modification du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant périmètre du programme Action Cœur de Ville (ACV), conformément au plan joint en annexe.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé est autorisé à signer l'avenant modifiant le périmètre ORT / ACV.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter le concours financier des partenaires financeurs Action Cœur de Ville pour mettre en œuvre le programme d'action figurant dans l'avenant de projet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou et Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *C'est adopté, merci, deux abstentions. On passe aux questions développement économique, emploi, enseignement supérieur. Une première délibération sur les modifications du fonds de transition des entreprises. Tony Échelard.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC125 - MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE - FONDS DE TRANSITION DES ENTREPRISES - MODIFICATION N°2**

Rapporteur : Tony Échelard

I - Présentation de la décision

Afin de poursuivre l'adaptation du Fonds de Transition des Entreprises aux besoins des entreprises du territoire, il est proposé de faire évoluer le règlement sur deux points.

D'une part, le règlement est complété afin de permettre l'accompagnement de projets immobiliers portés par des entreprises dont l'activité principale relève du tourisme d'affaires (séminaires, congrès, formations, évènementiel professionnel). Cette évolution vise à prendre en compte des projets contribuant directement à l'attractivité économique du territoire tout en maintenant l'exclusion des hébergements touristiques de loisirs.

D'autre part, il est proposé d'élargir les dépenses éligibles du volet « Rénovation énergétique » afin d'intégrer les travaux de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, y compris lorsqu'ils concernent un bâtiment neuf destiné à une activité économique éligible. Cette évolution répond aux objectifs de décarbonation du parc immobilier économique et accompagne le développement des réseaux de chaleur sur le territoire.

II – Choix des types de structures et critères d'éligibilité

Ajout au règlement – activités éligibles :

- Les entreprises dont l'activité principale est l'accueil de clientèle professionnelle dans le cadre du tourisme d'affaires, de séminaires, de congrès, de formations ou d'évènements professionnels, et dont le projet immobilier est directement lié à cette activité

Ajout au règlement – Modification des activités exclues :

Remplacer :

- les projets d'hébergements hors hôtellerie (habitats partagés, gîtes, chambres d'hôtes, camping,…)

Par :

- Les projets d'hébergement destiné principalement à une clientèle de tourisme d'agrément (habitats partagés, gîtes, chambres d'hôtes, campings…)

III - Caractéristiques des investissements éligibles

Modification du Volet 1 – Rénovation énergétique

Remplacer :
« Travaux de rénovation thermique des bâtiments et pose d'énergies renouvelables »

Par :
« Rénovation énergétique : Travaux de rénovation thermique des bâtiments et pose d'énergies renouvelables, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires. Sont également éligibles les investissements permettant la substitution d'une énergie fossile par une énergie renouvelable ou de récupération, notamment par le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid y compris pour de nouvelles constructions.

Tony Échelard : *Merci, M. le Président. Du coup, effectivement, on a une petite modification à vous proposer sur le fonds de transition des entreprises. D'une part, c'est d'accompagner des projets immobiliers portés par des entreprises dont l'activité est le tourisme d'affaires et aussi un élargissement des dépenses qui est porté sur des travaux énergétiques comme le raccordement un réseau de chaleur ou froid alimenté majoritairement par une énergie renouvelable. Voilà, effectivement, cette petite modification, une évolution du règlement et un élargissement des dépenses.*

Florian Bercault : *Merci. Est ce qu'il y a des questions, remarques ? Je propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 125 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – FONDS DE TRANSITION DES ENTREPRISES – MODIFICATION N°2

Rapporteur : Tony Échelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la délibération n° 023 / 2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 134 / 2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide Fonds Transition Énergétique,

Vu la délibération n° 034 / 2025 du conseil communautaire du 12 mai 2025 approuvant le régime d'aide Fonds Transition des Entreprises,

Considérant le règlement du Fonds de Transition des Entreprises modifié en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le règlement d'intervention du Fonds de Transition des Entreprises est modifié afin :

- d'élargir les activités éligibles aux entreprises exerçant une activité de tourisme d'affaires ;
- de préciser les projets d'hébergement exclus du dispositif ;

Article 2
Le règlement d'intervention du Fonds de Transition des Entreprises est modifié afin d'intégrer le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, y compris pour les nouvelles constructions, parmi les dépenses éligibles du volet « Rénovation énergétique

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les statuts et tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *Il y a un avenant numéro 4 la convention de mandat avec Port-Brillet concernant LMA ? sachant que vont quitter la salle tous les administrateurs de la SPL et puis je pense que moi aussi en tant que représentant à l'assemblée générale, ce n'est pas marqué, mais je peux me permettre, oui n'hésitez pas à mettre à jour. Et donc qui peut en parler puisque Christine Nadau n'est pas là.et que je ne peux pas vous en parler. Tony Échelard va vous en parler.*

- **CC126 - FONDERIE DE PORT-BRILLET – AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LMA POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Tony Echelard

I - Présentation de la décision

Contexte et état d'avancement de l'opération :
La friche industrielle de l'ancienne fonderie de Port-Brillet est devenue propriété de Laval Agglomération par décision du bureau communautaire en date du 28 février 2022.
Par convention signée le 10 juin 2022, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la conduite d'études pré-opérationnelles et de réalisation d'un plan guide d'une part, et de travaux de dépollution / déconstruction du site industriel de Port-Brillet d'autre part.

Ces missions techniques comprennent notamment :
- le suivi des études et la coordination des différents intervenants,
- la sélection des prestataires et la signature des contrats,
- l'exécution des contrats et, à ce titre, le paiement des prestataires,
- la préparation et le suivi des dossiers administratifs règlementaires.

Le mandat d'origine prévoyait également les conditions d'exécution suivantes :
- durée du contrat : 24 mois, expiration contractuelle à l'achèvement de la mission
- rémunération du Mandataire : 64 750 € HT
- enveloppe budgétaire allouée aux études et travaux : 1 750 000 € HT

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2023, un avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL LMA a été convenu portant l'enveloppe budgétaire allouée aux études, travaux et honoraires des maîtrises d'œuvre à 2 365 000€ HT (+ 615 000€) soit 2 838 000,00€ TTC, afin de couvrir des dépenses complémentaires liées à la réalisation d'un plan guide, des diagnostics techniques préalables au plan guide et aux différents travaux à engager (dépollution sur les 5 zones / déconstruction) ainsi que des actions de concertation et communication complémentaires associées.

Suite à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre aux cabinets AD INGE et SERTCO pour la déconstruction totale des bâtiments n°17, 20 et 28 en août 2023, le projet de démolition a été affiné en lien avec l'élaboration du projet urbain.
Par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, un mandat n°2 a été convenu afin de couvrir les dépenses complémentaires liées aux évolutions du périmètre de déconstruction (désamiantage et confortation des bâtiments, dépollution de nouveaux crassiers) et à l'augmentation des honoraires de maitrises d'œuvre. L'enveloppe budgétaire globale allouée aux études, travaux et honoraires de maîtrises d'œuvre a été portée à 3 633 667€ HT soit 4 360 400,40€ TTC.

Par délibération du conseil communautaire du 9 février 2026, un avenant n°3 a été convenu afin d'ajuster la rémunération du mandataire et prolonger le mandat afin de poursuivre, à la demande de l'ADEME, le pompage sur les aiguilles Ai3 et Ai10 positionnées sur la nouvelle zone source découverte durant les travaux, afin d'éviter une extension de la pollution résiduelle en Trichloroéthylène dans la nappe.

Suite à des investigations complémentaires pour identifier la source de la pollution, des travaux d'excavation d'anciens remblais de type moules de fonderies présents dans la fosse ont dû être terrassés et évacués. La fosse a ensuite été remblayée avec des matériaux de carrière. Il est désormais préconisé de mettre en œuvre un traitement des eaux souterraines impactées par des solvants, consistant en un pompage au droit de cinq piézomètres identifiés, pour une durée prévisionnelle de six mois.
La réalisation de ces traitements complémentaires par le prestataire SOLREM est estimée à 69 970€ HT soit 83 964€ TTC.

Dans ce cadre, l'accompagnement global de la SPL Laval Mayenne Aménagements devra être prolongé pour une durée totale de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2027, afin d'assurer la passation des avenants au marché de travaux et au marché de maîtrise d'œuvre, le suivi de l'exécution des travaux, le dépôt d'une nouvelle demande d'aide auprès de l'ADEME, ainsi que la transmission des pièces justificatives nécessaires au versement de cette aide.

Au regard de ces nouveaux éléments, la SPL LMA a remis une nouvelle décomposition du temps passé sur un prolongement de six mois de son accompagnement pour le suivi des investigations complémentaires et des travaux. La date prévisionnelle de fin de mandat est reportée au 30 juin 2027.

L'augmentation de la rémunération s'élève à 7 200€ HT soit une rémunération globale du mandataire portée à 103 825€ HT soit 124 590€ TTC.

Le coût des traitements complémentaires évalué à 69 970€ HT ainsi que l'ajustement de la rémunération du mandataire SPL LMA soit 7 200€ HT, s'intègrent dans l'enveloppe budgétaire globale suite à des moins-values sur les travaux réalisés.
Concernant les recettes, un nouveau dossier est déposé auprès de l'ADEME pour une prise en charge à 100% des dépenses induites par la poursuite de ces travaux de pompage ainsi qu'une demande de prorogation de la convention financière jusqu'à juin 2027.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des travaux complémentaires de dépollution sont estimés à 69 970€ HT. Ces travaux font l'objet d'une demande de recette complémentaire de l'ADEME à 100%.
Le montant de la rémunération complémentaire de LMA est portée à 103 825€ HT soit 124 590€ TTC
Les crédits de paiement nécessaires à l'achèvement de l'opération sont inscrits au budget 2026.

Tony Échelard : *Merci, M. le Président. Alors, c'est un avenant à la convention de mandat pour la réalisation des études et des travaux de réaménagement du site industriel communautaire. Et donc, le mandat d'origine prévoyait également les conditions d'une durée de 24 mois, expiration contractuelle à l'achèvement de la mission, une rémunération du mandataire pour 64 750 euros et une enveloppe budgétaire allouée aux études de travaux*

pour 1 750 000 euros. Et donc, je ne vais peut-être pas lire tout. Dans ce cas de l'accompagnement... Excusez-moi, mais ce n'est pas facile de prendre... Ce sont des travaux de dépollution qui sont évalués avec un complétement de 69 970 euros, une augmentation de la rémunération du SPL pour 7 200 euros, soit une rémunération globale pour 103 825 euros, hors-taxe, soit 124 590 euros. Et vous approuvez, effectivement, si vous le souhaitez, que le Président signe le présent avenant n° 4. Est-ce qu'effectivement, il y a des commentaires ? Merci. Yannick ?

Yannick Borde : *Ne t'inquiète pas, il n'y a pas de questions. C'est juste pour que ça soit au PV. Moi, je pense que ce dossier-là, il mériterait qu'on ait un point aujourd'hui, parce que là, je compatis à ta douleur à découvrir la délibération que tu dois présenter. J'ai essayé de la lire cet après-midi et de me remémorer le dossier. Sincèrement, ça mériterait qu'on ait un point d'étape un peu plus précis. Peut-être pas en séance, mais qu'on soit destinataires de quelque chose, parce qu'entre les avenants, les travaux, et en face, on ne sait pas trop ce qui se passe. Entre l'arrivée d'entreprise, c'est un peu compliqué quand même à voter*.

Fabien Robin : *Pardon, je ne voulais pas trop intervenir sur un dossier qui était sur ma commune même. Là, l'avenant est vraiment pour solder la phase qui vient de se terminer de dépollution, déconstruction. Le point à venir, il faudrait qu'il soit fait après qu'on ait vraiment redémarré un comité de pilotage pour la poursuite du site, c'est-à-dire la pré-commercialisation avec un volet principal économique et un volet complémentaire qui était celui de la concertation publique, qui était plutôt tournée vers des activités culturelles ou de loisirs en bordure du site là où on a des bâtiments historiques et qui, en plus, s'appuient sur la digue qu'il faut elle-même conforter. Voilà, donc on a à venir, de façon un peu immédiate, des sujets concrets sur la partie de digue qui a consolidé dans le périmètre de l'agglomération, dans le périmètre du terrain agglomération. Donc ça, c'est assez immédiat. Et puis, pour la suite, là où j'en étais resté sur la fin du mandat, c'est à définir. On s'était engagé, après l'enveloppe qui avait été validée par le conseil communautaire, les chiffres que vous retrouvez ici, à repasser de toute façon devant le conseil communautaire pour engager la suite, qui va dépendre aussi de l'attractivité du site pour les acteurs économiques. Donc voilà, ce que je voulais compléter de façon immédiate, mais le groupe de travail, le comité de pilotage, à remettre en place pour poursuivre la reconversion de ce site.*

Tony Échelard : *Merci, Fabien. On procède au vote. J'entends Yannick, on reviendra... Je lui demanderai, effectivement, M. le Président, de revenir, effectivement, sur cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 126/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

PORT-BRILLET – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christine Nadau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition auprès de la commune de la friche industrielle de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la convention de mandat d'études préalables signée le 10 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL LMA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SPL LMA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2026 approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la SPL LMA,

Après avis de la commission Développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de l'avenant n°4 à la convention de mandat avec la SPL LMA pour la poursuite du suivi et réalisation des travaux de pompage au droit d'une source de pollution sont approuvés.
Les travaux de dépollution complémentaires sont évalués à 69 970€ HT.
Ce suivi de travaux complémentaires nécessite de prolonger le mandat de LMA jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2
L'augmentation de la rémunération de la SPL LMA s'élève à 7 200€ HT soit une rémunération globale du mandataire portée à 103 825€ HT soit 124 590€ TTC.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant n°4 à la convention de mandat avec la SPL LMA.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Olivier Richefou et David Moussay) et douze conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Annette Chesnel, Samia Soultani-Vigneron, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon Arthuis, Thomas Brisseau, Jean-Pierre Thiot, Christian Griveau, Vincent Paillard et Eric Lemoine).
Florian Bercault, Patrick Pavard, Olivier Barré, Isabelle Fougeray, Guéwen Douesneau, Jérôme Fortin, Jérôme Lesteven, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Patrice Morin et Gilles Mézière en tant que représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements n'ont pas pris part au vote. Les élus présents intéressés ont quitté la séance.

Tony Échelard : *43, oui, 12 abstentions. Et ils peuvent revenir, du coup, maintenant*.

Florian Bercault : *On continue avec le plan territoire universitaire de santé, une convention cadre partenariale entre Laval Agglomération, les universités d'Angers et du Mans, le CHU d'Angers et l'ensemble des différents partenaires.*

- **CC127 - PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" – CONVENTION CADRE PARTENARIALE 2027-2029 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES UNIVERSITÉS D'ANGERS ET LE MANS, LE CHU D'ANGERS ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Le programme Territoire Universitaire de Santé (TUS) vise à répondre aux besoins du territoire en matière de formation, d'attractivité, d'innovation et d'offre de santé sur les territoires Sarthe Anjou Mayenne (SAM). Il se structure autour de cinq axes complémentaires, articulés dans une stratégie territoriale destinée à :

- améliorer durablement l'accès aux soins ;
- renforcer l'offre de formation ;
- attirer de nouveaux professionnels de santé dans les zones sous-dotées ;
- déployer l'accès à l'innovation aux patients du territoire.

Un premier plan intitulé "Territoires universitaires de santé" a été expérimenté sur deux ans (2020-2022) avec une première convention cadre, signée le 23 octobre 2020, permettant l'affectation des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU) et Chefs de clinique en Médecine Générale (CCMG) dans les territoires.
Sa mise en œuvre s'est accompagnée d'une convention financière entre l'Université d'Angers, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération permettant d'accompagner le

recrutement au CHU de Laval d'un chef de clinique assistant en pédiatrie financé à 37,5% par Laval Agglomération (soit 17 973€) à parité avec le Conseil départemental de la Mayenne.

Un second plan 2022-2026 a permis de poursuivre l'expérimentation en axant les recrutements sur l'universitarisation des territoires en prévoyant la nomination de professeurs associés et maitres de conférences associés parmi les praticiens hospitaliers afin de conforter la dynamique de l'enseignement et de la recherche en santé sur les territoires. Cette convention cadre s'est accompagnée des recrutements sur 2 à 3 ans suivants :

- d'un poste de Chef de clinique Assistant de territoire en Santé publique et Prévention,
- un poste de chef de clinique assistant en pneumologie,
- un poste de chef de clinique assistant de territoire en médecine d'urgence,
- un poste de maitre de conférences associé en médecine physique réadaptation,
- un poste de Maitre de conférences associé à mi-temps en Gériatrie au CH de Laval
- un poste de chef de clinique assistant de territoire en médecine intensive et réanimation au CH de Laval.

Le dispositif de création de postes hospitalo-universitaire (HU-TUS) permet de développer l'interprofessionnalité et les projets de recherche territoriale. Ce plan a également permis d'ouvrir une nouvelle classe d'infirmiers en pratique avancées à Laval et au Mans, de renforcer l'attractivité des filières de santé par le tutorat 2ATP qui organise des stages pour les lycéens et accompagne les étudiants PLURIPASS.

Une nouvelle convention cadre présentée en annexe au rapport, est proposée pour la période 2027-2029 avec les priorités suivantes :

- Axe 1 : Orientation et accès aux études de santé,
- Axe 2 : Stages & Formation pour favoriser l'attractivité et la dynamique universitaire,
- Axe 3 : Acquisition de nouvelles compétences pour accompagner l'évolution des pratiques et la transformation du système de santé,
- Axe 4 : Recherche et innovation Enjeux : Structurer une dynamique territoriale de recherche et innovation attractive et fédératrice,
- Axe 5 : Évaluation & Analyse territoriale Enjeux : Disposer d'outils d'aide à la décision et d'analyses partagées.

L'affectation de chaque poste donnera lieu à une convention financière spécifique entre les parties concernées.

Il est proposé :

- de renouveler ce plan d'actions Territoires Universitaires de Santé 2027-2029 pour l'organisation et l'affectation, par le CHU d'Angers et la Faculté de Santé d'Angers, de postes de chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), d'assistant hospitalier universitaire (AHU), de chef de clinique en Médecine Générale (CCMG), de professeur associé et de maitre de conférence associé
- de valider les termes de la convention cadre jointe en annexe.

II - Impact budgétaire et financier

La convention cadre n'a pas d'incidence budgétaire. Des conventions financières spécifiques à l'accompagnement de chaque poste préciseront ultérieurement les impacts budgétaires.

Florian Bercault : *On continue nos actions concernant notamment les financements de poste chef de clinique et puis la filière pluripass et il est proposé justement de renouveler pour les années 2027 2029 ce partenariat. Vous avez tout le détail de l'accompagnement de chef de clinique, d'assistant chef de clinique, du poste de maître de conférences à mi-temps au centre hospitalier. C'est vraiment une manière de soutenir la filière hospitalo-universitaire et je crois que l'universitarisation des territoires est une des solutions évidemment face aux défis d'accès aux soins et de pénurie de professionnels de santé. Ils nous ont proposé de continuer ce partenariat qui en tout cas porte ses fruits, et porterait encore plus ses fruits on l'espère dans les années à venir. La convention cadre est budgété. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Non je propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 127/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" – CONVENTION CADRE PARTENARIALE 2027-2029 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES UNIVERSITÉS D'ANGERS ET LE MANS, LE CHU D'ANGERS ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de proposer une réponse coordonnée, avec les différents partenaires, permettant de favoriser l'installation de jeunes médecins sur le territoire,

Considérant le projet de convention Cadre du plan "Territoires Universitaires de Santé" 2027-2029 joint en annexe,

Après avis de la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention cadre relative au plan "Territoires Universitaires de Santé" 2027-2029 sont approuvés.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : E*nsuite la suivante, je vais en parler.*

- **CC128 - PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" – CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN POSTE SUR LA VAGUE 7 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Le programme Territoire Universitaire de Santé (TUS) vise à répondre aux besoins du territoire en matière de formation, d'attractivité, d'innovation et d'offre de santé sur les territoires Sarthe Anjou Mayenne (SAM). Un premier plan "Territoires universitaires de santé" a été expérimenté sur deux ans (2020-2022) permettant l'affectation des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU) et Chefs de clinique en Médecine Générale (CCMG) dans les territoires.

Un second plan 2022-2026 a permis de poursuivre l'expérimentation en axant les recrutements sur l'universitarisation des territoires en prévoyant la nomination de professeurs associés et maitres de conférences associés parmi les praticiens hospitaliers afin de conforter la dynamique de l'enseignement et de la recherche en santé sur les territoires.

La mise en œuvre de ces plans se décline en conventions financières entre l'Université d'Angers, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération permettant d'accompagner les différentes vagues de recrutement. A ce jour, 7 postes ont été accompagnés pendant 2 à 3 ans par les collectivités :

- un chef de clinique assistant en pédiatrie,
- d'un poste de Chef de clinique Assistant de territoire en Santé publique et Prévention,
- un poste de chef de clinique assistant en pneumologie,
- un poste de chef de clinique assistant de territoire en médecine d'urgence,
- un poste de maitre de conférences associé en médecine physique réadaptation,
- un poste de Maitre de conférences associé à mi-temps en Gériatrie au CH de Laval,
- un poste de chef de clinique assistant de territoire en médecine intensive et réanimation au CH de Laval,

Aussi, l'Université propose-t-elle à Laval Agglomération, dans le cadre d'une nouvelle vague d'accompagnement sur le plan actuel 2022-2026 (7ème vague), le renouvellement pour 3 ans du poste de Maitre de conférences associé à mi-temps en médecine physique et réadaptation au CH de Laval, attribué au Docteur R. CHAMPAGNE, fortement impliqué dans les travaux de recherche sur la santé et l'innovation en étroite collaboration avec les écoles ainsi que les structures d'innovation locales.

Sa mise en œuvre s'accompagne d'une convention financière bipartite entre l'Université d'Angers et Laval Agglomération présentée en annexe au présent rapport.

Les collectivités concernées (Région, Départements et Agglomérations) interviendront pour financer le poste créé, dont le coût s'élève à 92 100€ sur 3 ans, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- Région des Pays de la Loire : 23 025€ (25%)
- Conseil département de la Mayenne : 34 538€ (37,5%)
- Laval Agglomération : 34 538€ (37,5%)

II- Impact budgétaire et financier

La participation financière de Laval agglomération, soit 34 538 €, a fait l'objet d'une inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 2026.

Florian Bercault : *C'est la suite du plan donc c'est une convention financière pour financer le les postes liés à la convention et notamment un poste en particulier. La participation pour Laval Agglomération est donc de 34 538 euros. S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 128/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" – CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'IN POSTE SUR LA VAGUE 7 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de proposer une réponse coordonnée, avec les différents partenaires, permettant de favoriser l'installation de jeunes médecins sur le territoire,

Considérant la convention Cadre du plan "Territoires Universitaires de Santé" actée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022,

Considérant le projet de convention financière entre Laval Agglomération et L'Université d'Angers joint en annexe,

Après avis de la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention financière d'application relative au poste de Maitre de conférences associé à mi-temps en médecine physique et réadaptation au CH de Laval sont approuvés.

Article 2
Laval Agglomération acte l'autorisation de programme et les crédits correspondants inscrits lors du budget supplémentaire 2026, soit une participation au renouvellement du poste pour 3 ans, de 34 538€.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s’étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *Nous passons à une délibération concernant l'aménagement du bâtiment c de la technopole pour accueillir de nouvelles écoles dans le cadre du développement du campus mais je ne vais pas pouvoir vous en parler plus puisque les administrateurs de la SPL ou les représentants à l'assemblée générale de la SPL LMA sont invités à sortir mais je sais que Tony a très envie de vous en parler.*

- **CC129 - AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT C DE LA MAISON DE LA TECHNOPOLE POUR L'ACCUEIL DE L'ÉCOLE ARIFTS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPUS MUTUALISÉ– PROPOSITION DE CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SPL LMA**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Contexte :

L'ARIFTS, institut de formation aux métiers éducatifs, sociaux et sanitaires, a ouvert son centre dans des locaux à Murat, propriétés de Laval Agglomération, qui doivent être libérés pour la réalisation d'un nouveau projet. En accord avec l'établissement, il est proposé d'accueillir ses étudiants sur le campus principal Laval-Changé dans un des bâtiments de la Maison de la Technopole. À terme, l'école souhaite s'implanter sur le site de Ferrié afin de conforter le pôle régional santé-social et de profiter du nouvel espace de vie et restauration des jeunes.

Par convention conclue le 30 juin 2025, Laval Agglomération a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL Laval Mayenne Aménagements, afin de l'accompagner sur la programmation d'un campus mutualisé sur l'ensemble des 4 bâtiments de la Maison de la Technopole qui accueillent les activités de la Laval Mayenne Technopole (LMT) ainsi que ponctuellement et en fonction des besoins, des établissements d'enseignement supérieur (ESTACA, IUT, école de Design…).

Ce campus mutualisé aura pour objectif d'accueillir de nouvelles formations à effectifs restreints ou le temps d'une montée en charge d'un nouvel établissement, afin d'étoffer et diversifier l'offre conformément aux ambitions du Schéma local de l'enseignement supérieur mais également d'optimiser l'utilisation des bâtiments propriétés de Laval Agglomération. Le besoin d'installation de l'ARIFTS nécessite d'anticiper le réaménagement du bâtiment C divisé actuellement en bureaux. Les locataires de ces espaces ont été déplacés sur l'étage du bâtiment A, occupé par LMT.

Définition du projet :

Le réaménagement intérieur du bâtiment C de la Technopole *(annexe 1)* permet de répondre au besoin en surface de l'école ARIFTS qui dispose de petits effectifs, avec 3 promotions d'une trentaine d'étudiants. Aujourd'hui, le bâtiment dispose d'une superficie de plus 673m², répartie sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée, de 349m², avec un hall d'accueil, des bureaux, des salles de réunion et un espace de restauration/pause. Le rez-de-chaussée fera l'objet d'une

co-activité puisque ces salles de réunions et l'espace de restauration sont régulièrement utilisés par les salariés de LMT et les entreprises locataires. L'étage supérieur de 324m², entièrement dédié à l'école, est composé actuellement de plusieurs bureaux et salles.

Par avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, LMA a réalisé une étude de faisabilité d'installation de l'ARIFTS dans ce bâtiment C et suite à plusieurs entretiens avec la direction de l'école, une solution d'aménagement a été validée courant juin *(annexe 2)*.
Le planning prévisionnel proposé par LMA est le suivant :

- juin-juillet 26 : validation du programme et consultation simplifiée de 3 équipes de MOE,
- septembre 26 : sélection et notification de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- sept-oct 26 : études AVP et élaboration de dossiers administratifs,
- oct-Nov 26 : approbation du mandat Travaux LMA et instruction administrative,
- octobre 26 : consultation des entreprises et passation des marchés de travaux,
- nov-janv. 27 : réalisation des travaux d'aménagement,
- début février : Réception des travaux et levée des réserves éventuelles,
- février 2027 : installation de l'ARIFTS dans les locaux, avant les vacances scolaires.

Aussi, convient-il d'ajuster les missions confiées à LMA de façon suivante :

- retirer la mission de désignation du maitre d'œuvre de l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage afin de l'intégrer au nouveau mandat, soit la rémunération évaluée à 4 600€ HT,
- d'intégrer dans le nouveau mandat les missions de :
  - sélection du maître d'œuvre par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au vu du montant ainsi que la gestion de ce marché,
  - le suivi des études de conception,
  - la passation et la gestion des autres marchés nécessaires : travaux, SPS …
  - le suivi administratif, financier et opérationnel des travaux jusqu'à la réception et clôture de l'opération.

Le coût des travaux est estimé à 110 000 € HT auquel il convient d'ajouter les coûts de maitrise d'œuvre, le mandat LMA, le contrôle technique ainsi que la coordination SPS pour un montant global d'opération évalué à 133 500 € HT (annexe 3).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût global de l'opération est estimé à 133 500 € HT et se réparti comme suit :

- estimation du coût travaux : 110 000 €
- maitrise d'œuvre : 12 000 €
- mandat LMA : 8 500 €
- bureau de contrôle / SPS : 3 000 €

Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 2026.

Tony Échelard : Merci, M. le Président. *L'ARIFTS, Institut de formation en métier d'éducatif, socio et sanitaire, a ouvert son centre dans les locaux à Murat, propriété de Laval Agglomération, qui doivent être libérés pour la réalisation de nouveaux projets. Et donc, en accord avec l'établissement, il est proposé d'accueillir ses étudiants dans le nouveau campus Laval-Changé, dans un bâtiment de la maison de la Technopole. Et donc, par la convention conclue le 30 juin 2025, Laval Agglomération a confié une mission d'assistante de maîtrise d'ouvrage à la SPL Laval Mayenne Aménagements, afin d'accompagner sur le programme*

d'un campus mutualisé sur l'ensemble des 4 bâtiments. Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la SPL a été évalué à 125 000 euros, et une rémunération forfaitaire pour la SPL de 8 500 euros. Et donc, on vous demande que Laval Agglomération accepte la modification apportée au contrat d'assistante à maîtrise d'ouvrage, en réitérant la mission de désignation du maître d'œuvre dans son avenant numéro 1. C'est juste une modification. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 129/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT "C" DE LA MAISON DE LA TECHNOPOLE POUR L'ACCUEIL DE L'ÉCOLE ARIFTS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPUS MUTUALISÉ– PROPOSITION DE CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SPL LMA

Rapporteur : Tony Echelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L5210-3, L5211-1et L5216-5,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant le projet de contrat de mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment C pour l'accueil de l'ARIFTS avec la SPL LMA, joint en annexe,

Considérant les objectifs fixés dans le nouveau Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation sur le développement de l'offre de formation,

Après avis de la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération décide d'anticiper les travaux d'aménagement des locaux de la Maison de la Technopole en lien avec son projet de campus mutualisé, afin de répondre aux besoins de l'école de l'ARIFTS et décide de confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements un contrat de mandat pour garantir la réalisation de ce projet.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la SPL LMA est évalué à 125 000€ HT.
La rémunération forfaitaire de la SPL LMA est fixée à 8 500€ HT.

Article 2
Laval Agglomération accepte les modifications à apporter au contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage en retirant la mission de désignation du maitre d'œuvre de son avenant n°1 afin de l'intégrer au nouveau mandat présenté en annexe 3.

Article 3
Les premières dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget supplémentaire 2026

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat de mandat avec la SPL LMA.

Article 5
Le Président de Laval Agglo est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou, Thomas Brisseau, et Eric Lemoine). Florian Bercault, Patrick Pavard, Olivier Barré, Isabelle Fougeray, Guéwen Douesneau, Jérôme Fortin, Jérôme Lesteven, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Patrice Morin et Gilles Mézière en tant que représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements n'ont pas pris part au vote. Les élus présents intéressés ont quitté la séance.

Tony Échelard : *51 votes pour, 3 abstentions. Les membres peuvent revenir.*

Florian Bercault : *On continue, merci, concernant les fonds de concours pour l'année, à attribuer à Montigné-le-Brillant. C'est Tony Échelard qui nous en parle.*

- **CC130 - FONDS DE CONCOURS (ENVELOPPE 2026-2028) POUR LE MAINTIEN DU COMMERCE EN CENTRE-BOURG ET CENTRE-VILLE – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE MONTIGNÉ-LE-BRILLANT**

Rapporteur : Tony Echelard

I - Présentation de la décision

Par délibération du 9 février 2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours 2026-2028 en faveur des communes pour le maintien ou le développement des commerces de proximité. Une enveloppe de 100 000€ est dédiée à ce fonds pour l'année 2026.

Pour rappel, sont éligibles à ce fonds l'ensemble des dépenses suivantes :
- études, coût de maitrise d'œuvre et études techniques,
- construction ? - agrandissement ou rénovation de locaux : gros œuvre (ravalement, couverture, énergie…) et aménagement intérieur (plomberie, chauffage, menuiserie …)
- achat de mobiliers et de matériels nécessaires à l'activité

En sont exclues des dépenses éligibles, les travaux de voirie, de réseaux et aménagements extérieurs ainsi que les dépenses liées à l'acquisition des murs ainsi que les frais en découlant (notaire, assurances et frais bancaires …)

Les communes peuvent mobiliser le fonds de concours pour au maximum un projet bâtimentaire par an.
Le fonds de concours ne peut être sollicité que pour des opérations dont le coût minimum atteint 5 000 € HT de dépenses éligibles.
L'aide sera plafonnée à 25% de la dépense éligible avec une subvention plafonnée à 20 000€ par commune
Une bonification de 10% du fonds de concours pourra être versée si le projet apporte une amélioration énergétique et environnementale au local.

La commune de Montigné-le-Brillant a sollicité ce fonds dans le cadre de travaux du restaurant le Pétoulet :

- mise aux normes des sanitaires de la cuisine
- rénovation des volets de la façade côté rue.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'attribuer à la commune le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours attribué
Montigné-le-Brillant	Restaurant le Pétoulet : • Mise aux normes des sanitaires de la cuisine • Rénovation des volets de la façade côté rue	6 205,52 €	1 551,38 €

Tony Échelard : *Merci, M. le Président. Par délibération du 9 février 2026, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un fonds de concours 2026-2028 à hauteur de 100 000 euros pour l'année 2026. Et donc, le fonds de concours ne peut être sollicité que pour des opérations dont le coût minimum est de 5 000 euros, que pour effectivement des communes ayant un projet bâtimentaire par an. L'aide peut être plafonnée à 20 000 euros par commune. Et donc, Montigné-le-Brillant nous a fait une demande pour une mise en norme des sanitaires de la cuisine et la rénovation des volets de la façade pour le restaurant Le Pétoulet. Un montant du projet de 6 205,50 euros et donc une aide potentielle de 1551,38.*

Florian Bercault : *Avec Isabelle, nous avons testé, on recommande le restaurant. Effectivement, c'est un engagement suite au débat qu'on avait eu puisque le fonds de concours côté Laval Économie pour les commerces mais ceux qui sont propriétés des communes avaient besoin d'un dispositif donc je suis heureux que cette nouvelle disposition fonctionne. Je vous propose donc de voter pour Montigné-le Brillant.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 130/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

FONDS DE CONCOURS (ENVELOPPE 2026-2028) POUR LE MAINTIEN DU COMMERCE EN CENTRE-BOURG ET CENTRE-VILLE – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE MONTIGNÉ-LE-BRILLANT

Rapporteur : Tony Échelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 03/2026 du conseil communautaire du 9 février 2026 portant sur la création d'un fonds de concours commerce 2026-2028 aux communes,

Considérant que, par délibération du 9 février 2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours 2026-2028 en faveur des communes pour le maintien ou le développement des commerces de proximité,

Qu'une enveloppe de 100 000€ est dédiée à ce fonds pour l'année 2026,

Que la commune de Montigné-le-Brillant a sollicité ce fonds dans le cadre de travaux du restaurant le Pétoulet,

Après avis de la commission développement économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2026, le fond de concours suivant :

Commune	**Projet**	**Montant du projet HT**	**Montant du fonds de concours attribué**
Montigné-le-Brillant	Pour le restaurant le Pétoulet : • Mise aux normes des sanitaires de la cuisine • Rénovation des volets de la façade côté rue	6 205,52 €	1 551,38 €

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *C'est adopté, merci, une abstention. On passe aux questions de transition environnementale et écologique, avec la désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de Territoire d'énergie Mayenne. Nicolas Deulofeu.*

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ÉCOLOGIQUES

- **CC131 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE (CCPE) DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE**

Rapporteur : Nicolas Deulofeu

La commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Elle permet de coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, de garantir la cohérence des politiques d'investissement, de faciliter l'échange de données pour un partage d'expériences et de réflexion sur des enjeux communs

Cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI à fiscalité propre, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat. Elle favorise la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires.

La création de la CCPE se veut à l'initiative des syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Par définition, elle est consultative. Il s'agit d'une instance de dialogue (et de coordination) entre le syndicat et les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son périmètre. Chaque commission consultative se dote d'un règlement intérieur régissant ses règles de fonctionnement.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun des établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son

président ou de la moitié au moins de ses membres.

La CCPE est ainsi composée de :
- 9 représentants des EPCI à fiscalité propre soit 1 par EPCI,
- 9 représentants du syndicat.

Suite à cette présentation du contexte, il est proposé de désigner comme représentants de Laval Agglomération :
- Annabelle Monthé-Lopez, Conseillère Communautaire, comme représentant Titulaire
- Fabien Robin, Vice-Président, Environnement, Agriculture et Biodiversité, comme représentant suppléant.

Nicolas Deulofeu : *Merci Monsieur le Président. Donc la commission consultative paritaire de l'énergie ou CCPE, c'est une instance de dialogue entre Territoire d'énergie Mayenne et puis les intercommunalités du département. Seul objectif c'est de coordonner les politiques énergétiques, de favoriser le partage de données, d'expériences et puis de mutualiser les actions et les investissements liés à la transition énergétique. Pour Laval Agglomération, ça permet donc mieux d'articuler notre politique énergie-climat avec celle de Territoire d'énergie Mayenne. Cette commission est composée à parité de 9 représentants des intercommunalités et de 9 représentants des syndicats. Elle se réunit une fois par an. La prochaine session, c'est le 16 novembre d'ailleurs. Pour Laval Agglomération, il vous est donc proposé de désigner Annabelle Monté-Lopez comme titulaire et Fabien Robin comme suppléant.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N ° 131/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE (CCPE) DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Rapporteur : Nicolas Deulofeu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-31, L2224-37-1 et L5211-1,

Vu l'article 3.1.1 des statuts du syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020,

Considérant que la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) s’inscrit dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique,

Que cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI à fiscalité propre, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat,

Que la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) de Territoire d'Énergie Mayenne est composée de 9 représentants des EPCI à fiscalité propre (soit 1 par EPCI) et de 9 représentants du syndicat,

Qu'il convient de désignation les représentants, titulaire et suppléant, pour Laval Agglomération,

Après avis de la commission transitions environnementales et écologiques,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Annabelle Monthé-Lopez, Conseillère Communautaire, est désigné comme représentant Titulaire de la commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) de Territoire d'énergie Mayenne.

Fabien Robin, Vice-Président, Environnement, Agriculture et Biodiversité, est désigné comme représentant suppléant.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci. On passe à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sébastien Destais, une exonération.*

- **CC132 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2027**

Rapporteur : Sébastien Destais

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année

suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "*les conseils municipaux (…) et les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (…) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe*".

Des demandes d'exonération ont été émises pour l'année 2027 pour certains locaux industriels ou commerciaux en activités.
Pour ces locaux, Laval Agglomération n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il convient de préciser que les éventuels logements et dépendances fonctionnels ne sont pas pris en compte dans les exonérations de TEOM.

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
En 2026, le taux de la TEOM a été maintenu à 8,10 %. Il est susceptible d'être révisé en 2027, par suite de l'élaboration du budget de la collectivité.

Pour rappel, le montant des bases d'imposition exonérées en 2026 est de 6 175 224 €.

Sébastien Destais : Merci M. le Président. La demande d'exonération concerne les locaux industriels ou commerciaux. Laval Agglomération n'intervient pas dans le ramassage des déchets, soit parce que les locaux sont à usage commercial ou il n'y a pas de dépôt de déchets dans ces locaux. Donc, ils demandent l'exonération.

Florian Bercault : *Exonération habituelles et annuelles. Je vous propose de voter*.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 132 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2027

Rapporteur : Sébastien Destais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils procèdent eux même à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion des déchets

Après avis de la commission transitions environnementales et écologiques,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Pour l'année 2027, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous allons parler eau, la situation le mérite, avec le renouvellement de la convention relative aux missions de gestion et de préservation de la ressource en eau entre Laval Agglomération et syndicat de bassin JAVO. Nadège Davoust.*

- **CC133 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE GESTION ET DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE SYNDICAT DE BASSIN JAVO**

Rapporteur : Nadège Davoust

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération exerce les missions de gestion et de préservation de la ressource en eau sur son territoire depuis fin 2022.

Une partie des missions sont réalisées, par conventionnement, par le syndicat de bassins du JAVO qui possèdent les compétences et l'expérience liées à ces missions.

Pour rappel, un programme d'actions, issu de ce partenariat, a été validé en juin 2024. Il comporte 5 grands objectifs :

- améliorer la connaissance,
- communiquer auprès du monde agricole et des acteurs locaux,
- pérenniser les bonnes pratiques agricoles,
- accompagner le monde agricole dans ses pratiques,
- opérer une stratégie de résilience du territoire de Laval Agglomération

Ce programme d'action couvre les aires d'alimentation de captage de Montroux (Argentré), Bon Enfant (Ahuillé), la Thionnière (Loiron-Ruillé/La Brûlatte) et de l'étang de la forge (Port-Brillet).

Il convient aujourd'hui de renouvellement la convention relative à l'exercice des missions relatives à la gestion et la préservation de la ressource en eau sur le territoire de Laval Agglomération afin de poursuivre les actions.

Cette nouvelle convention conserve les mêmes modalités d'exercice et de financement que la précédente convention.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi le syndicat JAVO met à disposition 60% d'un ETP pour la réalisation de ces missions.

Le budget annexe eau potable prend donc en charge 60% du poste de technicien du JAVO en charge de ces missions et les frais de fonctionnement associés.

II – Impact budgétaire et financier

Les actions réalisées pour les missions de gestion et de préservation de la ressource, réalisée en lien avec le syndicat de bassin du JAVO par cette convention, sont intégrées au Contrat Territorial 2026-2028.

Elles bénéficient donc des subventions de L'agence de l'Eau Loire-Bretagne et Département de la Mayenne.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel prévoit, pour la période 2026-2028, 1 126 822 € TTC de dépenses (études, analyses d'eau, plantations, travaux, accompagnements agricoles et frais de personnel).

L'agence de l'eau octroie une subvention de 55% des dépenses et le Département de la Mayenne 25%.

Le reste à charge pour la régie d'eau potable est de 20%, soit 225 364 € TTC.

Le prochain Contrat Territorial 2029-2031 intègrera les dépenses prévisionnelles des actions et des frais de fonctionnement de l'année 2029.

Nadège Davoust : *Oui, bonsoir à toutes et à tous. Et oui, effectivement, c'est le renouvellement de la convention que nous avons avec le JAVO. Donc, je rappelle les cinq objectifs du JAVO. Donc, c'est nous aider à améliorer la connaissance, communiquer auprès du monde agricole et des acteurs locaux, pérenniser les bonnes pratiques agricoles, accompagner le monde agricole dans ses pratiques et opérer une stratégie de résilience du territoire de Laval Agglomération. Donc, le syndicat JAVO met à disposition 60 % d'un ETP pour la réalisation de ses missions. Et pour parler chiffres, on est à 1 126 000 avec des subventions venant de l'Agence de l'eau, 55 % et 25 % du Conseil départemental de la Mayenne. Il nous reste donc 20%. Donc, le reste à charge pour la régie d'eau potable qui s'élève à 225 364 euros TTC pour les trois ans.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, remarques. Je vous propose de voter cette délibération. On remercie toutes les équipes du JAVO pour leur efficacité.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 133/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE GESTION ET DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE SYNDICAT DE BASSIN DU JAVO.

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et L.5216-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 et L.211-7 relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et aux actions pouvant être conduites par les collectivités territoriales et leurs groupements en matière de gestion et de protection de la ressource en eau,

Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 de Laval Agglomération portant sur l'exercice des missions relatives à la gestion et préservation de la ressources en eau,

Vu la convention, débutée au 1er janvier 2023, relative aux missions de gestion et de préservation de la ressource en eau conclue entre Laval Agglomération et le Syndicat des bassins versants de la Jouanne, de l'Agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ouette (JAVO) ;

Considérant que la gestion durable de la ressource en eau nécessite la mise en œuvre d'actions pour la préservation de sa qualité et de sa quantité, ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques et des bassins versants ;

Que les actions visant à préserver la qualité de la ressource en eau peuvent également contribuer à sa gestion quantitative, notamment en favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols, en limitant le ruissellement et l'érosion et en améliorant la capacité des milieux à retenir l'eau ;

Que ces actions participent à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et à la préservation durable de la ressource en eau destinée notamment à l'alimentation en eau potable ;

Que Laval Agglomération est membre du syndicat des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO) pour tout ou partie des communes de : Ahuillé, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes, Forcé, La Chapelle-Anthenaise, Laval, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Germain-le-Fouilloux, Soulgé-sur-Ouette, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Olivet, Port-Brillet, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour,

Que Laval Agglomération a élaboré un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, notamment par la mise en œuvre d'actions de préservation des bassins versants et des milieux aquatiques ;

Que le Syndicat des bassins versants du JAVO dispose d'une expertise et de moyens d'intervention à l'échelle des bassins versants permettant d'assurer la mise en œuvre des actions concourant à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Qu'il convient de renouveler la convention entre Laval Agglomération et le Syndicat des bassins versants du JAVO relative à l'exercice des missions de gestion et de préservation de la ressource en eau sur le territoire de Laval Agglomération afin de poursuivre les actions engagées ;

Après avis de la commission transitions environnementales et écologiques,

Sur proposition du du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention entre Laval Agglomération et le Syndicat des bassins versants du JAVO relative à l'exercice des missions de gestion et de préservation de la ressource en eau sur le territoire de Laval Agglomération afin de poursuivre les actions engagées sont approuvés.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec le Syndicat des bassins versants de la Jouanne, de l'Agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ouette (JAVO), relative à l'exercice des missions de gestion et de préservation de la ressource en eau, ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Mayenne et de tout autre organisme susceptible d'intervenir, les aides financières susceptibles de contribuer au financement des missions et actions prévues dans le cadre de la convention.

Article 4
Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront inscrits au budget annexe eau potable de Laval Agglomération, conformément aux dispositions financières prévues par la convention.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Thomas Brisseau et Vincent Paillard).

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, deux abstentions. On passe à la modification du référentiel RH concernant les agents disposant des contrats de droit privé au sein de la régie des eaux et d'assainissement. Nadège Davoust.*

- **CC134 - MODIFICATION DU RÉFÉRENTIEL RH DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AGENTS DISPOSANT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Nadège Davoust,

I - Présentation de la décision

Le transfert des compétences eau et assainissement à Laval Agglomération a entraîné la création de deux régies à autonomie financière au 1er janvier 2017 : l'une pour le service public

d'eau potable et l'autre pour le service public d'assainissement.

Ces deux services ont un caractère industriel et commercial. Les agents recrutés par une régie à autonomie financière exerçant des services publics à caractère industriel et commercial sont obligatoirement des agents ayant un contrat de travail soumis au droit privé.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, tous les agents recrutés au sein des régies d'eau et d'assainissement, en dehors du directeur, disposent d'un contrat de droit privé. Un avis du Conseil d'État du 3 juin 1986 indique que « les fonctionnaires des collectivités territoriales conservent le bénéfice de leur statut même s'ils sont affectés à une régie industrielle ou commerciale. »

Par conséquent, depuis le 1er janvier 2017, cohabitent au sein des deux régies autonomes, des fonctionnaires déjà en poste au moment de la création de ces régies et des agents disposant d'un contrat de droit privé.

Les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé ont été formalisées dans un référentiel en octobre 2022.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur deux sujets :
- la grille salariale des agents de droits privés, issue de la négociation obligatoire annuelle avec les membres du CSE représentant les agents de droit privé ;
- la modification du référentiel, document-cadre au sein des régies définissant les règles applicables aux agents de droit privé.

➢ Concernant la grille salariale des agents de droit privé, il est proposé, à la suite de l'évolution du SMIC au 1er janvier 2026, fixé à 1 823,03 €, de procéder de la manière suivante :

- recalage de la grille de la classe « 1.1 » sur cette nouvelle valeur, correspondant à un indice IMC de 356,3 ;
- recalage des autres grilles selon les modalités suivantes :
  - augmentation de 5 points d'indice IMC pour les classes de « 1.1 » à « 1.2 » ;
  - augmentation de 4 points pour les classes « 2 » ;
  - augmentation de 3 points pour les classes « 3 ».

L'impact budgétaire de cette revalorisation est estimé à environ 15 000 € par an, hors charges patronales, soit une augmentation d'environ 1 % des dépenses salariales consacrées aux agents de droit privé.
Cet impact ne tient pas compte de l'augmentation moyenne de 1,5 % dont bénéficient les agents au titre de leur évolution salariale, correspondant à une progression de 3 % tous les deux ans.

Pour information la prochaine revalorisation de la grille de salaire aura lieu début 2027.

➢ Concernant le référentiel RH des agents de droit privé, les points suivants ont été modifiés, en lien également avec la disparition du CSE actée par la collectivité :
  - définition des classes 2 et 3 : clarification des critères de classification et des notions d'encadrement propres à chaque classe ;
  - emplois-repères : intégration des modifications des emplois portant le référentiel à un total de 31 emplois-repères ;
  - évolution vers une catégorie supérieure : actualisation des plafonds de promotion, désormais fixés à :

- 3 agents pouvant évoluer depuis le groupe 1 (contre 2 précédemment),
- 2 agents pouvant évoluer depuis le groupe 2 (contre 1 précédemment),
- 1 agent pouvant évoluer depuis le groupe 3 (inchangé) ;

- autorisations spéciales d'absence (ASA) : alignement sur les durées prévues par le code du travail et sur les dispositions applicables aux agents de droit public ;
- astreinte : suppression de la mention d'une prime d'astreinte à 200 €, introduite par erreur lors de la précédente délibération et suppression d'un article relatif au temps de trajet. Remplacement de l'annexe concernant le règlement d'astreinte par la dernière version en vigueur.

La modification de ce référentiel a un impact faible sur les budgets totaux des régies.

Nadège Davoust : *C'est ça exactement, depuis la fusion en 2017. Maintenant, tous les agents qui sont recrutés disposent d'un contrat de droit privé. Donc, il était important et nécessaire de revoir ce référentiel. Donc, on a à la fin de la délibération, on voit les différentes modifications. Donc, je ne les reprends pas forcément. Et puis, il fallait revoir aussi la grille de salaire suite à l'évolution du SMIC au 1er janvier 2026, et donc bien travailler avec le CSE et adopter avec le CSE.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 134 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

MODIFICATION DU RÉFÉRENTIEL RH DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AGENTS DISPOSANT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVE AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE DE SALAIRE DES AGENTS DE DROIT PRIVE DES RÉGIES

Rapporteur : Nadège Davoust,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval,

Vu les statuts des régies autonomes d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 26 mai 2026,

Considérant que les agents employés par une régie à autonomie financière exerçant des services publics à caractère industriel et commercial sont obligatoirement des agents ayant un contrat de travail soumis au droit privé,

Qu'il est nécessaire de modifier le référentiel RH,

Que ces modifications ont été discutées dans le cadre du comité social et économique des régies d'eau potable et d'assainissement,

Qu'une négociation annuelle obligatoire doit avoir lieu et aboutir à l'adoption d'une grille de salaire pour les agents de droit privé des régies,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le nouveau référentiel RH, qui définit les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement et en modifie certaines dispositions, ainsi que ses annexes modifiées (« Autorisations spéciales d'absence » et « Emplois repères »), sont approuvés.

Article 2
La nouvelle grille de salaires des agents de droit privé des régies eau et assainissement est approuvée.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération **est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).**

Florian Bercault **:** *On passe aux questions culture et sport avec une première délibération concernant le golf que nous avons pour sous gestion. Céline Loiseau.*

CULTURE ET SPORT

- **CC135 - GOLF – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ PMR DU SITE – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est propriétaire du Golf situé sur un site de 83 hectares.

Celui-ci est composé :

- d'un parcours 9 trous (Le Jariel créé en 1972),
- d'un parcours de 18 trous (la Chabossière créé en 1992),
- d'un bâtiment construit également en 1992 divisé en deux parties :
  - la première partie est réservée à l'activité même du golf soit 336 m² surface au plancher et occupée par l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne, exploitant depuis 1995 par un bail emphytéotique,
  - la deuxième partie est réservée à la restauration soit 424 m² surface au plancher et composé d'un restaurant au rez-de-chaussée et d'un logement de fonction à l'étage occupés par les gestionnaires du restaurant par bail commercial.

Laval Agglomération avait lancé un diagnostic énergétique en 2023 pour réduire l'emprunte carbone et les coûts de fonctionnement du site dans un contexte de crise de l'énergie et de transition écologique. Celui-ci préconisait des travaux portant sur le bâtiment, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage de façon à atteindre une réduction de 60 % de la consommation énergétique.

En 2023, le bâtiment était classé en D (257 KWh/m².an) et envisageait un classement en C (132 Kwh/m².an) après travaux.

Fort de ce constat, la collectivité souhaite actualiser ce diagnostic et engager les travaux de performance énergétique.

Ce bâtiment recevant du public (ERP), les services DDT ont effectué un diagnostic, restitué aux gestionnaires du restaurant, identifiant les non-conformités du restaurant par rapport aux règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La mise en accessibilité étant du ressort du propriétaire, il est nécessaire d'établir un diagnostic précis de l'ensemble du bâtiment ainsi que ses extérieurs et d'engager les travaux nécessaires pour la mise en conformité d'accessibilité.

Laval Agglomération souhaite faire réaliser par la SPL Laval Mayenne Aménagements, sous son contrôle, en son nom et pour son compte, les opérations nécessaires qui seront décomposées en deux phases :

Phase 1 préparatoire :

- actualisation du diagnostic technique et financier de l'audit énergétique d'ALTEREA effectué en 2023 avec pour objectif une réduction de moins 60 % de la consommation énergétique,

- réalisation d'un diagnostic de conformité aux règles d'accessibilité en vigueur du site (totalité du bâtiment et espaces extérieurs) et lister les actions à mettre en œuvre en matière d'accessibilité,

- étude de faisabilité comprenant le coût estimatif global de l'opération y compris honoraires des différents intervenants y compris honoraires du contrat de mandat, les scénarios de travaux en fonction des contraintes des occupants et le calendrier prévisionnel de l'opération,

- montage juridique : aide au choix de la procédure de passation des marchés de travaux (marché public).

Phase 2 réalisation des travaux : représentation du maître d'ouvrage sur les différentes étapes

L'enveloppe globale allouée pour la réalisation des missions est de850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC.

Le programme des études et travaux, dont le suivi est confié au mandataire et le bilan financier prévisionnel de l'opération, sont annexés au présent contrat.

Une fiche PPI dédiée à cette opération sera créée.

II - Impact budgétaire et financier

Les travaux pour le projet sont évalués à 818 500 € HT / 982 200 € TTC maximum.

Honoraires SPL LMA : 31 500 € HT / 37 800 € TTC

Un crédit de 1 020 000 € TTC fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2027.

Florian Bercault : *Pardon, pardon. J'ai oublié de préciser que les administrateurs de la SPL sont invités là aussi à ne pas prendre part de vote. Donc je vais laisser Céline Loiseau vous* présenter tout ça sans nous.

Céline Loiseau : *Merci M. le Président. Le golf de Laval et de la Mayenne, équipement sportif* communautaire situé sur un site de 83 hectares, comprend un parcours de 9 trous, un autre parcours de 18 trous, ainsi qu'un bâtiment accueillant les activités de l'association du golf et un restaurant, bâtiment construit en 1992. Nous vous proposons aujourd'hui d'engager une opération importante de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du site. Cette démarche fait suite à un diagnostic énergétique réalisé en 2023. Celui-ci a mis en évidence plusieurs travaux nécessaires concernant notamment le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage, ainsi qu'avec un objectif ambitieux, réduire d'environ 60 % les consommations énergétiques du bâtiment. Cette opération répond également à un enjeu essentiel pour un équipement recevant du public, l'accessibilité à tous. Des non-conformités ont été identifiées. Il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic complet du bâtiment et de ses espaces extérieurs, puis de programmer les travaux permettant sa mise en conformité.

Pour conduire cette opération, Laval Agglomération propose de confier un mandat à la SPL LMA qui assurera sous le contrôle de la collectivité les différentes étapes des études et de la réalisation des travaux. L'opération représente une enveloppe globale de 1 million d'euros. En tant qu'équipement sportif communautaire, le Golf participe à l'offre sportive de notre territoire et accueille différents publics. Il est donc important de continuer à investir dans sa modernisation, à la fois pour améliorer sa performance énergétique, maîtriser ses coûts de fonctionnement et garantir son accessibilité. Je vous propose donc ce soir d'approuver le contrat de mandat avec la SPL LMA et le lancement de cette opération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 135 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

GOLF – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ PMR DU SITE – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant le souhait de Laval Agglomération de faire réaliser par la SPL Laval Mayenne Aménagements, sous son contrôle, en son nom et pour son compte, les études nécessaires à la rénovation énergétique et mise en conformité de l'accessibilité PMR du site du Golf,

Considérant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et ses annexes jointes,

Après avis favorable de la commission culture et sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Laval Agglomération et la SPL Laval Mayenne Aménagements sont approuvés.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Fabien Robin) et deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Thomas Brisseau et André Vigouroux).
Florian Bercault, Patrick Pavard, Olivier Barré, Isabelle Fougeray, Guéwen Douesneau, Jérôme Fortin, Jérôme Lesteven, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Patrice Morin et Gilles Mézière en tant que représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements n'ont pas pris part au vote. Les élus présents intéressés ont quitté la séance.

Céline Loiseau : *On peut rappeler nos collègues*.

Florian Bercault : *Et donc on passe à la convention de partenariat pour la saison à venir avec l'US Laval basket. Céline Loiseau*

- **CC136 - US LAVAL BASKET – CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2026/2027**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

L'équipe Elite de basket de l'Union Sportive Lavalloise monte en National 1 pour la saison sportive 2026/2027. Cela engendre la création d'une nouvelle association sportive, dénommée US Laval Basket, et le besoin de stabilité financière au niveau des recettes plus précisément le soutien communautaire.
Laval Agglomération souhaite accueillir favorablement cette demande considérant que la présence d'une équipe de haut niveau, constitue, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un élément important pour le rayonnement du territoire tant au niveau de l'animation que du dynamisme économique et de la communication.

Aussi, Laval Agglomération s'engage-t-elle dans un partenariat qui explique la volonté :
- pour Laval Agglomération, d'aider l'US Laval Basket à atteindre ses objectifs sportifs et éducatifs et stabiliser la projection budgétaire de l'association,
- pour l'US Laval Basket, d'intensifier le rayonnement de l'image de Laval Agglomération et de participer au développement de leurs politiques sportives, d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Sur proposition de la commission culture et sport en date du 26 août 2026, il vous est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 120 000 € et d'approuver une convention de partenariat au titre de la saison 2026/2027.

L'association sportive pourra également bénéficier des aides financières versées annuellement pour participer aux frais locatifs de salle de sport locales notamment pour celles homologuées pour la pratique sportive de l'équipe élite, dans la limite des crédits disponibles des aides communautaires dédiées.

II - Impact budgétaire et financier

Un crédit d'un montant de 120 000 € sera sollicité dans le cadre de la préparation du budget primitif 2027.

Céline Loiseau : *Donc cette convention entre Laval Agglomération et l'US Laval Basket intervient dans un contexte particulier, puisque l'équipe élite de l'Union sportive lavalloise vient d'accéder au championnat de National 1. Cette montée nécessite de consolider son modèle économique pour lui permettre d'aborder cette nouvelle saison dans de bonnes conditions. Laval Agglomération souhaite accompagner cette évolution car la présence d'une équipe de haut niveau sur notre territoire constitue un élément important de l'animation sportive, du rayonnement et de l'attractivité de notre agglomération. Mais ce partenariat ne se limite pas au soutien à une équipe de haut niveau. La convention prévoit en effet que le club s'engage dans un certain nombre d'actions d'intérêt général en direction des habitants et notamment des jeunes. Le club devra notamment organiser des événements par saison autour d'ateliers d'animation avec les jeunes, les clubs de basket et les maisons de quartier en présence des joueurs de l'USL Basket. Il devra également organiser des journées de découverte de ses sites d'entraînement. La convention encourage également le développement d'actions autour de la promotion du basket, du sport féminin, de l'environnement. L'enjeu est donc bien de créer un lien entre le sport de haut niveau et la pratique sportive de proximité afin que cette dynamique bénéficie plus largement aux habitats du territoire. Sur le plan financier, Laval Agglomération apportera à l'US Laval Basket pour la saison 2026-2027 une subvention forfaitaire de 120 000 euros. Il vous est donc proposé ce soir de formaliser ce partenariat entre Laval Agglomération et l'USL Basket.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 136/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

US LAVAL BASKET – CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2026/2027

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que la présence d'une équipe de basket de haut niveau, constitue, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un élément important pour le rayonnement du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication,

Considérant la volonté de l'US Laval Basket de faire rayonner médiatiquement son équipe de basket de haut niveau,

Considérant le projet de convention partenariat pour la saison 2026/2027 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission culture et sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention de partenariat entre l'US Laval Basket et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2
La subvention sera octroyée au titre de la saison 2026/2027 sous réserve du vote du budget primitif 2027, en application des clauses de la convention.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Fabien Robin) et deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Thomas Brisseau et André Vigouroux).

Florian Bercault : La délibération est adoptée, deux abstentions, un vote contre. Et on passe aux questions solidarités et santé concernant l'adhésion et la désignation des représentants de Laval Agglomération au sein de l'association du réseau français Ville-Santé. Marie Er Rafiqi.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

- **CC137 - ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU RÉSEAU FRANÇAIS VILLES-SANTÉ**

Rapporteur : Marie Er Rafiqi

I -Présentation de la décision

Les objectifs du Réseau français Villes-Santé

Le Réseau français Villes-Santé (RfVS) regroupe près de 120 villes et intercommunalités, lesquelles, par leurs compétences générales et spécifiques, ont des leviers d'actions pour améliorer l'état de santé des populations.

Afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, son objectif principal est de les soutenir dans la mise en œuvre de politiques locales de santé favorables à la santé et à la qualité de vie (habitat, transports, petite enfance, cohésion sociale, urbanisme…)

Pour ce faire le RfVS organise régulièrement des journées de réflexion, conduit des groupes de travail pour faciliter les échanges entre les Villes-Santé françaises et le Réseau européen Villes-Santé de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), ainsi que les partenaires nationaux, et publie régulièrement le résultat de ses travaux.

L'intérêt de l'adhésion au réseau est de :

- ✓ pouvoir échanger avec d'autres Villes-Santé, contribuer et bénéficier d'un partage d'expériences via différents outils et supports, permettant de s'inspirer pour mieux avancer ;
- ✓ obtenir des informations sur les politiques nationales et internationales (notamment l'Organisation mondiale de la santé), impactant les collectivités locales en matière de santé, basées sur des connaissances scientifiques.
- ✓ penser et mettre en œuvre des politiques et actions selon le prisme de la promotion de la santé, dans l'objectif d'améliorer la santé des populations.
- ✓ participer aux groupes de travail et contribuer aux synthèses et aux ouvrages du RfVS et ainsi enrichir les réflexions communes et valoriser les actions locales.

Modalités de candidature

La candidature s'effectue en 2 étapes :
1ère étape : transmission du dossier de candidature présentant les actions menées dans le domaine de la santé par la collectivité, accompagné d'un courrier du Président de Laval Agglomération mentionnant l'engagement de la collectivité à adhérer et un.e élu.e et un.e technicien.ne désignés pour suivre en binôme le projet ;
2ème étape : rencontre en distanciel avec la directrice du RfVS et les représentants la collectivité en charge de présenter le projet Ville-Santé.

La décision de validation de l'adhésion de Laval Agglomération sera prise lors du conseil

d'administration du RfVS, sous réserve de fournir une délibération désignant les représentants de Laval Agglomération au sein de l'association et l'adhésion de la collectivité à :

- l'association du Réseau français Villes-Santé et à ses valeurs (équité, intersectorialité, durabilité) ;
- la déclaration européenne des Villes-Santé publiée par l'Organisation Mondiale de la santé (Consensus de Copenhague) ;
- la stratégie 2020-2030 du Réseau français Villes-Santé (en annexe).

Engagements de la collectivité en cas de validation de la candidature au Réseau français des Villes-Santé

Conformément aux orientations du Contrat local de santé et à la demande de l'Agence régionale de Santé, Laval Agglomération s'engage à travers cette candidature, à :

- prendre en compte la santé comme un objectif prioritaire de l'action intercommunale, et la volonté de l'intégrer dans l'ensemble des secteurs d'activités.
- désigner au moins un (e) élu. (e) et un. (e) technicien(ne), qui suivront en binôme le projet Ville-Santé et représenteront la collectivité ;
- participer activement à la vie du Réseau (par exemple : participer régulièrement aux Assemblées générales et autres temps forts des Villes-Santé ; promouvoir les actions du Réseau français Villes-Santé, etc.).

Le Binôme référent proposé pour représenter l'intercommunalité, est constitué de :

- Marie Er Rafiqi, vice-présidente de Laval Agglomération, déléguée aux Solidarités, à la santé et l'égalité femmes-hommes,
- Nathalie Forêt- Vettier, conseillère communautaire déléguée à la prévention et à la santé mentale.

Les représentantes de Laval Agglomération pourront être accompagnées des professionnelles de la Direction Santé Handicap.

II -Impact budgétaire et financier

Le montant de la cotisation annuelle par année civile est établi en fonction du nombre d'habitants. Pour Laval Agglomération, la cotisation s'élève à 1 327 € pour l'année 2026.

En cas de validation de la candidature par le conseil d'administration du Réseau français Villes-Santé en novembre 2026, le montant dû en 2026 sera proratisé à hauteur de 1/12ème de l'année civile (soit 111 €), inscrits au budget du Contrat local de santé de Laval Agglomération.

Marie Er Rafiqi : *Merci, M. le Président. Effectivement, je vous propose ce soir l'adhésion et la désignation des représentants de Laval Agglomération au sein de l'association du réseau français Ville-Santé. Le réseau français Ville-Santé regroupe près de 120 villes et intercommunalités. L'intérêt de l'adhésion à ce réseau, c'est de pouvoir échanger avec d'autres Villes-Santé, d'obtenir des informations sur les politiques nationales et internationales, notamment l'Organisation mondiale de la santé, penser et mettre en œuvre des politiques et actions selon le prisme de la promotion de la santé et participer au groupe de travail. Nos engagements, si nous adhérons à ce réseau, sont les suivants : prendre en compte la santé comme un objectif prioritaire de l'action intercommunale et la volonté de l'intégrer dans l'ensemble des secteurs d'activité ; désigner au moins un ou une élu (e) et un ou une technicien(ne) ; participer activement à la vie du réseau. Sur le plan de la désignation des représentants, je vous propose la candidature de Nathalie Forêt-Vettier et de moi-même. Les*

représentants de Laval Agglomération pourront être accompagnés des professionnels de la direction santé et handicap. Le montant de la cotisation annuelle par année civile est établi en fonction du nombre d'habitants. Pour Laval Agglomération, la cotisation s'élève à 1 327 euros pour l'année 2026. En cas de validation de la candidature par le conseil d'administration du réseau, le montant dû en 2026 sera proratisé, soit 111 euros, inscrit au budget du contrat local de santé. Je vous propose donc d'approuver cette délibération.

Florian Bercault : *Merci. S'il n'y a pas de remarques. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 137/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LAVAL AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION RESEAU FRANÇAIS VILLES-SANTE

Rapporteur : Marie Er Rafiqi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 33/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 portant l'adoption du Contrat local de santé de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°088/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que Laval Agglomération est compétente pour l'animation, le pilotage et la coordination du Contrat local de santé (CLS),

Qu'à ce titre, Laval Agglomération s'inscrit dans un réseau d'acteurs pour l'animation des politiques publiques en santé,

Que les axes stratégiques du CLS de Laval Agglomération ainsi que l'axe transversal en faveur de l'accompagnement du territoire sur les sujets de prévention en santé publique, intègrent parfaitement les valeurs du Réseau français Villes-Santé et la stratégie des Villes-Santé 2020-2030,

Que les engagements de Laval Agglomération en faveur de la santé, tant par le renforcement du pouvoir d'agir de ses habitants que la transversalité de ses politiques publiques, conforte son adhésion aux engagements prévus par le Consensus de Copenhague,

Qu'il convient de désigner les représentants de Laval-Agglomération au sein de l'association du Réseau français Villes-Santé (RfVS), afin de candidater à l'adhésion et de s'engager à y adhérer,

Après avis de la commission solidarités et santé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'adhésion de Laval Agglomération à l'association Réseau français Villes-Santé et de ses valeurs, à la déclaration européenne des Villes-Santé de l'OMS en vigueur, ainsi qu'à la stratégie 2020-2030 du Réseau français Villes-Santé (en annexe), est approuvée.

Article 2
Madame Marie Er Rafiqi, vice-présidente de Laval Agglomération, déléguée aux solidarités, à la santé et l'égalité femmes-hommes, et Madame Nathalie Forêt- Vettier, conseillère communautaire déléguée à la prévention et à la santé mentale, sont désignées pour représenter Laval Agglomération au sein des instances de l'association du Réseau français Villes-Santé.

Article 3
En cas de validation de la candidature par le Conseil d'administration du Réseau français Villes-Santé (RfVS), le paiement de la cotisation annuelle est approuvé.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Merci c'est adopté. On passe au volet ressources avec le bilan de financier 2025 de la mutualisation. Isabelle Fougeray.*

RESSOURCES

- **CC138 - BILAN FINANCIER 2025 DE LA MUTUALISATION**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

1 - Historique des mutualisations de services jusqu'en 2023

- Historique des mutualisations des services administratifs

Au cours de l'exercice 2015, un processus de mutualisation des services a été initié entre la ville de Laval et Laval Agglomération. Ainsi, ont été mutualisés par délibérations la direction générale adjointe ressources (services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques, commande publique), le service assemblés puis la mission performance.

En décembre 2015, la création d'un service commun direction générale des services a été actée par la ville de Laval et Laval Agglomération.

Enfin, en décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont décidé de mutualiser le service des archives.

En juin 2015, une charte financière a été validée par délibérations, par le conseil communautaire et le conseil municipal. Ces derniers ont acté les clés d'une répartition financière pour l'ensemble des services administratifs mutualisés entre la ville et l'agglomération. Cette répartition s'appuyait sur la masse salariale historique de chacune des collectivités.

- Historique des mutualisations des services techniques

Dans le cadre du processus de mutualisation, en décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont décidé, par délibération, de mutualiser la direction des bâtiments et garage.

Puis, à compter du 1er février 2018, le périmètre mutualisé est étendu aux services communs direction générale adjointe services urbains et infrastructures, direction générale adjointe aménagement environnement et au service stratégie environnementale.

Une charte financière sur la mutualisation des fonctions techniques a été actée par délibérations en décembre 2016.

- Historique des mutualisations des services de la culture

La mutualisation des services initiée en 2015 s'est poursuivie en décembre 2018, la ville de Laval et Laval Agglomération ont délibéré pour mutualiser la direction générale adjointe culture tourisme sport et son pôle administratif et financier (à compter du 31 décembre 2018).

En décembre 2019, le périmètre mutualisé s'est étendu avec la création de la direction administration et développement culturel mutualisée.

- Dispositions communes à l'ensemble des services du périmètre historique

Une procédure de versement a été définie dans les chartes financières. Un préfinancement sur l'attribution de compensation de la ville a été retenu ; la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès la ville de Laval.

De plus, il a été prévu, dans ces chartes financières, que la participation à l'investissement des services mutualisés se fasse sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur les clés de répartition en cours.

2- Redéfinition du périmètre mutualisé à partir de juin 2023

Le périmètre mutualisé a été réorganisé et élargi suite à la réorganisation des services, dont la mise en place effective a été validée en juin 2023, après avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 mai 2023.

L'objectif est de répondre aux enjeux d'harmonisation des pratiques du collectif de direction générale, de rationalisation l'action publique par une gestion administrative et financière commune, d'accompagnement humain et financier à l'organisation, d'uniformisation des pratiques concernant la vie institutionnelle et, enfin, d'amélioration la qualité du service rendu aux usagers

En février 2024, le conseil municipal, le conseil communautaire, le conseil d'administration du CCAS ont délibéré l'adoption de 19 conventions de création de services communs et l'abrogation des 11 conventions de services communs précédemment créés.

Les 18 services communs entre Laval Agglomération et la ville de Laval sont :

- Direction générale des services,
- Pilotage administratif et financier,
- Finances,
- Commande publique,
- Ressources humaines,
- Proximité,
- Vie citoyenne et vie institutionnelle,
- Ressources naturelles économie circulaire,
- Mobilités durables,
- Petite enfance et parentalité,
- Santé et handicap,
- Pilotage et transversalité du secteur développement économique et urbain,
- Transitions énergétiques,
- Nature et villes,
- Cultures pour tous,
- Sports pour tous,
- Transitions et innovations,
- Valorisation attractivité participation.
- Pilotage et transversalité du secteur solidarité soins pour tous.

Les modalités de répartition des charges entre chacune de ces trois organisations ont fait l'objet d'une charte financière de la mutualisation commune. Les trois organisations concernées, ont adopté successivement la charte financière de la mutualisation par délibérations en juin et décembre 2024.

La nouvelle charte financière commune définit de nouvelles clés de répartition, pour chaque collectivité. Ces clés ont été déterminées par mission ou par service, voir direction et sont spécifiques à chacun. Elles sont indiquées dans chacune des conventions de services communs, et reprise dans la charte financière.

3-Bilan financier de la mutualisation des services

Le bilan financier 2025 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous. Les clés de répartition affichées correspondent à la moyenne des clés appliquées pour ventiler les charges mutualisées entre collectivités concernées.

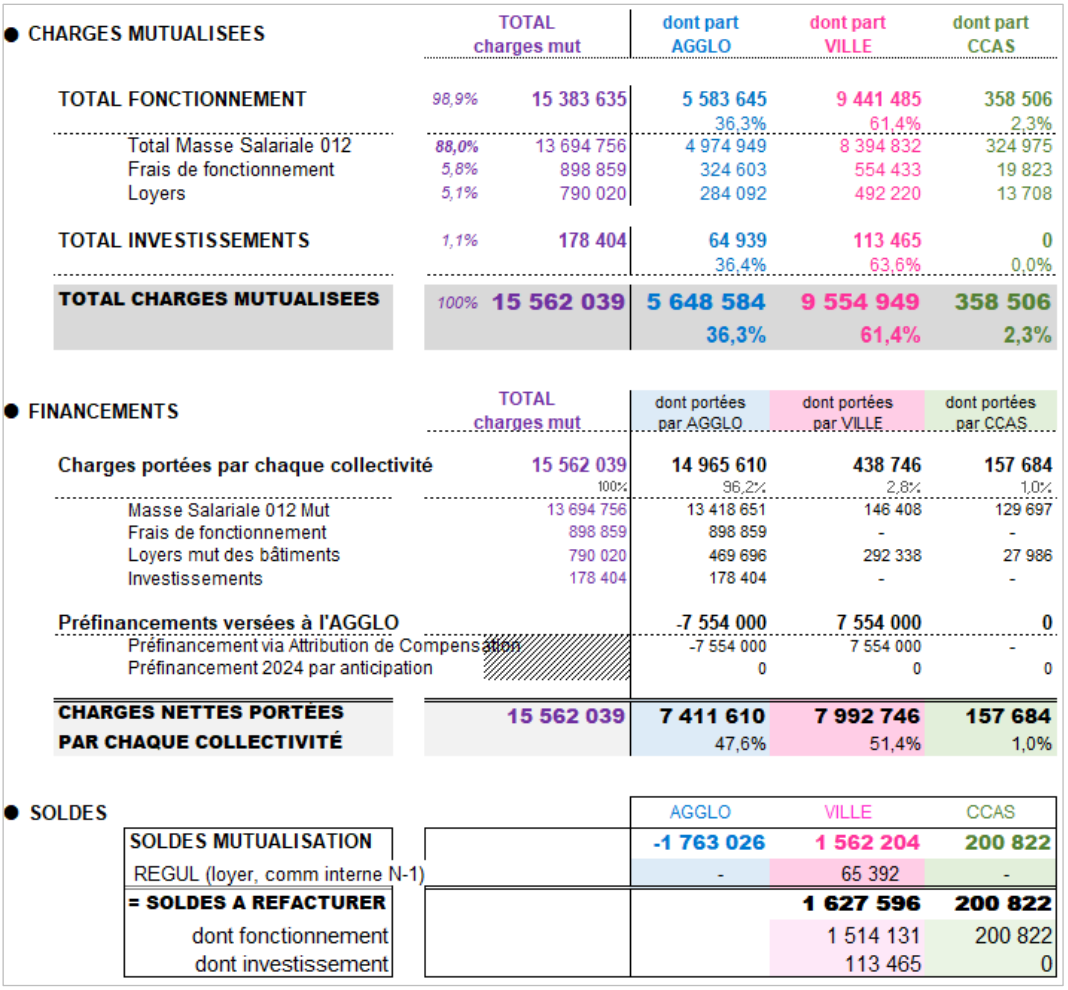

● CHARGES MUTUALISEES

		TOTAL charges mut	dont part AGGLO	dont part VILLE	dont part CCAS
TOTAL FONCTIONNEMENT	98,9%	15 383 635	5 583 645	9 441 485	358 506
			36,3%	61,4%	2,3%
Total Masse Salariale 012	88,0%	13 694 756	4 974 949	8 394 832	324 975
Frais de fonctionnement	5,8%	898 859	324 603	554 433	19 823
Loyers	5,1%	790 020	284 092	492 220	13 708
TOTAL INVESTISSEMENTS	1,1%	178 404	64 939	113 465	0
			36,4%	63,6%	0,0%
TOTAL CHARGES MUTUALISEES	100%	**15 562 039**	**5 648 584**	**9 554 949**	**358 506**
			36,3%	**61,4%**	**2,3%**

● FINANCEMENTS

	TOTAL charges mut	dont portées par AGGLO	dont portées par VILLE	dont portées par CCAS
Charges portées par chaque collectivité	15 562 039	14 965 610	438 746	157 684
	100%	96,2%	2,8%	1,0%
Masse Salariale 012 Mut	13 694 756	13 418 651	146 408	129 697
Frais de fonctionnement	898 859	898 859	-	-
Loyers mut des bâtiments	790 020	469 696	292 338	27 986
Investissements	178 404	178 404	-	-
Préfinancements versées à l'AGGLO		-7 554 000	7 554 000	0
Préfinancement via Attribution de Compensation		-7 554 000	7 554 000	-
Préfinancement 2024 par anticipation		0	0	0
CHARGES NETTES PORTÉES PAR CHAQUE COLLECTIVITÉ	**15 562 039**	**7 411 610**	**7 992 746**	**157 684**
		47,6%	51,4%	1,0%

● SOLDES

	AGGLO	VILLE	CCAS
SOLDES MUTUALISATION	**-1 763 026**	**1 562 204**	**200 822**
REGUL (loyer, comm interne N-1)	-	65 392	-
= SOLDES A REFACTURER		**1 627 596**	**200 822**
dont fonctionnement		1 514 131	200 822
dont investissement		113 465	0

Fonctionnement :

Le coût de fonctionnement des services mutualisés pour 2025 est de 15,4 M€, dont 9,4 M€ à la charge de la ville de Laval, 5,6 M€ à la charge de Laval Agglomération, et 0,36 M€ à la charge du CCAS.

La ville a déjà préfinancé 7,5 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Certaines charges supportées par la ville sont à déduire du montant dû. Il s'agit de la part de la masse salariale mutualisée dans les effectifs de la ville en 2025 (0,15 M€) et des loyers des locaux occupés par les services mutualisés hébergés dans des bâtiments de la ville (0,29 M€).

D'autres charges sont à ajouter pour régulariser des loyers du quai Gambetta et des frais de communication interne (0,06 M€ au total).

=> Un titre de recettes d'un montant de 1 514 131 € sera émis auprès de la ville de Laval par Laval Agglomération.

Le CCAS a porté des charges mutualisées correspondant à la masse salariale mutualisée dans les effectifs du CCAS en 2025, et aux bureaux du CCAS occupés par des agents mutualisés (0,16 M€ au total). Ces charges sont à déduire de son solde.

=> Un titre de recettes d'un montant de 200 822 € sera émis auprès du CCAS de Laval par Laval Agglomération.

Investissement :

Les dépenses d'investissement des services mutualisés s'élèvent à 178 404 € en 2025, dont 113 465 € à charge de la ville.

=> Un titre de recettes d'un montant de 113 465 € sera émis auprès de la ville de Laval.

II - Impacts budgétaires et financiers

1- Total du complément de participation à verser par la ville	**1 627 596 €**
- dont en section de fonctionnement	1 514 131 €
- dont en section d'investissement	113 465 €

2- Total du complément de participation à verser par le CCAS en section de fonctionnement	**200 822 €**

Isabelle Fougeray : *Oui, M. le Président, merci. Dans ce rapport concernant cette délibération, je ne vais pas revenir sur la partie historique de la mutualisation mais nous avons souhaité remettre les différentes étapes pour une bonne compréhension de la mutualisation jusqu'à aujourd'hui. Je vais plutôt m'arrêter sur le bilan financier de cette mutualisation pour l'année 2025. Donc, concernant le fonctionnement, le coût de fonctionnement des services mutualisés en 2025 s'élève à 15,4 millions d'euros, dont 9,4 millions à la charge de la ville de Laval, 5,6 millions à la charge de Laval Agglomération et 360 000 euros à la charge du CCAS. Il faut savoir que la ville de Laval préfinance cette mutualisation. Et pour l'année 2025, Laval avait préfinancé 7,5 millions d'euros à travers la diminution de son attribution de compensation. Mais au-delà de ça, certaines charges supportées par la ville sont à déduire du montant dû. Il s'agit, entre autres, de la part de la masse salariale mutualisée dans les effectifs de la ville, soit 150 000 euros, et des loyers des locaux occupés par les services mutualisés hébergés dans des bâtiments de la ville pour 290 000 euros. D'autres charges, par contre, sont à ajouter pour régulariser des loyers au niveau du quai Gambetta et des frais de communication internes pour 60 000 euros. Ce qui fait qu'un titre sera émis en direction de la ville de Laval pour un montant de 1 514 131 euros. Donc ça, c'était pour la partie ville. Pour les services mutualisés CCAS, le CCAS apportait des charges mutualisées correspondant à la masse salariale mutualisée dans les effectifs du CCAS en 2025, et puis aussi concernant des bureaux du*

CCAS occupés par des agents mutualisés qui s'élèvent à 160 000 euros, ce qui fait que ces charges sont à déduire du solde pour le CCAS et donc un titre sera émis à hauteur de 200 822 euros auprès du CCAS de Laval. Donc ça, ça concernait la partie fonctionnement. Et concernant l'investissement, donc les dépenses des services mutualisés s'élèvent à 178 404 euros en 2025, dont 113 465 euros à la charge de la ville de Laval, et donc il sera émis un titre de recette. Voici, Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Merci pour ce rapport de mutualisation. Est-ce qu'il y a des remarques, questions ? Je propose donc de l'approuver en le votant.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter le bilan financier pour l'exercice 2025 des services mutualisés.

N° 138/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

BILAN FINANCIER 2025 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463-PAGFVG-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 25/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 92/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S488-PAGFGV-1 du conseil municipal du 19 novembre 2018 et n° 139/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives du 12 décembre 2016,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° 150/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n° S473-PAGFVG-8 et PAGFGV-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,
Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488-PAGFVG-14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 138/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n° 2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° S489-PAGFVG-11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant n° 1,

Vu l'avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 mai 2023,

Vu le schéma de mutualisation de Laval Agglomération adopté en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 janvier 2024,

Vu les délibérations n° RHTF-4-n°526 du conseil municipal en date du 12 février 2024, n° 12/2024 du conseil communautaire en date du 5 février 2024, et relatives à l'adoption et abrogation de services communs", et de celle du conseil d'administration du CCAS en date du 22 février 2024, relative à l'adoption d'un service commun "pilotage et transversalité solidarités et soins pour tous" entre Laval Agglomération, le Ville de Laval et le CCAS,

Vu les délibérations n° RHTF–4–n°529 du conseil municipal en date du 24 juin 2024, n° 65/2024 du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, et de celle du conseil d'administration du CCAS en date du 12 décembre 2024 relatives à l'adoption de la charte financière de la mutualisation,

Vu la délibération RHTF–4–n°532 du conseil municipal en date du 9 décembre 2024, n° 175/2024 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, et relatives à l'adoption des avenants n°1 des conventions du service commun sport et du service commun culture,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire adopte le bilan financier des charges mutualisées pour l'exercice 2025 entre la ville de Laval, son CCAS et Laval Agglomération.

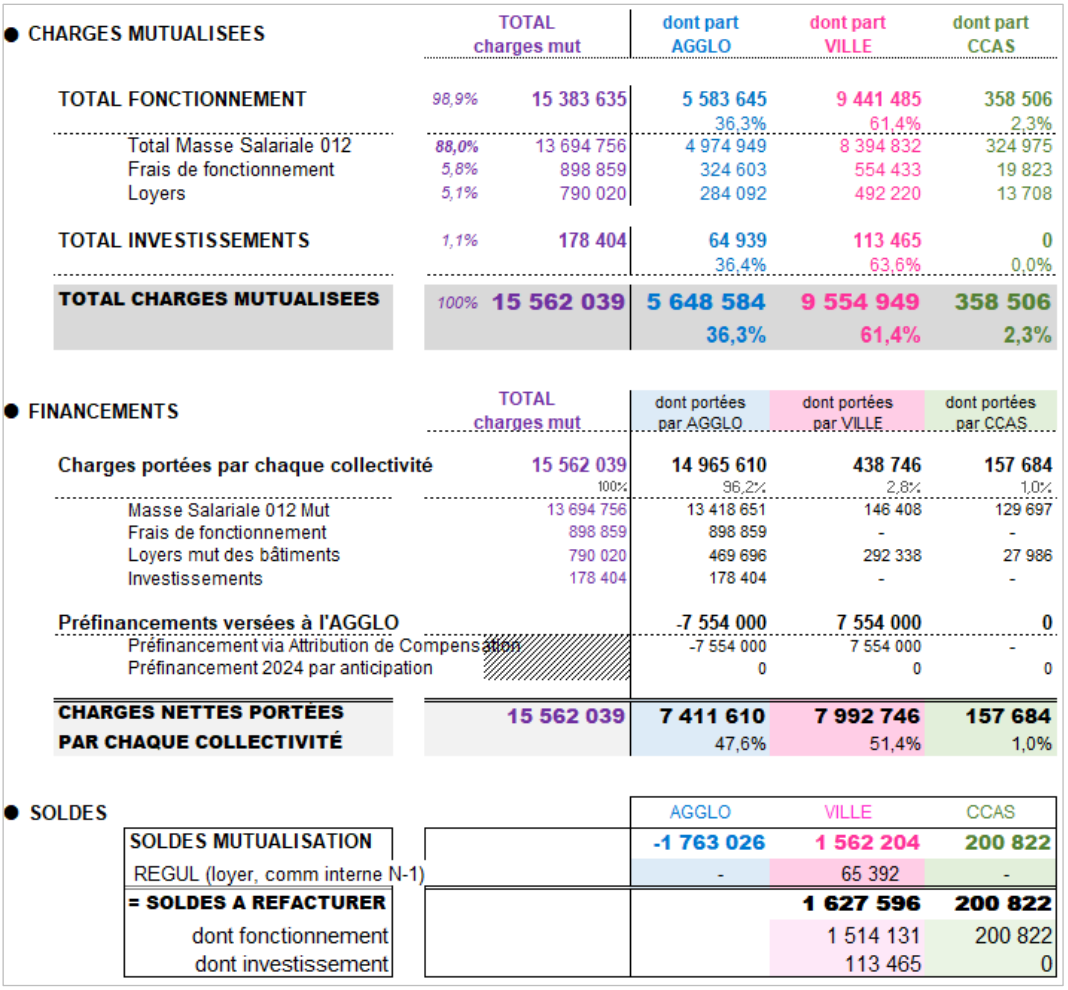

● CHARGES MUTUALISEES		TOTAL charges mut	dont part AGGLO	dont part VILLE	dont part CCAS
TOTAL FONCTIONNEMENT	98,9%	15 383 635	5 583 645	9 441 485	358 506
			36,3%	61,4%	2,3%
Total Masse Salariale 012	88,0%	13 694 756	4 974 949	8 394 832	324 975
Frais de fonctionnement	5,8%	898 859	324 603	554 433	19 823
Loyers	5,1%	790 020	284 092	492 220	13 708
TOTAL INVESTISSEMENTS	1,1%	178 404	64 939	113 465	0
			36,4%	63,6%	0,0%
TOTAL CHARGES MUTUALISEES	100%	**15 562 039**	**5 648 584**	**9 554 949**	**358 506**
			36,3%	**61,4%**	**2,3%**

● FINANCEMENTS	TOTAL charges mut	dont portées par AGGLO	dont portées par VILLE	dont portées par CCAS
Charges portées par chaque collectivité	15 562 039	14 965 610	438 746	157 684
	100%	96,2%	2,8%	1,0%
Masse Salariale 012 Mut	13 694 756	13 418 651	146 408	129 697
Frais de fonctionnement	898 859	898 859	-	-
Loyers mut des bâtiments	790 020	469 696	292 338	27 986
Investissements	178 404	178 404	-	-
Préfinancements versées à l'AGGLO		-7 554 000	7 554 000	0
Préfinancement via Attribution de Compensation		-7 554 000	7 554 000	-
Préfinancement 2024 par anticipation		0	0	0
CHARGES NETTES PORTÉES PAR CHAQUE COLLECTIVITÉ	**15 562 039**	**7 411 610**	**7 992 746**	**157 684**
		47,6%	51,4%	1,0%

● SOLDES	AGGLO	VILLE	CCAS
SOLDES MUTUALISATION	**-1 763 026**	**1 562 204**	**200 822**
REGUL (loyer, comm interne N-1)	-	65 392	-
= SOLDES A REFACTURER		**1 627 596**	**200 822**
dont fonctionnement		1 514 131	200 822
dont investissement		113 465	0

Article 2
Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 1 514 131 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 113 465 € en section d'investissement.
Un titre de recettes de 200 822 € en section de fonctionnement sera adressé au CCAS.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci, avec deux abstentions. On passe au FPIC donc le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales avec la répartition de l'enveloppe pour l'année 2026. Isabelle Fougeray.*

- **CC139 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.
Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources à certains ensembles intercommunaux pour la reverser à d'autres moins favorisés.

Alors qu'il était sorti du FPIC en 2025 et qu'il était rentré dans un système garantissant une perte de recettes progressives jusqu'en 2028, le territoire de Laval Agglomération redevient éligible au FPIC en 2026. Cependant, il reste à un rang, 728, proche du range de sortie, 744. Ce retour du bénéfice du FPIC ne peut être qualifié de définitif ou structurel.

L'attribution nette du FPIC du territoire progresse donc, à savoir + 132 367 € entre 2025 et 2026 (2 307 249 € en 2026 contre 2 174 882 € en 2025).

Sur la période 2025 – 2026, c'est le critère de l'écart au revenu par habitant moyen qui a significativement progressé (Augmentation moins rapide du revenu par habitant du territoire par rapport au revenu moyen national), qui permet le retour à l'éligibilité à l'attribution du FPIC

L'ensemble intercommunal (EI), EPCI et ses 34 communes, est placé au 728e rang d'éligibilité sur 744 en 2026 (778e rang en 2025, 714e en 2024, 690e en 2023 contre 648e en 2022). Il est rappelé que les ensembles intercommunaux franchissant le rang de 745 sortent du dispositif.

La répartition de droit commun du FPIC au sein de l'EI, soit entre Laval Agglomération et les communes, est fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale de la communauté). En 2026, au regard de 2025, il est constaté une progression du solde net de FPIC globale de + 132 K€ dont + 59 K€ pour l'EPCI et + 73 K€ pour les communes.

Var 2025-2026	**Contribution FPIC**	**Attribution FPIC**	**Solde FPIC**
EPCI	-31 969	91 506	**59 537**
Communes	-37 992	110 822	**72 830**
Total territoire	**-69 961**	**202 328**	**132 367**
part EPCI	*45,7%*	*45,2%*	***45,0%***
Part Communes	*54,3%*	*54,8%*	***55,0%***

Dans un souci de solidarité communautaire, il est proposé de répartir à 50/50 la diminution du FPIC du territoire par rapport à l'année précédente.

Pour ce faire, il convient de répartir de manière dérogatoire le FPIC 2026 et de réduire de – 6 647 € supplémentaires la part des communes par rapport au droit commun, ramenant la diminution de FPIC net à des montants identiques, soit – 212 K € respectivement pour la communauté et ses communes.

	EPCI	Communes	Total
Solde FPIC 2025	1 004 596	1 170 286	**2 174 882**
Répartition hausse 2025/2026 50/50	66 184	66 184	**132 367**
Solde FPIC 2026	**1 070 780**	**1 236 470**	**2 307 249**
Ecart droit commun 2026	*6 647*	*-6 647*	*0*

Au final :
1) La contribution 2026 de Laval Agglomération et ses communes sont conformes au droit commun, à savoir – 497 620 € (-70 K€ / 2025)

	Contribution FPIC
Part EPCI	**-229 509**
Part Communes	**-268 111**
Total territoire	**-497 620**

2) L'attribution du FPIC sera à nouveau dérogatoire. En effet, l'attribution pour Laval Agglomération est fixée à 1 060 K€ après prise en compte du versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants pour 240 518 € et de la correction associée au partage de la hausse du FPIC répartie à 50/50 avec les communes (+ 6 647 €). L'attribution dérogatoire de Laval Agglomération est en baisse de – 18,1 % par rapport au montant de droit commun, respectant ainsi la variation maximum autorisée pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des deux tiers ».

Après répartition dérogatoire, le FPIC net 2025 de Laval Agglo s'établit donc à 755 450 € et 1 4190 432 € pour les communes, correspondant au montant total de 2 174 882 € notifié pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2025.

Attribution FPIC 2026

	Droit commun	Variation dérogatoire PFF	Variation dérogatoire 50/50	Variation totale dérogatoire	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	**1 293 642**	**-240 518**	**6 647**	**-233 872**	**1 059 771**	**-18,1%**
Part Communes	**1 511 227**	**240 518**	**-6 647**	**233 872**	**1 745 099**	**15,5%**
Total	**2 804 869**	**0**	**0**	**0**	**2 804 869**	

Les propositions telles que précitées permettent donc de respecter un écart à la répartition de droit commun de + ou - 30 %, variation maximum permettant de répartir de manière dérogatoire le FPIC selon le mode de répartition dit « à la majorité des 2/3 ».

L'annexe 1 jointe à la présente délibération détaille cette répartition.

La délibération actant cette répartition devra donc faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3.

Isabelle Fougeray : *Tout à fait. Alors peut-être tout d'abord rappeler que ce FPIC, en fait, est un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, c'est-à-dire que chaque EPCI vient contribuer à cette enveloppe et ensuite cette enveloppe est redistribuée aux EPCI en fonction de certains critères. Il faut savoir que Laval Agglomération, en 2025, nous étions sortis de ce dispositif en termes d'éligibilité, c'est-à-dire que nous continuons à contribuer, mais nous ne recevions plus une part du gâteau, si vous pouvez me permettre l'expression. Bonne nouvelle, c'est qu'à nouveau, en 2026, Laval Agglomération redevient éligible à ce FPIC. Donc sur la période 2025-2026, nous bénéficions à nouveau de ce FPIC et il progresse de 132 367 euros entre 2025 et 2026. Cette augmentation, il vous est proposé, comme ça a été fait par le passé, de la répartir à 50-50 entre les communes et l'EPCI. Et donc, ce qui fait qu'en répartissant à 50-50, on vient baisser l'enveloppe allouée aux communes de 6 647 euros pour avoir quelque chose à l'équilibre entre l'EPCI et Laval et les communes. Ainsi, la contribution 2026 de Laval Agglomération et les communes sont conformes au droit commun, à savoir, nous versons 497 600 euros. Et concernant la partie attribution du FPIC, elle sera à nouveau dérogatoire, l'attribution pour Laval Agglomération est fixée à 1 060 000 euros après prise en compte du versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants et ce qui représente 240 518 euros et de la correction associée, comme je vous disais, au partage de la hausse du FPIC répartie à 50-50 avec les communes. Et donc, l'attribution du FPIC pour les communes s'élève à 1 745 096 euros. Et dans cette délibération, vous avez en annexe la répartition de cette enveloppe pour chaque commune en fonction des critères qui ont été fixés dans le cadre du pacte fiscal et financier actuellement en vigueur.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette répartition du FPIC ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 139/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire référencée 22-015331D de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) en date du 28 juillet 2022,

Vu la notification de l'enveloppe 2026 du FPIC par les services de la préfecture de Mayenne en date du 25 août 2026 et les propositions de répartition au sein de l'ensemble intercommunal,

Considérant l'évolution des critères d'éligibilité à l'attribution du FPIC conduisant le territoire de Laval Agglomération à retrouver le bénéfice de l'attribution du FPIC en 2026,

Après avis de la commission ressources,
Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire prend acte du retour à l'éligibilité au FPIC en 2026 du territoire de Laval Agglomération.

Article 2
Le conseil communautaire valide une contribution au FPIC 2026 conforme au droit commun et une attribution réalisée selon les critères dérogatoires. Cette décision permet de poursuivre le versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants au travers du FPIC pour un montant de 240 518 €, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal voté en 2022 et de partager équitablement (50/50) entre Laval Agglomération et ses 34 communes, la hausse de FPIC net constatée de + 132 367 € pour le territoire en 2026.

Article 3
En optant pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 », les montants pour Laval Agglomération et par commune sont tels qu'arrêtés dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire de versement du FPIC 2026, ainsi que tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci. On passe à la DSC, à la dotation de solidarité communale, pardon, communautaire. Isabelle Fougeray.*

- **CC140 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2026**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire, adoptée à l'unanimité le 30 juin 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un pacte financier et fiscal, et de le mettre en œuvre à compter de 2022. Il est précisé qu'il est prévu que le territoire définisse un nouveau pacte à compter de 2027.

La réduction des inégalités entre les communes était l'un des objectifs forts de ce pacte. À cette fin, il avait été décidé qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) rénovée était l'un des instruments privilégiés de cette solidarité.

Un "Pacte solidaire" :

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il avait donc été proposé, d'une part d'augmenter l'enveloppe de DSC disponible ; d'autre part d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités, mais aussi aux nouvelles contraintes légales issues de la loi de finance (LF) 2020.

Augmentation de l'enveloppe DSC :

Pour augmenter l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, le principe d'une double alimentation avait été acté :
- par la communauté, tout d'abord, avec la fixation d'une enveloppe minimale, dite "socle", de 500 000 € par an,
- par les communes, ensuite, via une minoration uniforme des attributions de compensation (AC) de 5 %, soit 555 544 €.
- Cette double alimentation de la dotation de solidarité communautaire a ainsi eu pour effet de porter l'enveloppe annuelle disponible à hauteur de 1 055 544 €, et ce, dès l'année 2022, contre seulement 500 000 € auparavant.

Critères de répartition de la DSC :

Ceux-ci mettent en œuvre les objectifs de solidarité rénovés accompagnant la naissance du nouveau pacte financier et fiscal, et tiennent également compte des nouvelles contraintes légales s'imposant aux collectivités :

- les contraintes issues de la Loi de finance 2020 : deux critères majoritaires s'imposent désormais dans le calcul de la DSC (article L 5211-28-4 du CGCT) : d'une part, l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ; d'autre part, l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI,

- les critères de solidarité complémentaires adoptés pour le calcul de la DSC reposent sur les pondérations suivantes à :
    - 25 % en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglomération,
    - 25 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglomération,
    - 15 % en fonction de l'écart entre l'effort fiscal communal et l'effort fiscal moyen de la strate,

- 15 % en fonction de l'insuffisance d'épargne brute par habitant de la commune sur trois ans au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglomération également sur trois ans,
- 10 % en fonction de la part de la voirie communale dans la voirie totale du territoire,
- 10 % en fonction de la part des logements sociaux communaux dans les logements sociaux totaux du territoire.

Les critères retenus pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire de l'exercice seront ceux publiés la même année par la DGCL dans les fiches individuelles DGF. Ces critères seront donc actualisés chaque année, et précisés dans une délibération dédiée de l'agglomération relative à la DSC.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base des éléments précités, le montant total de l'enveloppe DSC pour l'exercice 2026 est toujours fixé à 1 055 544 €. Le montant attribué par commune, sur la base des données DGF 2026, est le suivant :

Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2024
500 000	555 544	1 055 544

Critères	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	Total critères	Pfi+Rev >35%
Pondération des critères	25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	OUI	OUI
Montant enveloppe	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	VRAI	

Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2026 en €	DSC simulée 2026 en €/hab
AHUILLE	1 927	4 962	4 362	2 629	416	2 914	6 745	**22 029**	**11,4**
ARGENTRE	2 989	7 829	6 528	4 342	897	4 345	0	**23 941**	**8,0**
BEAULIEU-SUR-OUDON	501	534	1 202	689	0	2 297	0	**4 722**	**9,4**
BONCHAMP-LES-LAVAL	6 519	15 004	12 164	7 697	2 892	5 842	16 238	**59 837**	**9,2**
BOURGNEUF-LA-FORET	1 833	4 424	4 411	2 549	480	3 100	0	**14 963**	**8,2**
BOURGON	633	1 475	1 329	885	64	2 061	0	**5 813**	**9,2**
BRULATTE	689	1 616	1 537	1 036	43	1 506	328	**6 066**	**8,8**
CHALONS-DU-MAINE	702	1 953	1 665	961	32	1 063	6 432	**12 107**	**17,2**
CHANGE	6 723	12 903	11 133	7 316	3 607	8 240	0	**43 199**	**6,4**
CHAPELLE-ANTHENAISE	1 004	2 748	2 317	1 454	160	1 908	4 310	**12 897**	**12,8**
ENTRAMMES	2 353	5 810	5 338	3 005	534	2 858	9 714	**27 259**	**11,6**
FORCE	1 135	2 896	2 396	1 772	21	651	6 847	**14 584**	**12,8**
GENEST-SAINT-ISLE	2 227	5 457	5 068	3 457	843	2 723	2 590	**20 137**	**9,0**
GRAVELLE	573	1 225	1 405	684	331	1 090	0	**4 734**	**8,3**
HUISSERIE	4 811	12 133	9 526	6 110	4 216	3 505	0	**35 489**	**7,4**
LAUNAY-VILLIERS	368	914	846	435	0	904	304	**3 403**	**9,2**
LAVAL	52 755	107 265	119 688	70 946	77 079	18 996	55 143	**449 116**	**8,5**
LOIRON-RUILLE	2 827	6 662	6 414	3 871	555	4 821	0	**22 324**	**7,9**
LOUVERNE	4 465	9 098	9 566	5 191	2 444	4 145	0	**30 444**	**6,8**
LOUVIGNE	1 232	3 425	2 809	1 720	128	1 476	5 998	**15 557**	**12,6**
MONTFLOURS	262	705	572	421	11	677	0	**2 386**	**9,1**
MONTIGNE-LE-BRILLANT	1 404	3 627	2 866	1 786	619	2 261	5 466	**16 624**	**11,8**
MONTJEAN	1 047	2 678	2 604	1 509	128	1 821	553	**9 293**	**8,9**
NUILLE-SUR-VICOIN	1 292	3 265	3 082	1 694	587	2 266	7 010	**17 904**	**13,9**
OLIVET	427	1 125	1 050	805	21	624	626	**4 252**	**10,0**
PARNE-SUR-ROC	1 439	3 729	3 107	1 700	160	2 269	4 942	**15 907**	**11,1**
PORT-BRILLET	1 868	4 511	4 673	2 685	865	1 241	0	**13 975**	**7,5**
SAINT-BERTHEVIN	7 765	15 487	15 854	9 316	6 617	6 570	0	**53 844**	**6,9**
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	588	1 384	1 422	739	64	1 922	0	**5 532**	**9,4**
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOU	1 220	3 365	2 878	1 576	235	1 830	6 986	**16 869**	**13,8**
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	1 791	4 648	3 726	2 529	256	2 034	7 508	**20 701**	**11,6**
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1 841	4 742	4 115	2 855	43	2 692	8 361	**22 808**	**12,4**
SAINT-PIERRE-LA-COUR	2 364	3 418	5 747	2 500	832	2 619	0	**15 116**	**6,4**
SOULGE-SUR-OUETTE	1 108	2 869	2 484	1 469	374	2 284	2 232	**11 713**	**10,6**
Total	**120 682**	**263 886**	**263 886**	**158 332**	**105 554**	**105 554**	**158 332**	**1 055 544**	**8,7**

Isabelle Fougeray : *Tout à fait. Ça a toute son importance puisqu'en effet, cette dotation de solidarité, elle va bien en direction des communes et justement pour venir renforcer la solidarité de l'EPCI en direction des 34 communes de Laval Agglomération. Je ne vais pas revenir sur l'historique, mais peut-être juste rappeler que les élus, dans le cadre du pacte financier et fiscal, avaient renforcé cette solidarité et qu'il avait été décidé une augmentation de l'enveloppe de la DSC avec une double alimentation, à la fois par la communauté en fixant une enveloppe socle à 500 000 euros et puis par les communes via une minoration uniforme des attributions de compensation qui s'élevait à 555 544 euros, ce qui porte l'enveloppe de la DSC à 1 055 544 euros alors que par le passé, avant 2022, elle n'était seulement que de 500 000 euros. Les critères de répartition de cette DSC pour les communes s'appuient là aussi sur des critères qui avaient été discutés et actés dans le cadre du pacte financier et fiscal. Elle prend aussi en compte les contraintes issues de la loi de finances de 2020 et donc les critères qui ont été retenus aussi dans le pacte financier au-delà de ces contraintes de la loi de finances. Donc il y avait 25 % en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglomération, 25 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglomération, 15 % en fonction de l'écart entre l'effort fiscal communal et l'effort fiscal moyen de la strate, 15 % en fonction de l'insuffisance de l'épargne brute par habitant de la commune sur les 3 ans au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglomération également sur 3 ans. Donc ça, ça faisait partie des critères qui avaient été échangés au moment du pacte fiscal, cette notion d'épargne brute. 10 % en fonction de la part de la voirie communale dans la voirie totale du territoire et 10 % en fonction de la part des logements sociaux communaux dans les logements sociaux du territoire. Là aussi, vous avez en annexe la répartition de cette enveloppe par commune en fonction des critères que je viens d'énoncer.*

Florian Bercault : Merci pour ces remarques sur la DSC. Je vous propose donc de voter.

Ceci exposé,

il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 140/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2026

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts,

Vu la loi de finances de 2026,

Vu le pacte financier et fiscal en vigueur adopté par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022

Il convient d'arrêter la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2026,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La dotation de solidarité communautaire 2026 est répartie comme suit :

Commune	DSC simulée 2026 en €	DSC simulée 2026 en €/hab	Var. 2025/2026
AHUILLE	**22 029**	**11,4**	-1 498
ARGENTRE	**23 941**	**8,0**	-638
BEAULIEU-SUR-OUDON	**4 722**	**9,4**	-224
BONCHAMP-LES-LAVAL	**59 837**	**9,2**	-4 904
BOURGNEUF-LA-FORET	**14 963**	**8,2**	239
BOURGON	**5 813**	**9,2**	-465
BRULATTE	**6 066**	**8,8**	-1 486
CHALONS-DU-MAINE	**12 107**	**17,2**	785
CHANGE	**43 199**	**6,4**	-554
CHAPELLE-ANTHENAISE	**12 897**	**12,8**	644
ENTRAMMES	**27 259**	**11,6**	1 435
FORCE	**14 584**	**12,8**	-606
GENEST-SAINT-ISLE	**20 137**	**9,0**	281
GRAVELLE	**4 734**	**8,3**	-781
HUISSERIE	**35 489**	**7,4**	742
LAUNAY-VILLIERS	**3 403**	**9,2**	206
LAVAL	**449 116**	**8,5**	12 806
LOIRON-RUILLE	**22 324**	**7,9**	20
LOUVERNE	**30 444**	**6,8**	-1 252
LOUVIGNE	**15 557**	**12,6**	469
MONTFLOURS	**2 386**	**9,1**	-28
MONTIGNE-LE-BRILLANT	**16 624**	**11,8**	2 797
MONTJEAN	**9 293**	**8,9**	-2 090
NUILLE-SUR-VICOIN	**17 904**	**13,9**	-988
OLIVET	**4 252**	**10,0**	390
PARNE-SUR-ROC	**15 907**	**11,1**	-483
PORT-BRILLET	**13 975**	**7,5**	-3 553
SAINT-BERTHEVIN	**53 844**	**6,9**	2 006
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	**5 532**	**9,4**	38
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	**16 869**	**13,8**	1 084
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	**20 701**	**11,6**	-2 187
SAINT-OUEN-DES-TOITS	**22 808**	**12,4**	-1 111
SAINT-PIERRE-LA-COUR	**15 116**	**6,4**	-116
SOULGE-SUR-OUETTE	**11 713**	**10,6**	-977
Total	**1 055 544**	**8,7**	**0**

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : Merci, c'est adopté. On passe aux attributions de compensation. Isabelle Fougeray

- **CC141 – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2026**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou peut recevoir, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges.

Dans l'attente de l'analyse des impacts financiers 2026 des nouveaux statuts effectifs au 1er janvier 2025, par délibération n° 151/2025 du 15 décembre 2025, le montant des attributions de compensations provisoires a ainsi été déterminé pour l'ensemble des communes membres :

- en fonctionnement : 8 105 350 €,
- en investissement : - 590 000 €.

Le rapport de CLECT intégrant l'impact financier du transfert de charges liées aux voiries liés à l'actualisation des statuts de l'intercommunalité au 1er janvier 2025, a été validé par délibération du conseil communautaire n° 21/2026 en date du 9 février 2026. Les 34 communes de Laval Agglomération ont rendu un avis concordant.

II - Impact budgétaire et financier

La présente délibération entérine leur montant définitif pour l'exercice 2026 comme suit :

- en fonctionnement : 8 055 456 €,
- en investissement : - 590 000 €.

L'attribution de compensation de fonctionnement représente une dépense pour l'agglomération.

L'attribution de compensation négative en investissement représente une recette pour l'agglomération.

Isabelle Fougeray : *Alors juste là aussi, peut-être refaire un petit historique, ou en tout cas poser un petit peu dans cette nouvelle mandature ce que sont les attributions de compensation. Donc la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou à l'inverse peut recevoir de chaque commune une attribution de compensation qui est figée sur le mandat, sauf en cas de transfert de compétences. À chaque fois qu'il y a un transfert de compétences, bien évidemment, ces attributions de compensation sont revues puisqu'elles viennent s'appuyer sur des flux financiers en termes de prise de compétences ou non par l'EPCI. Et c'est la CLECT qui vient fixer, en tout cas, qui intègre l'impact financier de ces transferts de charges. Le montant des attributions de compensation provisoires qui avait été vu en début d'année 2025 : en fonctionnement, nous étions sur une enveloppe de 8 105 350 euros et en investissement de 590 000 euros. Les statuts ayant été actualisés, si vous vous rappelez, en janvier 2025, concernant notamment l'intégration de voiries communautaires, ce qui fait que la CLECT a à nouveau revu les attributions de compensation et les attributions définitives, donc en fonctionnement, s'élèvent à 8 055 454 euros. Et en investissement, l'enveloppe ne bouge pas. Là aussi, vous avez en annexe la répartition par commune.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Oui, tout à fait, il est plutôt des bonnes nouvelles : les recettes sont à la hausse. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 141/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2026

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant modification des statuts de Laval Agglomération au 01 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 151/2025 du 15 décembre 2025 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21/2026 du 9 février 2026 approuvant le rapport de la CLETC

Vu les avis concordants des 34 communes,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les montants des attributions de compensation définitives 2026 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC définitives 2025	AC provisoires 2026	Transfert Voiries 2026	Transfert entretien voiries 2025	AC définitives 2026
AC Fonctionnement					
AHUILLE	99 349	99 349	470	13	99 832
ARGENTRE	67 555	67 555			67 555
BEAULIEU-SUR-OUDON	247 284	247 284			247 284
BONCHAMP-LES-LAVAL	684 427	684 427			684 427
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	198 881	198 881			198 881
BOURGON	17 008	17 008			17 008
BRULATTE	120 461	120 461			120 461
CHALONS DU MAINE	37 702	37 702			37 702
CHANGE	1 523 493	1 523 493	-1 554	-57	1 521 882
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	45 133	45 133	1 190	16	46 339
ENTRAMMES	272 840	272 840			272 840
FORCE	93 972	93 972			93 972
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	224 773	224 773			224 773
GRAVELLE (LA)	104 749	104 749			104 749
HUISSERIE (L)	90 556	90 556	4 439	863	95 858
LAUNAY-VILLIERS	18 937	18 937			18 937
LAVAL	969 412	969 412	-46 400	-10 002	913 010
LOIRON-RUILLE	341 139	341 139	-297	-8	340 834
LOUVERNE	240 368	240 368			240 368
LOUVIGNE	24 686	24 686			24 686
MONTFLOURS	11 362	11 362			11 362
MONTIGNE LE BRILLANT	75 339	75 339			75 339
MONTJEAN	37 814	37 814			37 814
NUILLE SUR VICOIN	48 629	48 629			48 629
OLIVET	13 042	13 042			13 042
PARNE SUR ROC	132 513	132 513	945	488	133 946
PORT-BRILLET	277 790	277 790			277 790
SAINT-BERTHEVIN	921 769	921 769			921 769
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	21 155	21 155			21 155
SAINT-GERMAIN LE FX	58 094	58 094			58 094
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	118 807	118 807			118 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	94 102	94 102			94 102
SAINT-PIERRE-LA-COUR	781 883	781 883			781 883
SOULGE SUR OUETTE	90 330	90 330			90 330
TOTAL	**8 105 350**	**8 105 350**	**-41 207**	**-8 687**	**8 055 456**

AC Investissement					
LAVAL	**-590 000**	-590 000			**-590 000**

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault ***:*** *Donc c'est adopté, merci. On passe à des autorisations d'avance de trésorerie remboursable. Isabelle Fougeray.*

- **CC142 – AUTORISATION D'AVANCES DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE NON BUDGÉTAIRE EFFECTUÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL À LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation

Conformément à l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par l'Agglomération à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Il convient d'autoriser une avance de trésorerie remboursable non budgétaire à cette régie selon les modalités suivantes :
- montant d'avance remboursable pour la régie eau : 5 000 000 €
- montant d'avance remboursable pour la régie assainissement : 3 000 000 €,
- taux d'intérêt : 0%,
- décaissements/encaissements : en fonction des besoins à compter du 6 octobre 2026,
- modalités du remboursement : partiels possibles et en intégralité le 5 octobre 2027 au plus tard.

II - Impact budgétaire et financier

S'agissant d'avances de trésorerie remboursables non budgétaire, l'impact budgétaire est nul.

Compte tenu du fonds de roulement de l'agglomération et de ses besoins en fonds de roulement à venir, l'impact financier est nul.

Isabelle Fougeray : *Oui, donc là, en effet, le budget eau et assainissement est un budget autonome. Mais pour éviter d'avoir un recours à l'emprunt et notamment sur un besoin de trésorerie, Laval Agglomération a la possibilité de faire une avance remboursable de son budget principal vers ce budget eau et assainissement. Et donc, par cette délibération, il vous est proposée de verser une avance remboursable de trésorerie, donc pour le budget eau d'un montant de 5 millions d'euros maximum et pour le budget annexe assainissement d'un montant de 3 millions d'euros. Selon les modalités suivantes, donc un taux d'intérêt à 0%, puisque la collectivité, voilà, c'est juste d'un budget à un autre, d'un décaissement en fonction des besoins à compter du 6 octobre 2026 et la possibilité de faire des remboursements partiels ou en intégralité au plus tard le 5 octobre 2027.*

Florian Bercault *: Merci. Est-ce qu'il y a des remarques. Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 142/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

AUTORISATION D'AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLES NON BUDGÉTAIRES EFFECTUÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL À LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'anticipation des besoins de trésorerie des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement,

Vu le fonds de roulement de la communauté d'agglomération de Laval,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
De verser une avance remboursable de trésorerie du budget principal aux :

- budget annexe Eau d'un montant de 5 000 000 € maximum.
- budget annexe Assainissement d'un montant de 3 000 000 € maximum.

Article 2
Sont approuvées les modalités d'avance de trésorerie suivantes :

- taux d'intérêt : 0%,
- décaissements/encaissements : en fonction des besoins à compter du 6 octobre 2026,
- modalités du remboursement : partiels possibles et en intégralité le 5 octobre 2027 au plus tard

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault ***:*** *C'est adopté, merci. On passe ensuite à une régularisation et une prise en charge d'une facture d'eau par Laval Agglomération en lien avec la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club. Isabelle Fougeray.*

- **CC143 – SASP STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB – SITE DES GANDONNIÈRES – RÉGULARISATION ET PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'EAU 2025 PAR LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

La SASP Stade Lavallois Mayenne FC était titulaire d'un bail commercial consenti le 25 janvier 2022 par Laval Agglomération sur la plaine des Gandonnières, rue Georges Coupeau, située à Laval et Saint-Berthevin, laquelle comprend des terrains de football et divers bâtiments. Celui-ci est remplacé par un bail emphytéotique signé dernièrement pour permettre au Stade Lavallois MFC de réaliser la construction de son nouveau siège social.

Le Stade Lavallois MFC a saisi Laval Agglomération le 16 décembre dernier pour solliciter la prise en charge d'une partie de leur consommation d'eau concernant l'année 2025. En effet, il a été constaté par celui-ci une augmentation importante de ses consommations due à l'utilisation à tort de leur propre compteur pour l'arrosage des terrains en gazon naturel pris habituellement en charge par Laval Agglomération jusqu'au 31 décembre 2025.

La facture 2025 référencée R 179 -1546 et adressée à tort au Stade Lavallois s'élève à 31 634,47 € pour 8 833 m3 relevés.

Le Stade Lavallois sollicite une prise en charge de ce montant à Laval Agglomération.

Il est proposé de valider cette demande et réaliser les opérations comptables suivantes :

1. annulation du titre de 31 634,47 relatif à la facture référencée 2025 - R 179 - 1546 adressée à tort au SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club
2. émission de titre du même montant à destination de Laval Agglomération, budget annexe 4 « Bâtiments » pour prise en charge de ces 31 634,47 €, conformément aux années précédentes.

II - Impact budgétaire et financier

Montant de cette régularisation : 31 634,47 € TTC.
Les crédits seront inscrits par décision modificative n° 1 du 16 novembre 2026 sur le budget annexe n° 4 « Bâtiments », ligne de crédits 17462

Isabelle Fougeray : *Donc oui, la SASP Stade Lavallois Mayenne FC était titulaire d'un bail commercial consenti en janvier 2022 par Laval Agglomération sur la plaine des Gandonnières, laquelle comprend des terrains de foot et divers bâtiments. Ce bail commercial a été remplacé par un bail emphytéotique signé dernièrement, toute fin 2025, pour permettre au Stade Lavallois de réaliser la construction de son nouveau siège social. Le Stade Lavallois a saisi Laval Agglomération en décembre dernier pour solliciter la prise en charge d'une partie de leur consommation d'eau concernant l'année 2025. En effet, il a été constaté par celui-ci une augmentation importante de ces consommations dues à l'utilisation à tort de leur propre compteur pour l'arrosage des terrains en gazon naturel, pris habituellement en charge par Laval Agglomération. Et donc, ils ont reçu une facture qui a été adressée à tort au Stade Lavallois pour un montant de 31 634,47 euros. Et donc, il vous est proposé d'annuler ce titre et d'émettre un titre à destination de Laval Agglomération au niveau du budget annexe 4, bâtiment pour le même montant.*

Florian Bercault *: Est ce qu'il y a des remarques. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 143/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

SASP STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB – SITE DES GANDONNIÈRES – RÉGULARISATION ET PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'EAU 2025 PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant la nécessité de régulariser des factures d'eau 2024 et 2025 mises à tort à la charge du Stade Lavallois Mayenne Football Club pour des raisons techniques (changements de compteurs),

Vu le titre de recette établi par la régie autonome de l'eau au nom de la SASP Stade lavallois Mayenne FC, référencé 2025 – 1546 – Rôle 179,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire confirme la prise en charge de la facture d'eau 2025 susmentionnée pour un montant de 31 634,47 € TTC et pour se faire, sollicite de la régie autonome de l'eau :

1. une annulation du titre de 31.634,47 relative à la facture référencée 2025 - R 179 - 1546 adressée à tort au SASP stade lavallois Mayenne Football Club
2. une émission de titre du même montant à destination de Laval Agglomération, budget annexe 4 « Bâtiments » pour prise en charge de ces 31.634,47 €.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Gwénaël Poisson et Jean-Marc Coignard, Roland Bouvet et Gilles Mézière).

Florian Bercault *: C'est adopté, merci, quatre abstentions. On passe à l'attribution du fonds de concours aux communes, attribution à la commune d'Ahuillé. Isabelle Fougeray.*

- **CC144 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPES 2024-2026) – ATTRIBUTION À LA COMMUNE D'AHUILLÉ**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Par délibération du 27 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le nouveau dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2024 à 2026. Ce dernier a été modifié par délibération du 30 septembre 2024. Il est donc possible de statuer sur les demandes faites par les communes ci-après désignées :

Commune d'Ahuillé :

a) Installation d'une aire de jeu avec un portique balançoire sur dalles amortissantes (Flandre Dunkerque)

Ces équipements s'inscrivent dans la continuité du projet municipal d'installer sur la commune des espaces de jeux (ici un portique), lieux de divertissement pour les petits, et pour améliorer la sécurité des enfants (Espace Jeunesse).

Le coût de l'opération est estimé à 5 350 € HT. Les travaux ont débuté en juin 2026**.** La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 2 675 €.

b) Remplacement complet des plaques translucides de toiture à la salle des sports pour renforcer l'étanchéité

Ce projet consiste à résoudre les problèmes d'étanchéité sur notre salle de sport qui date de 1990.

Le coût de l'opération est estimé à 7 550 € HT. Les travaux seront réalisés en octobre 2026**.** La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 2 748 €.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un droit à tirage de 39 423 €. Celle-ci s'est déjà vu attribuer 34 000 €. Il reste 5 423 € non alloués.

Il vous est donc proposé d'allouer les 5 423 € restant à la commune pour la période 2024-2026 réparti selon le tableau ci-dessous.

Synthèse des demandes de fonds de concours :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLÉ	AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ET SÉCURISATION DE LA COUR DE L'ESPACE JEUNESSE	5 350 €	2 675 €
AHUILLÉ	REMPLACEMENT COMPLET DES PLAQUES TRANSLUCIDES DE TOITURES A LA SALLE DES SPORTS POUR RENFORCER L'ÉTANCHÉITÉ	7 550 €	2 748 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations précitées bénéficieront du versement de 50% du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Isabelle Fougeray : *Donc, en effet, la commune d'Ahuillé a pour projet l'installation d'une aire de jeu avec un portique balançoire sur dalle amortissante. Le coût de l'opération est estimé à 5 350 euros hors taxe. Ainsi qu'aussi un autre projet qui est de remplacer complètement des plaques translucides sur la toiture de la salle des sports pour renforcer l'étanchéité. Le coût de cette opération est estimé à 7 550 euros hors taxe. Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un droit de tirage à hauteur de 39 423 euros. Celle-ci s'est déjà vue attribuer sur la période le montant de 34 000 euros Donc, il reste mobilisable 5 423 euros. Et donc, il vous est proposé d'allouer ces 5 423 euros à la commune d'Ahuillé pour ces deux projets.*

Florian Bercault *: S'il n'y a pas de remarque ? Oui Vincent.*

Vincent Paillard : *Non, ce n'est pas une remarque sur le projet, mais les fonds de concours vont se terminer là. Il y a quelque chose qui est prévu pour renouveler l'enveloppe ou pas ?*

Isabelle Fougeray : *Oui et notamment, cette enveloppe sera revue dans le cadre du pacte financier et fiscal.*

Florian Bercault : *Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 144/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2024-2026) - ATTRIBUTION À LA COMMUNE D'AHUILLÉ

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°159/2023 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant sur la création d'un fonds de concours 2024-2026 aux communes,

Vu la délibération n°109/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours 2024-2026 aux communes,

Considérant que les demandes de fonds de concours déposées par la commune d'Ahuillé sont éligibles au règlement d'attribution du fonds de concours 2024-2026,

Que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Il est attribué à la commune d'Ahuillé, pour les projets mentionnés dans le tableau ci-dessous, pour la période 2024-2026, les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
Ahuillé	aménagement d'aires de jeux pour les enfants de la commune et sécurisation de la cour de l'espace jeunesse	5 350 €	2 675 €
Ahuillé	remplacement complet des plaques translucides de toitures a la salle des sports pour renforcer l'étanchéité	7 550 €	2 748 €

Article 2
Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et nous passons donc à l'adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables commun avec la ville de Laval. Sylvie Ribault.*

- **CC145 – ADOPTION D'UN SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) COMMUN À LA VILLE DE LAVAL ET À LAVAL AGGLO**

Rapporteur : Sylvie Ribault

I - Présentation de l'opération

La commande publique constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques. Au-delà de la satisfaction des besoins des collectivités, elle contribue à la transition écologique, à la cohésion sociale, au développement économique local et à la promotion d'achats responsables.

Le code de la commande publique permet d'intégrer des considérations environnementales, sociales et économiques tout au long du processus d'achat. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique a renforcé cette orientation en faisant des objectifs de développement durable un principe structurant de la commande publique.

Laval Agglomération et la ville de Laval partagent une même ambition : faire de la commande publique un levier de transition écologique, de développement économique responsable et de progrès social, tout en garantissant une utilisation efficiente des deniers publics. Cette ambition s'appuie sur une organisation largement mutualisée de leurs services et sur des pratiques d'achat communes.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, Laval Agglomération doit adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). Compte tenu de la mutualisation des services et de la convergence de leurs pratiques d'achat, il est proposé d'adopter un SPASER commun à Laval Agglomération et à la ville de Laval afin d'harmoniser leur politique d'achat responsable, d'en faciliter la mise en œuvre et d'en renforcer la cohérence à l'échelle du territoire.

Élaboré à partir d'un état des lieux des pratiques existantes et des orientations des deux collectivités, le SPASER vise à structurer et renforcer les démarches déjà engagées. Il s'articule autour de trois axes complémentaires :

- Développer des achats écologiquement responsables ;
- Développer des achats socialement responsables ;
- Faciliter l'accès à la commande publique et renforcer les relations avec les entreprises.

Le SPASER constitue un document stratégique de pilotage. Il fixe des objectifs, des indicateurs de suivi et des modalités d'évaluation permettant de mesurer régulièrement les

résultats obtenus et, le cas échéant, d'adapter les actions mises en œuvre. Il sera publié sur les sites internet de Laval Agglomération et de la Ville de Laval.

Le SPASER est établi pour la durée du mandat. Toutefois, si les objectifs fixés sont atteints avant son terme, les collectivités pourront adopter un nouveau schéma afin de poursuivre la dynamique engagée et fixer des objectifs plus ambitieux en matière d'achats socialement et écologiquement responsables.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables commun à Laval Agglomération et à la ville de Laval, annexé à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact budgétaire et financier.

Sylvie Ribault : *Donc le SPASER. La commande publique constitue un levier essentiel de la mise en œuvre des politiques publiques. Elle contribue à la transition écologique, à la cohésion sociale, au développement économique local et à la promotion des achats responsables. Le code de la commande publique permet d'intégrer des considérations environnementales, sociales et économiques tout au long du processus d'achat. Laval Agglo et la ville de Laval partagent une même ambition, faire de la commande publique un levier de transition écologique, de développement économique responsable et de progrès social, tout en garantissant une utilisation efficiente des deniers publics. Cette ambition s'appuie sur une organisation largement mutualisée de leurs services et sur des pratiques d'achat communes. Laval Agglo doit adopter son SPASER. Compte tenu de la mutualisation des services et de la convergence de leurs pratiques d'achat, il est proposé d'adopter un SPASER commun à Laval Agglo et à la ville de Laval. Élaboré à partir d'un état des lieux des pratiques existantes et des orientations des deux collectivités, il s'articule autour de trois axes complémentaires : développer des achats écologiquement responsables, développer des achats socialement responsables et enfin faciliter l'accès à la commande publique et renforcer les relations avec les entreprises. Ce SPASER constitue un document stratégique de pilotage. Il fixe des objectifs, des indicateurs de suivi et des modalités d'évaluation permettant de mesurer régulièrement les résultats obtenus. Il est établi pour la durée du mandat.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce schéma. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

N° 145/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

ADOPTION D'UN SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) COMMUN À LA VILLE DE LAVAL ET À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Sylvie Ribault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2111-3,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le projet de Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) commun à Laval Agglomération et à la ville de Laval, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commande publique constitue un levier majeur de mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement durable, de transition écologique, de cohésion sociale et de développement économique,

Que Laval Agglomération est tenue, en application de l'article L. 2111-3 du code de la commande publique, d'adopter un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables,

Que Laval Agglomération et la ville de Laval partagent une même ambition en matière d'achat responsable et que l'élaboration d'un SPASER commun avec la ville de Laval permet d'assurer la cohérence des pratiques d'achat au sein des services mutualisés et de renforcer la lisibilité de la politique d'achat responsable conduite à l'échelle du territoire,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) commun à la ville de Laval et à Laval Agglomération, annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2
Ce schéma constitue le cadre de référence de la politique d'achat responsable de Laval Agglomération pour la durée du mandat.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et nous passons à différentes délibérations concernant les ressources humaines. Première délibération enfin un rapport pour deux délibérations concernant la création d'emplois permanents à temps complet. Éric Paris.*

- **CC146 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)**

- **CC147 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – MÉDIATEUR EN SANTÉ**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

1. Coordonnateur du Contrat local de santé au sein du service santé, care et prévention :

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Laval Agglomération est un dispositif porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'agglomération. Il a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé par la mise en œuvre d'un plan d'actions concret décliné par priorités.

Le premier contrat local de santé intercommunal (CLSi) a été signé par Laval Agglomération, l'ARS et la Préfecture de la Mayenne en 2023.

Les axes prioritaires de l'actuel CLS de Laval Agglomération sont :
- contribuer à l'adaptation de l'offre en santé,
- contribuer aux actions de promotion, prévention et de réduction des risques,
- promouvoir la santé environnementale,
- faciliter le parcours d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- contribuer aux actions favorisant une bonne santé mentale.

En 2023, un poste de coordinateur du contrat de santé de santé a été créé à l'échelle intercommunale, en contrat de projet de 3 ans, à la suite de la création de la direction santé-handicap au sein de la DGA Solidarité et soins pour tous.

Alors que l'actuel CLS arrive à son échéance et qu'il va prochainement être évalué pour permettre l'écriture du prochain contrat, Laval Agglomération souhaite se doter d'un poste permanent pour la coordination du CLS réaffirmant ainsi une volonté forte d'impliquer l'agglomération dans une politique de prévention santé partagée et pérenne, au bénéfice des habitants. Une centaine d'acteurs locaux, professionnels ou bénévoles, associations, services publics ou acteurs économiques sont aujourd'hui impliqués dans les actions du CLS.

Ce poste de coordonnateur de CLS est en partie financé par différents partenaires : ARS, Fonds Social Européen via le Conseil régional des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Mayenne.

Il a pour mission l'animation du CLS sur le terrain ainsi que l'organisation et l'animation de la gouvernance. Pour ce faire, il favorise les échanges entre acteurs du réseau et soutient les dynamiques locales.

C'est ainsi que Laval Agglomération a vu se déployer sur son territoire des actions de prévention santé comme les mesures de taux de radon dans les domiciles des particuliers, la création de l'Escale Prévention Santé, un village des partenaires santé favorisant l'interconnaissance des professionnels et la mise en cohérence des actions entre elles. C'est également dans ce cadre que des ateliers de sport-santé ont pu être proposés.
Chaque axe a été travaillé de façon opérationnelle en s'appuyant sur les acteurs du territoire

2. Médiateur en santé au sein du service santé mentale et précarité :

En juin 2021, le conseil communautaire a validé l'existence de missions de médiateur en santé, au sein du service Santé mentale et précarité de Laval Agglomération, sous forme de besoin temporaire, via un contrat de projet.

Le service santé mentale et précarité étant encore amené à monter en charge, conformément aux orientations du mandat 2026-2032, il est proposé d'ouvrir désormais un poste permanent.

Les missions assurées par le service santé mentale et précarité (4 agents) sont aujourd'hui déployées sur l'ensemble de l'agglomération selon un découpage territorial. Le médiateur en santé est en charge plus spécifiquement des communes de la 1ère et 2nde couronne de Laval Agglomération.

L'action de ce service s'inscrit pleinement dans l'évolution des statuts de Laval Agglomération qui, par sa délibération du 30 septembre 2024, reconnaît d'intérêt communautaire au titre de "l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion du service santé mentale et précarité".

En 2025, 150 personnes environ ont été accompagnées par ce service. Il s'agit majoritairement de personnes en rupture de droits et/ou de soins, porteuses pour la plupart de troubles psychiques, non demandeuses de prise en charge, mais en besoins avérés par les partenaires adresseurs des situations. Le service est également en charge de l'accompagnement des situations d'incurie dans l'habitat afin de ramener les personnes vers le logement digne. Le traitement de ces situations se fait en articulation avec les autres services partenaires en interne (service habitat de Laval Agglomération) et en externe (toutes les équipes mobiles du territoire portées par le centre hospitalier ou les associations).

L'approche du rétablissement par la médiation en santé permet aujourd'hui un accompagnement pluridisciplinaire et de proximité qui palie pour part au manque de professionnels de santé dans le champ de la psychiatrie.

L'action du service santé mentale et précarité de Laval Agglomération est aujourd'hui un véritable outil au service des habitants et partenaires du territoire, dans une démarche d'aller vers et de médiation en santé, qui favorise la lutte contre l'isolement des personnes précaires, la restauration de leurs droits et de la dignité dans l'habitat. Elle participe d'une politique de santé, sécurité et salubrité publiques.
À cet égard, il a été fait le choix de désigner une conseillère communautaire déléguée à la santé mentale afin de s'assurer que ce sujet soit animé à l'échelle du territoire de

l'Agglomération.
La pérennisation du poste de médiateur santé s'inscrit dans cette démarche.

Ce poste de médiateur en santé est en partie financé par différents partenaires : conseil départemental 53 et bailleurs sociaux.

Pour mémoire, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur les emplois en respectant les obligations réglementaires suivantes :
- L313-1 du code général de la fonction publique : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, *"la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé".*
- L332-8 du code général de la fonction publique : "*Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;*
- L332-14 du code général de la fonction publique : "*Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement pérenne du service Santé care et prévention d'une part et du service Santé mentale et précarité d'autre part. Ces deux services sont inclus dans la Direction santé handicap portée par la DGA Solidarité et soins pour tous.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire la création de deux emplois permanents, comme ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Coordinateur du contrat local de santé	35h	Attaché territorial / Cadre de santé	A	Administrative Médico-social	Création du poste
Médiateur en santé	35h	Assistant socio-éducatif	A	Sociale Médico-sociale Administrative	Création du poste

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de recruter des contractuels sur la base de l'article L313-8, en cas d'absence de candidatures de titulaires lors des prochains recrutements concernant ces nouveaux postes permanents à temps complet.

La mise à jour de ces postes rentrera en vigueur au 1er novembre 2026.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact sur la masse salariale de ces créations de poste est neutre, sur la base du coût moyen constaté dans la collectivité pour des emplois sur un grade d'attaché territorial. En effet, une masse salariale annuelle équivalente existe actuellement via deux emplois temporaires en contrats de projet, jusqu'à la fin de ce dispositif fin 2026.

Éric Paris : *Je vais commencer par les délibérations 146 et 147 puisqu'elles se ressemblent. Il s'agit d'avoir un objectif de déprécarisation de l'emploi puisque ces emplois existaient déjà dans le cadre de projets qui arrivent à leur fin et donc il s'agit de passer ces emplois de façon permanente. Tout d'abord le contrat local de santé. Vous savez que Laval Agglo a un contrat local de santé depuis 2023 avec ses cinq axes, celui de l'offre de santé, la prévention, la santé environnementale, les personnes âgées et handicap et enfin la santé mentale. Le poste de coordinateur existait dans le cadre de ce projet. Nous souhaitons le passer de façon permanente sachant l'utilité de cette activité. Une centaine d'acteurs sont intéressés. Le rôle de coordinateur c'est donc d'organiser et d'animer le contrat de santé. Ce poste est financé par l'ARS, le Fonds Social Européen et le département. À titre d'exemple, le CLS a permis la mesure du taux de radon sur la moitié Est de notre agglomération, une mise en place de l'Escale Prévention Santé, le village des partenaires santé et la création d'ateliers sport santé. Donc voilà pour le CLS.*

Le deuxième poste c'est celui de médiateur en santé au sein du service santé mentale et précarité. Donc même situation, un emploi temporaire qu'il faut passer en permanent. Vous le savez, toute l'activité précarité santé mentale est en constante augmentation, raison pour laquelle le poste permanent est le bienvenu. Plus de 150 personnes ont été accompagnées. On est bien dans une démarche d'aller vers, d'accompagner et de médiation sur des personnes qui sont en rupture totale de droits, de soins, la plupart du temps qui souffrent de troubles psychiatriques et qui sont non demandeuses. Alors pareil, ce poste est financé par le département et les bailleurs sociaux. Voilà, ils répondent donc aux obligations réglementaires citées en annexe. Voilà, je vous demande de bien vouloir approuver la création de ces deux postes, coordinateur contrat local de santé, médiateur de santé, sachant qu'au niveau financier, l'impact est neutre.

Florian Bercault : *Merci. Je vous propose de voter …Non, Vincent.*

Vincent Paillard : *Non, juste, le sujet est très sensible, la santé. Mais historiquement, ce n'est pas une compétence de l'agglo. D'accord ? Et donc là, on est en train de pérenniser des emplois. Alors, il y en a un qui est financé. Le deuxième, je n'ai pas écouté. Est-ce qu'il est financé ? Pareil, il sera financé par l'ARS. Ok. Et je vais réitérer ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, c'est-à-dire qu'on crée des doublons de politique publique. Donc, on a déjà la prévention santé qui existe par différents acteurs. Et là, on remet, nous, à l'échelle de l'EPCI, de la prévention. Alors, c'est un sujet hypersensible, j'entends. Je ne sais pas si c'est... Mais en tout cas, voilà. Enfin, ce n'est pas une compétence de l'agglo. Quand l'agglo va mettre cette compétence-là pour faire la maison médicale très bien, enfin, je veux dire, il n'y a pas de souci. Enfin, quand il faut y aller, il faut y aller. Mais, enfin, là... Donc, voilà.*

Florian Bercault : *Juste pour rappel, on a pris la compétence santé justement sous précédent mandat, on a fait évoluer l'objet. Je partage à 200 % qu'effectivement dans un État qui fonctionne bien, le régalien reste régalien et puis les collectivités s'occupe des sujets qui les concernent. Aujourd'hui, le besoin est tellement criant, on ne peut pas juste malheureusement s'arrêter au mètre carré et ne pas penser à la prévention santé qui reste quand même une politique communale intercommunale sur le volet prévention santé. C'est le choix qu'on a fait sous le précédent mandat et on le déploie mais, en fait, on a beaucoup de cofinancement. La question c'est effectivement sur la pérennité de ses financements à moyen long terme, très clairement. Mais là, à court terme, on est quand même très bien financé. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de voter. On doit voter effectivement pour le premier poste pardon concernant le coordinateur du contrat local de santé.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter les délibérations suivantes :

N° 146/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste permanent à temps complet pour les besoins de fonctionnement du service Santé « Care et prévention », suite à la fin du dispositif contrat de projet,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La création d'un poste permanent, à temps complet, est validée, à compter du 1er novembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observation
Coordinateur du contrat local de santé	35h	Attaché territorial	A	Administrative	Création du poste

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Ce nouvel emploi pourra être occupé à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2° du code de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Vincent Paillard et Eric Lemoine) et deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *Voilà c'est adopté, deux abstentions et deux votes contre. Et on va voter pour la création du poste de médiateur en santé.*

N° 147/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – MÉDIATEUR EN SANTÉ

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste permanent à temps complet pour les besoins de fonctionnement du service Santé mentale et précarité, suite à la fin du dispositif contrat de projet,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La création d'un poste permanent, à temps complet, est validée, à compter du 1er novembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observation
Médiateur en santé	35h	Assistant socio-éducatif Infirmier en soins généraux	A	Sociale Médico-sociale	Création du poste

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Ce nouvel emploi pourra être occupé à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2° du code de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Vincent Paillard et Eric Lemoine) et quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière, Thomas Brisseau, Patrick Pavard et Sophie Chauvigné).

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, quatre abstentions et deux votes contre. On passe à la création d'un emploi permanent à temps complet, un expert juriste RH. Éric Paris.*

- **CC148 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – EXPERT JURISTE RH - DÉONTOLOGUE – RÉFÉRENT RGPD AU SEIN DU DÉPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Il appartient au conseil communautaire de délibérer sur les emplois en respectant les obligations réglementaires suivantes :
- L313-1 du code général de la fonction publique : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, *"la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé".*
- L332-8 du code général de la fonction publique : "*Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; 2°*

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;

Il convient de créer un poste permanent à temps complet et de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du département Ressources Humaines.

En effet, Laval Agglomération n'étant pas soumise à l'affiliation auprès d'un Centre de Gestion, elle ne bénéficie pas de l'accompagnement juridique du CDG, ni des prestations optionnelles proposées aux collectivités comme les services d'un déontologue ou de référent RGPD par exemples. Or, depuis la réforme de 2019 le contexte règlementaire est en pleine évolution. La sécurisation et la fiabilisation des réponses apportées par le département des ressources humaines sont essentielles afin d'écarter tout risque contentieux. En dehors des périodes de grosses réformes, les collectivités territoriales sont concernées en moyenne par 40 à 100 textes par an en lien avec les ressources humaines, sans parler de la production jurisprudentielle ou des réponses ministérielles. Un suivi et une analyse de ces productions nécessitent une veille avec une attention particulière sur les impacts dans les processus RH, de tout instant.
La diversité de des métiers et la multiplication des situations individuelles nécessitent également de nombreuses recherches approfondies et soulèvent des questionnements spécifiques qui méritent des vérifications juridiques quasi quotidiennes afin d'apporter un service de qualité.

De plus, chaque collectivité territoriale a l'obligation de mettre en place ou désigner un référent déontologue chargé de répondre aux différentes questions que les agents publics territoriaux peuvent se poser dans la mise en œuvre de leurs droits et obligations ainsi qu'un référent RGPD. À ce jour, Laval Agglomération n'ayant pas désigné de référent déontologue, il convient de mettre en place cette fonction. Les ressources humaines manipulent de nombreuses données confidentielles dont certaines relèvent du RGPD, il est essentiel aujourd'hui de mette en place des process qui protègent les données sensibles de chaque individu. Ainsi, ces missions pourront être assurées par la création du poste de juriste RH-déontologue-référent RGPD.

L'absence de ce poste n'est pas neutre car cela revient à accepter durablement des coûts cachés pour la collectivité :

- coût juridique en cas de contentieux ou d'irrégularité de procédure
- coût financier multiplié par la nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs
- coût organisationnel, par la désorganisation des services RH et la saturation des agents
- coût managérial, faute d'un appui disponible
- coût humain : perte de confiance
- coût réputationnel : une collectivité qui n'anticipe pas ses risques internes s'expose à une dégradation de son image employeur.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire la création de l'emploi permanent juriste expert-déontologue-référent RGPD RH, à temps complet à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Expert juriste RH -déontologue- Référent RGPD	35h	Attaché territorial	A	Administrative	Création - Poste mutualisé : Ville 72 % - Agglo 28%

Considérant, la spécificité du poste et le cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de recruter des contractuels sur la base de l'article L313-8, en cas d'absence de candidatures de titulaires.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact sur la masse salariale de cette création de poste est estimé à 60 K€ annuel, sur la base du coût moyen constaté dans la collectivité pour un emploi d'attaché territorial.

Cette création concerne un poste mutualisé entre la ville et Laval Agglomération. Ainsi, le coût de masse salariale concernée est réparti entre les deux collectivités.

Éric Paris : *Voilà, donc création d'un poste expert juriste, déontologue, référent RGPD. Donc là, on est dans de la gestion prévisionnelle des emplois. On rappelle là le cadre réglementaire que vous commencez à connaître maintenant. Ce poste est extrêmement important du fait de l'absence, du fait que Laval Agglomération n'est pas soumise à l'affiliation auprès du centre de gestion et donc n'a pas d'accompagnement juridique, n'a pas de référent déontologue, ni de référent RGPD alors qu'il s'agit d'une obligation. Le risque de contentieux, vous le savez, va croissant. À titre d'information, 40 à 100 textes sont à analyser chaque année pour les ressources humaines sur ces sujets, sans compter tout ce qui est jurisprudence. Le coût de ce poste est de 60 000 euros. Il s'agit d'un poste mutualisé, 72 % ville, 28 % agglomération. En regard de ce coût, il faut aussi quand même mettre les coûts qu'on pourrait dire cachés, les coûts juridiques en cas de contentieux, l'aspect financier avec l'appel à des prestataires et tous les coûts en termes d'organisation, de management, les coûts humains en perte de confiance et les coûts en termes de réputation pour notre collectivité. Voilà, si vous pouvez voter cet emploi.*

Florian Bercault : *S'il n'y a pas de questions, je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 148/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBE 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENTS À TEMPS COMPLET – EXPERT JURISTE RH – DÉONTOLOGUE- RÉFÈRENT RGPD AU SEIN DU DÉPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste permanent à temps complet pour les besoins de fonctionnement du département ressources humaines, mutualisé, de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La création d'un poste permanent à temps complet est validée, à compter du 1er octobre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Expert juriste RH -déontologue- Référent RGPD	35h	Attaché territorial	A	Administrative	Création - Poste mutualisé : Ville 72 % - Agglo 28%

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Ce nouvel emploi pourra être occupé à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2° du code de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Thomas Brisseau et Eric Lemoine).

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté, deux abstentions. On passe à la régularisation de recrutement contractuel, chargé de gestion immobilière et foncière au sein de la direction urbanisme et foncière. Éric Paris.*

Éric Paris : *Alors, si vous permettez, je vais vous faire une série de la 149 à la 156.*

Florian Bercault : *On n'en demandait pas tant.*

- **CC149 – RÉGULARISATION RECRUTEMENT CONTRACTUEL CHARGÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE AU SEIN DE LA DIRECTION URBANISME ET FONCIER**

- **CC150 – RÉGULARISATION RECRUTEMENT CONTRACTUEL JURISTE AU SEIN DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES**

- **CC151 – RÉGULARISATION RECRUTEMENT CONTRACTUEL MANAGER DES FLUIDES AU SEIN DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS DURABLES**

- **CC152 – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU SEIN DE LA DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE SUITE À UNE RÉORGANISATION**

- **CC153 – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU SEIN DU SERVICE DES PISCINES APRÈS RÉORGANISATION**

- **CC154 – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS – QUARANTE ET CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)**

- **CC155 – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS – DIRECTION DE L'EAU**

- **CC156 – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION – AJOUT DE CADRE D'EMPLOI SUR POSTE EXISTANT - TECHNICIEN PRÉVENTION**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

CONTEXTE JURIDIQUE
Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service et des évolutions intervenues, de modifier les emplois en respectant les obligations réglementaires suivantes :
- L313-1 du code général de la fonction publique : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, *"la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé"*.
- L332-8 du code général de la fonction publique : "*Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;*
- L332-14 du code général de la fonction publique : "*Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

AJOUT DE CADRE D'EMPLOI

Il est proposé au conseil communautaire les modifications de l'emploi permanent ci-dessous, afin d'y ajouter un cadre d'emplois supplémentaire dans l'optique de faciliter les recrutements, à compter du 1er novembre 2026 :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Technicien(ne) prévention (CCPL2311001)	35h	Technicien / Ingénieur	A	Technique	Ajout du cadre d'emploi d'ingénieur territorial

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de recruter des contractuels sur la base de l'article L313-8, en cas d'absence de candidatures de titulaires lors des prochains recrutements concernant les postes listés ci-dessus.

RÉGULARISATION DU RECOURS À DES CONTRACTUELS

Certaines délibérations antérieures ne mentionnaient pas la possibilité de recourir à des contractuels, à défaut de candidats fonctionnaires. Il convient alors de régulariser celles-ci ou ouvrant l'éventualité du recrutement d'un contractuel dans les cas énoncés à l'article L332-8 du code général de la fonction publique, qui permet de conclure des contrats de 3 ans et la CDIsation de l'agent à l'issue de 2 contrats, soit 6 ans.

Ces régularisations seront présentées au conseil communautaire régulièrement en fonction des besoins des services, des résultats des jurys de recrutement et des fins de contrats des contractuels actuellement en poste.

Pour la présente réunion, cela concerne les métiers en tension, suivants :

- manageur des fluides, catégorie A *;*

Cela concerne également, par rapport à la spécificité des missions, les métiers de :

- chargé de gestion immobilière et foncière, catégorie A *;*
- juriste, catégorie A ;

L'ensemble des dispositions ci-dessus rentreront en vigueur au 1er novembre 2026

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET – DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération en fonction des besoins de la commande publique. En effet, après avis du CST, ce service est devenu une direction avec 3 pôles.

Cette réorganisation du service nécessaire a pour objectif de structurer celui-ci en trois pôles distincts, afin d'améliorer sa lisibilité et de faciliter la prise en charge de nouvelles missions, notamment la définition du cadre d'une politique d'achat environnementale et sociale répondant aux obligations règlementaires de la commande publique.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire les évolutions des emplois permanents de la direction commande publique, au 1er novembre 2026, de la façon suivante :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable de service (CCPL2101426)	35h	Attaché territorial	A	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Directeur Commande publique (à créer)	35h	Attaché territorial	A	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Gestionnaire (CCPL2101427)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Gestionnaire (CCPL2101428)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Gestionnaire (CCPL2203007)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Responsable de pôle Contrats et marchés publics (à créer)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Responsable de pôle Achats (à créer)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Responsable de pôle Moyens généraux (à créer)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET – SERVICE DES PISCINES

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération en fonction des besoins du service des piscines. En effet, après avis du CST, le service est réorganisé suite à l'externalisation (via des marchés publics) des missions de maintenance.
Aussi, est-il proposé au conseil communautaire les évolutions des emplois permanents du service des Piscines, au 1er novembre 2026, de la façon suivante :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable du Pôle technique *(CCPL2101547)*	35h	Technicien territorial	B	Technique	Suppression du poste
Technicien (à créer)	35h	Technicien territorial	B	Technique	Création du poste
Agent technique polyvalent *(CCPL2101548)*	35h	Adjoint technique	C	Technique	Suppression du poste
Agent d'entretien *(CCPL2101548)*	17h30	Adjoint technique	C	Technique	Création du poste

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET – DIRECTION EAU – EMPLOI DE DROIT PRIVE

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération en fonction des besoins de la direction de l'eau, notamment de la mise en service de la nouvelle usine des eaux et en cohérence avec le niveau des missions attendues.

En effet, les évolutions technologiques nécessitent la révision des compétences nécessaires au poste d'agent de traitement (cotation 1.2 dans le référentiel de droit privé) pour devenir électromécanicien (cotation 2.2 dans le référentiel de droit privé).

Par ailleurs, afin d'optimiser l'organisation des services, il est proposé de fusionner la responsabilité des ateliers « contrôles AC et diagnostics divers » et « Exploitation assainissement ». Cette fusion compenserait la création d'un poste de contrôleur en assainissement non collectif (ANC) sans augmenter le nombre d'agent dans le service. Le poste créé de contrôleur ANC consolidera la réalisation des missions de contrôle en doublant le nombre de contrôleur.
Ces évolutions ont fait l'objet d'un avis en CST du 28/9 dernier.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire les évolutions des emplois permanents de droit privé de la direction de l'eau, de la façon suivante :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Électromécanicien ANC (à créer)	35h	Emploi de droit privé – Catégorie 2.2			Création du poste Emploi de droit privé au 1er novembre 2026
Agent de traitement de l'eau (CCPL2101298)	35h	Adjoint technique territorial	C	Technique	Suppression du poste de droit public au 1er janvier 2027
Responsable équipe contrôles et assainissement collectif (CCPL2101308)	35h	Emploi de droit privé – Catégorie 3.2			Suppression du poste de droit privé au 1er novembre 2026
Agent de traitement de l'eau (CCPL2101284)	35h	Emploi de droit privé – Catégorie 2.2			Suppression du poste Emploi de droit privé au 1er novembre 2026

Il est rappelé que les emplois à la Direction de l'eau sont de droit privé car affecté à un service public industriel et commercial.

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS - QUARANTE ET CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Concernant la partie technique :

Après plus de 2 ans de mise en place du projet du Quarante, la montée en charge du projet et la technicité particulièrement fine de gestion d'un bâtiment très technique obligent à repenser l'organisation et les missions du poste de responsable technique, aujourd'hui à mi-temps, sur un grade de technicien (catégorie B).
Les besoins d'encadrement et de pilotage de l'équipe technique ont largement augmenté et nécessitent un poste à temps plein au regard du quotidien du lieu et du volume des activités.

De plus, dans l'optique d'affirmer le niveau de responsabilité, il est demandé le passage en catégorie A du poste de responsable de ce secteur à l'équivalent des autres membres de l'équipe de direction du Quarante et du Conservatoire (les responsables de territoire du CRD). Cette affirmation de responsabilité et de spécificité du poste et de la fonction technique est cohérente avec les évolutions fortes des activités de plus en plus complexes au Quarante dans et hors les murs et avec les connaissances spécifiques demandées. De plus, ce poste impose un haut niveau de responsabilité d'un point de vue bâtimentaire et sécuritaire dans un bâtiment d'agglomération qui n'est pas suivi en direct par la direction des bâtiments mais par de nombreux prestataires techniques.

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable du pôle technique *(CCPL2410007)*	17h30 (50%)	Technicien territorial	B	Technique	Suppression du poste
Responsable du secteur technique	35h (100%)	Ingénieur territorial	A	Technique	Création du poste

Concernant la partie administrative :
Il est souhaité l'ajout d'un cadre d'emploi pour faciliter le recrutement du futur coordinateur accessibilité qui a en charge la coordination des actions et dispositifs en direction des publics en situation de handicap et empêchés.

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Coordinateur.trice accessibilité *(CCPL2101139)*	17h30 (50%)	Assistant d'enseignement artistique / rédacteur territorial	B	Culturelle / administrative	Ajout du cadre d'emploi de la filière administrative

Concernant la partie enseignements :
Le volume horaire de l'enveloppe globale des heures d'enseignements reste inchangé depuis plusieurs années.
Toutefois, dans le respect de cette enveloppe globale, des évolutions de répartition horaire sont nécessaire afin de préparer la rentrée (cf. délibération de juin dernier) et après la rentrée de septembre pour ajuster les postes permanents aux mouvements de personnel (sorties/entrées) et aux dernières inscriptions d'élèves. Aussi, est-il proposé la modification de 7 postes sur les 122 existants.

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Quotité actuelle	Quotité future	Observations
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101052)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	6h15 (31.25 %)	35h (100%)	*Transformation : changement de quotité du poste*
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2609003)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	10h (50%)	4h (20%)	*Transformation : changement de quotité du poste*

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Quotité actuelle	Quotité future	Observations
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101078)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	10h (50%)	16h (80%)	*Transformation : changement de quotité du poste*
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101118)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	15h30 (77.5%)	17h15 (86.25 %)	*Transformation : changement de quotité du poste)*
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101093)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	7h (35%)	3h30 (17.5%)	*Transformation : changement de quotité du poste*
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101105)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	10h15 (51.25 %)	13h45 (68.75 %)	*Transformation : changement de quotité du poste*

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de recruter des contractuels sur la base de l'article L313-8, en cas d'absence de candidatures de titulaires lors des prochains recrutements concernant les postes listés ci-dessus.

La mise à jour de ces postes rentrera en vigueur au 1er novembre 2026.

II - Impact budgétaire et financier

Les régularisations juridiques et ajout de cadre d’emploi n'ont qu’un impact marginal sur la masse salariale.
Les autres régularisations / créations pour les besoins des services n’ont également pas ou peu d’impact sur la masse salariale.

Éric Paris : *Je vois une satisfaction générale. Non, pourquoi ? Parce que tout simplement, on est dans la continuité de ce qu'on avait dit au conseil du mois de juin. Il s'agit toujours de mettre à jour le tableau des emplois. Cette fois-ci, je dirais, les objectifs sont toujours un aspect réglementaire. Donc, vous avez de nouveau tous les articles qui sont suscités. À citer en particulier la régularisation du recours à des contractuels sur la direction urbanisme et foncier, sur les affaires juridiques et assurances et sur la direction bâtiments durables. Parallèlement, le contrôle de légalité qu'on avait eu nous incitait à avoir une paye parfaitement lisible. Le deuxième objectif, c'est celui de l'attractivité des postes. Vous l'avez vu sur deux délibérations, ajout de cadres d'emploi. Et puis enfin, tenir compte de ce qui est des réorganisations de services. Donc, la commande publique qui passe à une direction à trois pôles, le service piscines avec une externalisation des missions de maintenance, la direction de l'eau avec la révision des compétences et une montée en puissance des compétences, la prise en compte d'un départ en retraite et puis des créations de postes qu'on avait actés au précédent conseil, celui de contrôleurs ANC et le poste d'électromécanicien. Enfin, sur le 40, vous avez un ajustement des compétences du responsable technique tant en quantité de temps qu'en termes de responsabilité, un ajout d'un cadre d'emploi sur le poste de coordinateur/coordinatrice accessibilité et, comme on l'avait déjà fait lors du précédent conseil, un ajustement des volumes horaires des enseignants puisque ça dépend un petit peu du nombre d'inscriptions, donc le volume horaire change, tout en sachant que ça reste dans l'enveloppe globale. Donc tous ces changements listés dans les différentes délibérations seront effectifs au 1er novembre, à savoir qu'au niveau budgétaire, le coût est marginal puisqu'on est en dessous des 5 000 euros pour l'ensemble des délibérations. Voilà.*

Florian Bercault : T'aurais pu commencer par là mais c'est une belle conclusion. Je vous propose donc de voter, j'ai le droit de faire voter tout d'un seul coup s'il n'y a pas d'opposition au votre. S'il y a des oppositions, on fait un par un, sinon on peut faire un vote pour tout. Bon, il y a unanimité, je vous propose donc de voter ces huit délibérations donc de la CC149 à la CC156, en vous remerciant d'avance.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'approuver les 9 délibérations en découlant et d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

N° 149/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

REGULARISATION RECRUTEMENT CONTRACTUEL CHARGE DE GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE AU SEIN DE LA DIRECTION URBANISME ET FONCIER

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L313-4, L332-8,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 17 juin 2024 n° 066/2024 modifiant le tableau des emplois permanent et créant notamment l'emploi concerné par la présente délibération,

Considérant l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service gestion active du patrimoine au sein de la direction urbanisme et foncier de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le recours au recrutement de contractuels sur la base de l'article L332-8 du code de la fonction publique est ouvert sur le poste suivant :

Libellé du poste	Quotité	Grade	Cat	Filière
Chargé de gestion immobilière et foncière (CCPL2403021)	35h	Attaché territorial	A	Administrative

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Cet emploi pourra être occupé à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2 et suivant du code de la fonction publique : "Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

N° 150/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

REGULARISATION RECRUTEMENT CONTRACTUEL JURISTE AU SEIN DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L313-4, L332-8,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 n° 016/2019, modifiant le tableau des emplois permanent et créant notamment l'emploi concerné par la présente délibération,

Considérant l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service affaires juridiques et assurances de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le recours au recrutement de contractuels sur la base de l'article L332-8 du code de la fonction publique est ouvert sur le poste suivant :

Libellé du poste	Quotité	Grade	Cat	Filière
Juriste (CCPL2101423)	35h	Attaché territorial	A	Administrative

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Cet emploi pourra être occupé à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2 et suivant du code de la fonction publique : "Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L313-4, L332-8,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 27 novembre 2023 n° 171/2023, modifiant le tableau des emplois permanent et créant notamment l'emploi concerné par la présente délibération,

Considérant l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins de la direction des bâtiments durables de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le recours au recrutement de contractuels sur la base de l'article L332-8 du code de la fonction publique est ouvert sur le poste suivant :

Libellé du poste	Quotité	Grade	Cat	Filière
Manager des fluides (CCPL2210002)	35h	Attaché / Ingénieur territorial	A	Administrative / Technique

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Cet emploi pourra être occupé à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2 et suivant du code de la fonction publique : "Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

N° 152/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU SEIN DE LA DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE SUITE À UNE RÉORGANISATION

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L313-4, L332-8,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 n° 016/2019, modifiant le tableau des emplois permanent et créant notamment les emplois concernés par la présente délibération,

Vu la délibération du 28 mars 2022 n° 015/2022, modifiant le tableau des emplois permanent et créant notamment l'emploi concerné par la présente délibération,

Considérant les besoins de la direction mutualisée commande publique de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le tableau des emplois permanents est modifié au 1er novembre 2026 afin d'intégrer les évolutions de postes au sein de la Direction Commande publique, de la manière suivante :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable de service (CCPL2101426)	35h	Attaché territorial	A	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Directeur Commande publique (à créer)	35h	Attaché territorial	A	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Gestionnaire (CCPL2101427)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Gestionnaire (CCPL2101428)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Gestionnaire (CCPL2203007)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Suppression du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Responsable de pôle Contrats et marchés publics (à créer)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Responsable de pôle Achats (à créer)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%
Responsable de pôle Moyens généraux (à créer)	35h	Rédacteur territorial	B	Administrative	Création du poste Mutualisé Ville 58% - Agglo 42%

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s’étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

N° 153/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS AU SEIN DU SERVICE DES PISCINES APRES RÉORGANISATION

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L313-4, L332-8,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 n° 016/2019, modifiant le tableau des emplois permanent et créant notamment les emplois concernés par la présente délibération,

Considérant les besoins du service piscines de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le tableau des emplois permanents est modifié au 1er novembre 2026 afin d'intégrer les évolutions de postes au sein du service piscines, de la manière suivante :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable du Pôle technique *(CCPL2101547)*	35h	Technicien territorial	B	Technique	Suppression du poste
Technicien (à créer)	35h	Technicien territorial	B	Technique	Création du poste
Agent technique polyvalent *(CCPL2101548)*	35h	Adjoint technique	C	Technique	Suppression du poste
Agent technique polyvalent *(CCPL2101548)*	17h30	Adjoint technique	C	Technique	Création du poste

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

N° 154/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS - QUARANTE ET CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste permanent à temps complet pour les besoins de fonctionnement du Quarante et du CRD,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les évolutions de postes permanents sont validées, à compter du 1er novembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable du pôle technique *(CCPL2410007)*	17h30 (50%)	Technicien territorial	B	Technique	Suppression du poste
Responsable du secteur technique	35h (100%)	Ingénieur territorial	A	Technique	Création du poste
Coordinateur.trice accessibilité *(CCPL2101139)*	17h30 (50%)	Assistant d'enseignement artistique / rédacteur territorial	B	Culturelle / administrative	Ajout du cadre d'emploi de la filière administrative
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101052)*	35h (100%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2609003)*	4h (20%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101078)*	16h (80%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101118)*	17h15 (86.25%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101093)*	3h30 (17.5%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101105)*	13h45 (68.75%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Ces emplois pourront être occupés à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code général de la fonction publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2° du code de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

N° 155/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS – DIRECTION DE L'EAU

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération n° 086/2025 du 6 octobre 2025 portant modification du référentiel RH définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les métiers au sein des installations d'eau et d'assainissement pour les besoins de fonctionnement de la direction de l'eau de Laval Agglomération,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 26 mai 2026,

Après avis du Comité social territorial en date du 28 septembre 2026,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les évolutions de postes permanents à temps complet sont validées, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Électromécanicien ANC (à créer)	35h	Emploi de droit privé – Catégorie 2.2			Création du poste Emploi de droit privé au 1er novembre 2026
Agent de traitement de l'eau (CCPL2101298)	35h	Adjoint technique territorial	C	Technique	Suppression du poste de droit public au 1er janvier 2027
Responsable équipe contrôles et assainissement collectif (CCPL2101308)	35h	Emploi de droit privé – Catégorie 3.2			Suppression du poste de droit privé au 1er novembre 2026
Agent de traitement de l'eau (CCPL2101284)	35h	Emploi de droit privé – Catégorie 2.2			Suppression du poste Emploi de droit privé au 1er novembre 2026

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

N° 156/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION – AJOUT DE CADRE D'EMPLOI SUR POSTE EXISTANT - TECHNICIEN PRÉVENTION

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L542-2, L542-3 et L542-4,

Vu la délibération communautaire du 27 novembre 2023 n°171/2023 portant création de l'emploi permanent concerné par la présente délibération

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour certains emplois permanents au regard des nécessités de recrutement,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les évolutions de postes sont validées, à compter du 1er juillet 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Technicien(ne) prévention (CCPL2311001)	35h	Technicien / Ingénieur	B / A	Technique	Ajout du cadre d'emploi d'ingénieur territorial

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Cet emploi pourra être occupé à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2° du code de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci, deux abstentions. On passe à la délégation de services publics concernant le crématorium, délibération aussi annuelle. Marie Er Rafiqi sur la valorisation des métaux.*

- **CC157 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – VALORISATION DES MÉTAUX**

Rapporteur : Marie Er Rafiqi

I - Présentation de la décision

Par un contrat de délégation de service public daté du 7 septembre 2017, Laval Agglomération a confié à la société OGF la construction et l'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

Les résidus métalliques ne se consumant pas lors des crémations, sont traités et revalorisés par un prestataire OrthoMetals auquel ils sont cédés à titre gratuit. Chaque année, ce prestataire reverse une valorisation à la société OGF.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 – dite "Loi 3 DS" – et le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la règlementation funéraires sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

La décision rendue par le conseil communautaire du 6 octobre 2025 a précisé que les parties se rencontrent tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits financiers de la valorisation des métaux, sur la base du rapport d'activité du délégataire transmis à Laval Agglomération et du recensement par la direction qualité de la relation usagers du montant des dépenses des communes de Laval Agglomération pour le financement des obsèques des personnes dépourvues des ressources suffisantes.

II – Impact budgétaire et financier

Le travail préparatoire mené au cours du 1er semestre 2026 avec l'ensemble des 34 communes de Laval Agglomération permet d'établir que seule la commune de Laval a supporté en 2025 des dépenses d'un montant total de 1 923 euros pour la prise en charge des frais d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes sans famille connue.

Les fonds issus de la valorisation des métaux s'élèvent à 11 550,02 euros en 2025. Le montant des produits issus de la valorisation des métaux est supérieur aux dépenses supportées par les communes concernées.

Aussi, le produit financier du retraitement des résidus métalliques pourrait être affecté prioritairement aux dépenses relatives à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes : cela représenterait un versement de 1 923 euros pour la commune de Laval au titre de l'année 2025. La prise en charge de ce financement laisse subsister un reliquat disponible au titre des produits financiers de la valorisation des métaux, pour un versement à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. Au titre de l'année 2025, il est proposé de verser le reliquat de 9 627,02 euros à la fondation PFG.

Marie Er Rafiqi : *Merci Monsieur le Président. La délibération que tout le monde attendait ce soir qui concerne effectivement la délégation de service public crématorium et la valorisation des métaux. Bon, apparemment, mon prédécesseur était coutumier de petites blagues concernant les délibérations sur le crématorium. Je ne sais pas si je vais oser pour cette première, oser l'humour, mais enfin bref. On y va du coup. Par un contrat de délégation de service public daté du 7 septembre 2017, Laval Agglomération a confié à la société OGF la construction et l'exploitation du crématorium situé sur le site des Falluères à Laval. Donc, ce qui nous concerne ce soir, c'est les résidus métalliques, voilà, qui ne brûlent pas lors des crémations et qui sont traités et revalorisés par un prestataire, OrthoMetals. Oui, effectivement,*

les couronnes, les prothèses, tout ça, tout ça. Donc, ils sont cédés à titre gratuit et chaque année, ce prestataire reverse une valorisation à la société OGF. Donc, le code général des collectivités territoriales prévoit que le produit des résidus métalliques ne peut être destiné qu'à deux opérations. La première, ça va être le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de moyens. Et une fois qu'on a déduit ce montant, le reste va en don aux associations. Le produit de 2025 est tout de même de 11 550 euros. Et la proposition d'affectation du produit est donc de 1 923 euros, qui correspond au montant dépensé par la ville de Laval pour la prise en charge des frais de personnes sans ressources. Donc, ce montant était recensé au niveau de toutes les communes de Laval Agglomération. Et le reliquat est de 9 627 euros, qui serait reversé à la fondation PFG. Mais j'avais quand même à cœur de vous proposer ce soir de reverser ce montant, en tout cas conditionner ce versement à une association de Laval Agglomération. Voilà, puisque si vous regardez le rapport d'activité, en fait, sur 2025, le rapport d'activité indique que pour le territoire des Pays de la Loire, la fondation PFG a versé 13 900 euros à plusieurs associations. Et en fait, ce sont des associations de Nantes, Nantes et Sarthe. Ce qui, moi, me posait question. Voilà. Donc, je conditionnerais bien ce montant. Ça reste quand même 10 000 euros. Je conditionnerai le versement à une association au moins du département, quoi. Au moins. Laval Agglomération. Non, mais à minima.

Florian Bercault : *Je vais vous proposer d'adopter la délibération puisqu'elle a été très bien présentée avec cet amendement effectivement de reverser sur les associations locales. Je propose d'adopter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 157/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CREMATORIUM – VALORISATION DES MÉTAUX

Rapporteur : Marie Er Rafiqi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-18-1-1,

Vu la délibération n° 059/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Vu l'article 237 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Considérant l'examen de l'étude concernant les dépenses des communes de Laval Agglomération pour le financement des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes par la commission ressources,

Après avis de la commission ressources

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire valide la proposition selon laquelle le produit issu de la valorisation des métaux est affecté prioritairement aux dépenses relatives à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes supportées par les communes de Laval Agglomération et le reliquat éventuel est versé à une association locale d'intérêt général ou à une fondation locale reconnue d'utilité publique.

Article 2
Le conseil communautaire approuve le versement, au titre de l'année 2025, des fonds issus de la valorisation des métaux d'un montant de 1 923 euros pour la commune de Laval.

Article 3
Le conseil communautaire approuve le versement, au titre de l'année 2025 du reliquat disponible d'un montant de 9 627,02 euros à la fondation PFG.

Article 4
Le conseil communautaire précise que les parties se rencontrent tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits financiers de la valorisation des métaux, sur la base du rapport d'activité du délégataire transmis à Laval Agglomération.
Article 5
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Donc c'est adopté merci. On passe aux questions donc aux rapports d'activités de DSP et CRACL. On va commencer avec le rapport d'impact du Théâtre de Laval pour l'année 2025-2026. Claire Le Cornec.*

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DSP ET CRACL

- **CC158 - LE THÉÂTRE DE LAVAL – RAPPORT D'IMPACT – SAISON 2025/2026**

Rapporteur : Claire Le Cornec

I - Présentation de la décision

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a acté le principe d'un mode externalisé de gestion du Théâtre de Laval qui lui a été transféré au 1er janvier 2021, sur la base de la délibération du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire le Théâtre.

Un établissement public local est alors créé pour gérer les activités du Théâtre de Laval.

Chaque année et conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un bilan d'activité (document joint) des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Claire Le Cornec : *Oui, donc je me propose de vous présenter le rapport d'impact pour la saison 2025-2026. Donc une saison qui confirme l'attractivité du théâtre d'intérêt communautaire, le Théâtre de Laval. On peut compter des entrées à hauteur de 60 756 entrées, 40 475 pour la saison culturelle et 20 281 pour les actions des partenaires accueillis au théâtre. Les 49 spectacles programmés ont maintenu un excellent niveau de remplissage avec un taux de fréquentation de 84%. La programmation s'est également appuyée sur 9 spectacles, co-réalisés avec les partenaires du territoire. Le festival Pupazzi 2025 a connu une édition particulièrement remarquable avec la parade des lanternes qui a rassemblé près de 3 000 personnes dans les rues de Laval. L'accent mis sur les propositions hors les murs et dans l'espace public a permis de diversifier les publics et de renforcer l'accessibilité de l'offre culturelle. On peut noter aussi un déploiement intercommunal en progression. Les actions étaient menées dans 10 communes de Laval Agglomération. Une concertation se structure également avec les différents opérateurs culturels du territoire, le Théâtre des 3 Chênes, le 6x4, le service événementiel de Laval Agglomération, pour assurer une répartition harmonieuse de l'offre culturelle, notamment à travers les festivals tels que Pupazzi, la saison des 3 Chênes ou encore les Estivales. Et également, deux spectacles ont été programmés hors Laval Agglomération, conformément au cahier des charges lié au rayonnement départemental. On peut remarquer également une relation forte avec les habitants et les publics. Le théâtre a organisé 163 actions de médiation, des visites, ateliers, projets participatifs, en lien avec les écoles, associations et centres de loisirs, ce qui témoigne d'une présence importante auprès des habitants et d'un travail soutenu d'éducation artistique et culturelle. La priorité a aussi été affirmée en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Donc 4 800 entrées scolaires, 5 311 élèves bénéficiaires des actions des JM France, 5 321 entrées lors de la semaine Famille de Pupazzi organisée pendant les vacances de la Toussaint. Le Théâtre de Laval, c'est aussi un centre de création reconnu au niveau national. Le théâtre confirme son rôle avec 54 jours de résidence artistique, 50 artistes accueillis et 9 compagnies accompagnées. Cette activité contribue au rayonnement national de l'établissement, à son*

activité artistique. C'est un équipement qui est aussi inscrit dans la vie associative du territoire. Le théâtre demeure un lieu majeur de coopération et de vie associative, avec 20 281 spectateurs accueillis dans le cadre de projets menés avec les partenaires et 420 jours d'occupation cumulés. La saison a notamment été marquée par le succès de Laval Guinée Connect, de la Saint-Valentin Solidaire et du Festival du Journalisme Sportif. Des nouveaux partenariats sont développés, notamment avec le Festival des Trois Éléphants, désormais présent au théâtre. L'établissement devient aussi un lieu central du Festival du Chaînon Manquant. Le théâtre s'appuie sur un budget annuel de 1,8 million d'euros. 17 salariés permanents, 61 bénévoles engagés, 1 004 heures d'intermittence et 60 549 visites sur Internet. Donc voilà, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver ce rapport d'impact. Merci.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques. Je vous propose de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 158/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

LE THÉÂTRE DE LAVAL – RAPPORT D'IMPACT – SAISON 2025/2026

Rapporteur : Claire Le Cornec

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux,

Considérant le rapport joint en annexe de la délibération,

Qu'aux termes des textes susvisés, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Après avis de la commission culture et sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte du bilan d'activité du Théâtre de Laval pour la saison 2025/2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté, enfin on prend acte des rapports, pardon. On passe au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sur l'année 2025. Nadège Davoust.*

- **CC159 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2025**

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Chaque année et conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2025.

Le rapport sera transmis à Madame la Préfète et sera mis à disposition des usagers.

Nadège Davoust : *Merci. Si vous voulez bien, je vais le faire assez rapidement puisque vous pouvez revenir sur les chiffres et surtout parce que je sens une inquiétude assez légitime, je pense, sur la situation de l'eau. Et j'aimerais bien vous faire après une petite situation sur l'eau à Laval Agglo. Donc, voilà. Le rapport. On a six services avec 81 agents. On n'a presque aucun poste vacant. On en est assez fiers. C'est plus pratique. C'est plus intéressant, c'est sûr. Au niveau du service de l'eau potable, vous voyez le nombre des prises d'eau. On a 12 usines cette année. L'année prochaine, on en aura une en moins puisqu'on a Saint-Jean en moins qui maintenant est à l'eau potable de la nouvelle usine. On est à 2 046 km de réseau. Donc, plus 10 km. Donc, on est à 22 km renouvelés en 2025. Après, vous avez une carte. La carte qui vous montre un petit peu le parcours de l'eau sur la Valaglo. Alors, on voit bien, en fait, et vous comprendrez pourquoi je vous dis ça maintenant, que l'ex-Pays de Loiron, entre l'ex-Pays de Loiron et le côté Laval Agglo, ex-Laval Agglo, en fait, on voit qu'il n'y a pas trop de connexions. Voilà. Il nous manque un petit peu une interconnexion qui viendra sans doute plus tard. Et ça, je vous en parlerai. Là, vous voyez le parcours de l'eau avec un schéma directeur qui est en cours et qui va nous aider à améliorer notre service. Au niveau du service d'eau potable, on a 47 101 abonnés, donc 212 abonnés en plus. On est toujours en hausse tous les ans. Donc, en 2024 et 2025, on a produit la même quantité d'eau. Par contre, on en a un petit peu moins vendu, vendu et consommé. Donc, malheureusement, c'est toujours les fuites, avec quelques problèmes un peu plus intenses au niveau de 2025 sur certains travaux de certains prestataires. En même temps, les chiffres, ils ne sont jamais exacts parce qu'on ne fait pas le calcul exact au 31 décembre. Alors, au niveau du service d'eau potable et les chiffres qu'on va voir apparaître juste après, je ne reviens pas sur tous les bons chiffres où on est bon, par exemple, dans la connaissance et gestion patrimoniale, donc 120 sur 120 points. Au niveau du renouvellement des réseaux, on n'est qu'à 0,89, alors qu'on a toujours l'objectif des 1%. Bon, en même temps, en 2024, on était un petit peu moins. Donc, voilà, on a une petite*

augmentation. Puis, on est surtout au-dessus de la moyenne nationale. Le rendement, c'est pareil, c'est les fuites. Donc, on n'est pas trop, trop mauvais, même si cette année, c'est un peu plus... On voit aussi dans les chiffres, c'est un peu plus compliqué. Mais c'est pareil, au niveau du calcul, en réalité, on est plutôt un peu au-dessus de 85. Là, c'est écrit 84, mais ça dépend des calculs aussi. Là, vous pouvez voir quand même qu'on a un mètre cube par jour, par kilomètre, qui est perdu. Voilà, je pense que le taux d'impayés n'est pas tellement élevé. Une première carte qui vous... en 2025, territorialise nos marchés. C'était différents marchés, avec les trois en bleu au milieu. Là, c'est où on est en régie. Et on vous montre aussi la carte après, qui nous montre les nouveaux marchés qu'on a, avec Suez à l'ouest, Saur à l'est, la régie au milieu, au 1er janvier 2026. Vous pourrez revenir sur ces cartes-là après, pour avoir un peu plus de... On voit un peu où sont toutes les stations d'épurations.

Pour le service d'assainissement, je pense que je vais juste dire qu'on a 798 km de réseau d'assainissement. On en a renouvelé 5 en 2025. Donc, sur Laval, on a quand même 140 km en unitaires. Au niveau des chiffres, les chiffres en volume d'eau traitée, on a un peu moins d'eau traitée. Et puis, peut-être dire que, voilà, le renouvellement des réseaux, on n'est qu'à 0,64%. Et la production d'électricité qu'on fournit toujours en co-génération à la station d'épurations, on est à 1,4 millions... Oui, c'est ça, 1,4 millions, 1,5 millions de kilowattheures pour l'année.

Alors, après, un tableau, quelques flèches. Je vais peut-être aller juste au niveau des flèches rouges. Donc, le rendement qui baisse, le montant des abandons de créances qui augmente. Et puis, le taux d'occurrence des interruptions de services non programmés, quand il y a des travaux qui sont non programmés. Voilà, un tout petit peu en hausse, mais en fait, ça reste quand même potentiellement des petits chiffres. Pour l'assainissement, c'est pareil, on a une petite flèche orange, mais en fait, c'est à peu près égal, équivalent au niveau de la quantité des boues. Et le taux de réclamation, on est à 0,36, on augmente un petit peu sur 1 000 abonnés. Alors là, le taux de réclamation, c'est que sur la régie, que sur les trois communes en régie. On n'a pas l'accès pour... Enfin, en 2025, on n'avait pas l'accès. Je pense que là, c'est bon, on peut passer.

Le budget de fonctionnement, en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement. On a une petite augmentation en 2025, mais en fait, elle s'explique par des versements qui sont donnés par les prestataires normalement en début d'année. Et là, ils ont déjà donné en fin 2025 au lieu de début 2026. Donc ça apparaît là, ça ne va pas apparaître en moins l'année prochaine. Voilà, donc l'investissement, alors ça baisse en 2025, puisqu'en fait, on est à la fin des travaux de l'usine. Et puis, pour l'assainissement, la petite augmentation s'explique comme pour l'eau. Et voilà, dans les investissements, c'est pareil.

Après, rapidement, pour 1 euro que vous allez dépenser pour l'eau, vous allez dépenser 41 centimes pour l'eau potable, 31 centimes pour la part assainissement. Les redevances, donc à l'agence de l'eau et au conseil départemental, donc c'est à hauteur de 20%, donc 20 centimes. Et là, on a une moyenne de TVA de 7,5, puisqu'en fait, elle est à 5,5 sur le potable et à 10 sur la part assainissement. Là, je pense que ce qui nous intéresse, en fait, c'est notre prix. Donc aujourd'hui, on est en moyenne sur Laval Agglo à 4,24 euros le mètre cube, TTC. Et l'objectif cible, donc en 2035, pour ce même mètre cube, reviendrait à 5,27 euros. Donc ça fait une augmentation de 5 euros en moyenne. Après, en décembre, on vous présentera les tarifs, vous avez les tarifs par commune.

Les faits marquants, la nouvelle usine. C'est plutôt en 2026 qu'elle a été, et heureusement, parce que sinon, on n'aurait pas réussi à produire suffisamment d'eau cet été. Le plan d'action avec les agriculteurs autour de nos captages et aussi Terre de sources pour aller dans le

même sens avec les agriculteurs qui sont là aussi pour protéger notre ressource en eau. Autre fait marquant, Louvigné pour l'assainissement. Et puis, les perspectives 2026, c'est l'usine des eaux qu'on a mis en service. On vient d'avoir la présentation du schéma directeur, donc en bureau et en conseil d'exploitation. On va voir comment on va ajuster les demandes d'investissement. C'est aussi le début de la mise en place de la télérelève. Ça, je pourrais revenir dessus parce que j'ai déjà eu des questions au conseil communautaire, donc on pourra peut-être revenir dessus si besoin. Voilà, et puis les nouvelles prestations au 1er janvier, en fait. Les nouveaux marchés, la carte que vous avez vue tout à l'heure.

Alors, du coup, je vais essayer, parfois c'est un petit peu technique, mais je vais essayer d'être assez pédago, je ne sais pas. Je vais essayer. En fait, voilà, donc je vais vous présenter la situation au niveau de Laval Agglomération. Je pense qu'il faut quand même penser à Saint-Fraimbault. On a de la chance quand même au niveau de la Mayenne, donc on a le barrage de Saint-Fraimbault. Donc, c'est un petit peu notre source, étant donné que sur Laval Agglomération, on est à 80 % d'eau potable qu'on prend sur la Mayenne. Et les 20 % autres, c'est le reste de Laval Agglomération. Alors, effectivement, vous avez peut-être vu aussi dans la presse, la situation de Saint-Fraimbault, aujourd'hui, il est à 30%, 31,7 % exactement, aujourd'hui, de sa capacité. Mais on a de la chance parce qu'ils nous font, ils peuvent servir de débit d'étiage, en fait. Donc, en débit, on a quand même un bon débit entrant, il faut savoir, un bon débit entrant naturel. Qui est constant, en fait, même en été. En ce moment, le débit est de 1 100 litres par seconde. Et on a un débit habituel de sortie qui, normalement, est de 400 litres par seconde en plus, c'est-à-dire 1500 litres par seconde. Les 400 litres par seconde, je vous explique, il a été décidé, en fait, avec le conseil départemental qui gère aussi, qui gère le barrage de Saint-Fraimbault, de laisser passer 400 litres par seconde, puisqu'on a plusieurs prises d'eau, plusieurs usines d'eau qui pompent sur la Mayenne. Donc, Saint-Fraimbault, on a Laval à Changé, on a Château-Gontier, on a Loigné qui donne aussi côté Craon, donc des grosses usines. Et en fait, 400 litres par seconde, c'est un peu la consommation nette dont on a besoin. Nous, Laval Agglo, par exemple, notre consommation nette, on consomme 450, mais on rejette dans la Mayenne. Ça commence à être compliqué…

Florian Bercault : *Est-ce qu'on peut aller à l'essentiel.*

Nadège Davoust : *Ah oui. En fait, il y a quand même une importance là-dessus…*

Florian Bercault : *Le barrage est là pour apporter du débit dans la Mayenne. C'est ça ?*

Nadège Davoust : *C'est-à-dire qu'en fait, nous, on rejette, on prend 450, on rejette à peu près 400 litres au niveau de la station d'épuration, heureusement. Et donc, au niveau du débit, ils ont décidé, en accord avec l'État, de descendre à 100 litres par seconde en plus. Mais ça a été accepté avec l'État parce que ça peut se gérer. En pleine canicule, ça n'aurait pas été 100 litres par seconde en plus. Là, c'est parce que c'est possible, en fait.*

Rapidement, le Conseil départemental a aussi des... Tu ne veux pas que je parle du Conseil départemental ? Le Conseil départemental réfléchit aussi. Il y a de l'eau dans les biefs, en fait, entre chaque barrage. Il y a des millions de mètres cubes. Et en fait, le Conseil départemental réfléchit à si jamais on manque vraiment d'eau, ouvrir au fur et à mesure les barrages pour nous donner de l'eau. Voilà. Mais il faut savoir quand même qu'il est prévu quand même que la Mayenne va baisser de 30 % d'ici 2050. Donc, dès aujourd'hui, il faut qu'on réfléchisse à notre consommation d'eau et aussi au partage de l'eau. Voilà.

Rapidement sur Laval Agglo. Alors, heureusement qu'on a la nouvelle usine parce qu'on peut aller jusqu'à maximum... Enfin, 20 000 mètres cubes de... Normalement, on consomme 20 000 mètres cubes max. Pendant les canicules, on a consommé jusqu'à 26 000 mètres

cubes jour, par jour. Après, ça peut s'entendre. Canicules, sécheresses, plusieurs douches par jour. Des bâtiments agricoles qui ont été arrosés aussi. Mais c'était pour la survie des animaux. Mais tout ça, il faut que ça rentre aussi dans notre réflexion et d'essayer de voir comment on peut être plus sobre. Donc, on a envoyé deux mails pour vous rappeler qu'on était toujours en crise. Les habitants l'ont reçu. Le truc, c'est qu'on est toujours en crise. Même s'il a plu il y a quelques semaines, un tout petit peu, et que l'herbe est verte, le sol, il est humide qu'à 5 à 10 centimètres. En fait, ça n'a pas rempli... Alors, je peux vous rassurer, s'il pleut là, après-demain, dans le Nord-Mayenne, dans le Nord-Mayenne, même dans l'Orne, c'est très très bien. Parce qu'on a des bassins versants énormes qui peuvent remplir le barrage de Saint-Fraimbault très, très rapidement. Mais ce n'est pas parce qu'il va être rempli qu'il faudra consommer tout de suite beaucoup plus. Voilà, donc nous, on travaille sur Laval Agglo, sur la recherche de fuite, la télérelève. Je vois que vous ne me suivez plus. J'entends. Surtout que là, sur Laval Agglo, on met beaucoup d'actions en place. On met beaucoup d'actions en place contre les fuites. On va mettre en place de la télérelève pour que nos consommateurs soient au plus proche de leur consommation, pour les aider, pour qu'eux puissent aussi consommer moins. Oui, j'entends. On se pose la question de l'eau potable qui coule dans nos toilettes, en fait. Il faudra se poser toutes ces questions-là. Et puis, on travaille sur la qualité aussi. Alors, je ne sais pas si Vincent Paillard est encore là, parce qu'il est derrière moi. On travaille aussi sur la qualité, parce qu'on a plusieurs forages. Je vous disais tout à l'heure, 20 % de notre eau sur Laval Agglo est prise sur des forages et eaux de surface à Port-Brillet. Mais, par exemple, on a un forage qui est fermé, puisqu'on est en limite de molécules de pesticides. Et voilà, d'où notre travail avec les agriculteurs, avec Terres de sources, pour ne pas perdre d'autres ressources et d'autres forages. Toutes ces actions, ce sont des actions Laval Agglo, c'est des actions eau. C'est des solutions, en plus, ce sont des solutions techniques qui ne vont pas suffire à combattre cette crise de l'eau. Donc, tout à l'heure, je vous le disais, la quantité de l'eau de la Mayenne va baisser, moins 30 % en 2050. Mais, en fait, pourquoi elle baisse ? C'est à cause du dérèglement climatique. Et ça, on est tous d'accord avec ça. Donc, en fait, moi, j'ai envie de vous demander, je compte vraiment sur votre implication pour continuer ce combat contre le dérèglement climatique, contre les gaz à effet de serre. Moi, quand j'entends M. Deulofeu qui parle du PCAET et qui le défend et qui dit qu'on devrait être exemplaire, il faut continuer. Il faut continuer, il faut être ambitieux. Le PLH, on a toute une partie bâtimentaire, voilà, qui vont dans le bon sens. Et Sébastien Destais va nous présenter tout à l'heure les déchets. C'est hyper important aussi de baisser nos déchets. Donc, voilà, je pense que, alors j'avais préparé une petite phrase, celle-là, je vais vraiment bien la lire. Continuons à être ambitieux et à être à la hauteur de nos ambitions. Merci.

Florian Bercault : *Merci Madame la vice-présidente. Je pense qu'il fallait absolument faire ce point de situation. Expliquer pourquoi, où est ce qu'on va parce qu'effectivement 30 % d'eau en moins dans la Mayenne horizon 2050 ça veut dire quelque chose. Qu'il faut qu'on aille peut-être mieux travailler le cycle de l'eau, d'où le travail avec les bassins versant sur grand cycle de l'eau, retenir l'eau, recréer des marres, replanter des haies. Peut-être travailler à des nouveaux points de captage aussi et peut-être aller chercher en sous-sol, il peut y avoir peut-être stocker un peu d'eau dans les sous-sols des cavités, ce qui a été dit. Et puis, d'où l'investissement que nous avons réalisé. Je vous invite à aller visiter, en porte ouverte, la nouvelle usine des eaux qui est le samedi, c'est ce samedi. Je pensais qu'il y avait un peu de publicité à faire sur le sujet. Vous êtes toutes et tous les bienvenus. Et puis d'où les mails d'alerte qui ont suscité l'intérêt de la presse nationale : mais pourquoi vous faites ça ? Parce que, ça a été très bien dit, c'est contre intuitif. On consomme plus d'eau en période de sécheresse parce qu'on en perd aussi beaucoup plus et on consomme plus. Le monde animal aussi en consomme plus. Bref, on a besoin de travailler là-dessus, sur notre consommation.*

Donc merci pour ces rappels essentiels. Je vous propose d'approuver ce rapport annuel en le votant après cette acclamation générale.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 159/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2025

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu le rapport joint,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Après avis de la commission transition environnementales et écologiques,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est donc approuvé, merci. On passe au rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2025. Sébastien Destais.*

- **CC160 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2025**

Rapporteur : Sébastien Destais

I - Présentation de la décision

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, annexe XIII du CGCT précise le contenu du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour vocation et intérêt de présenter aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets un aperçu de l'activité permettant de comprendre les modalités de la collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il permet également de présenter le fonctionnement du service à travers une synthèse d'indicateurs techniques et financiers, recueillis courant de l'année 2023.

Sébastien Destais : *Un autre sujet aussi important. C'est un réseau de 10 déchetteries avec tout le matériel qui va bien. 70 agents concernés. Après, on voit les chiffres clés. Donc, une légère hausse des productions d'ordures ménagères, donc plus 117 tonnes et une légère baisse de la collecte sélective, baisse des déchets en déchetterie. Au global, baisse de production de déchets sur l'agglomération. 50 % des foyers qui pratiquent le compostage et 84 % des déchets sont valorisés. Donc, c'est l'incinération, le recyclage et le compostage. Donc, contre 82 % en 2024. Donc, ça s'améliore.*

Un autre chiffre derrière. Donc, on produit quand même 60 000 tonnes de déchets. Ça fait 527 kg par habitant. Et là, on prend du retard sur le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), les objectifs qui avaient été fixés à 2030. Donc, il va falloir travailler sur tout ça.

Il n'y a pas que le ramassage des déchets dans le service. Il y a beaucoup de travail sur la prévention des déchets, les aires de compostage, le broyage de multiples animations, les vide-jardins, dont le dernier était à la Chapelle-Anthenaise dernièrement, le ramassage des coquillages. Merci Fabien d'avoir été à ma place, d'ailleurs. Donc, ça travaille beaucoup sur la prévention, des animations, lutte contre le gaspillage alimentaire. Plusieurs actions en faveur du réemploi du textile aussi, qui sont des filières qui sont un peu malmenées en ce moment. La collecte solidaire des téléphones qui a eu lieu dernièrement. Les personnes sensibilisées. 11 projets ont été soutenus dans le cadre de l'appel à projets prévention pour un montant de 11 500 euros.

Après, on voit la relation usagers-maintenance. Donc, une baisse des requêtes. Donc, ça va plutôt dans le bon sens. Les performances de tri. Ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que dans les ordures ménagères, il y a encore 25 % de déchets recyclables. Donc, ça représente un certain tonnage quand même. L'objectif va être d'aller chercher ces 25 %. En gros, on est plutôt sur une stagnation. Donc, ça avait baissé entre 2023 et 2024, dû au passage en C0,5. Là, aujourd'hui, on stagne. Ce n'est pas forcément très bien.

Après, on retrouve la collecte en déchetterie. Donc, 10 déchetteries sur le territoire. Le choix a été fait par le COPIL de maintenir ces 10 déchetteries. C'est le résultat du COPIL, quand même, même si c'est qu'une partie. Mais ça reste comme ça. Donc, on va avoir le réseau de

déchetteries à moderniser dans les années à venir. Les objectifs, en gros, pour la suite, ça va être l'optimisation et la modernisation du service de collecte en déchetterie, à travers l'adoption d'un schéma directeur en cours d'étude ; la refonte de la redevance spéciale ; l'optimisation des circuits de collecte d'ordures ménagères ; la collecte des biodéchets, qui va être un sujet en centre-ville et en habitat vertical ; un plan d'amélioration du geste de tri avec Citéo et les acteurs locaux. Il faut savoir que Citéo, aujourd'hui, nous reverse une dotation par rapport à nos performances. Aujourd'hui, elles sont stagnantes. Si on continue à stagner, la redevance risque de diminuer un peu. Donc, il va falloir essayer d'améliorer tout ça. Pour améliorer ça, en discutant avec eux, le principal point, c'est la communication. Puisque, peut-être que les gens se sont un peu endormis. Il faudra essayer de les réveiller. Je ne sais pas trop comment. Mais pourtant, le tri est quand même assez simple. Parce qu'on met tout dans la poubelle jaune. Donc, c'est quand même assez simple. Mais quand on voit que 25 % sont dans les ordures ménagères. Effectivement, tout le monde n'a pas la poubelle jaune. Mais certains achètent des sacs pour mettre dedans. Et le sac, c'est un refus de tri, en fin de compte. Donc, on a vraiment une grosse com' à refaire sur les gestes.

Un autre point d'observation, c'est la filière, les REP. Aujourd'hui, ils sont plutôt en train de se désengager que le contraire. Donc, ça il va falloir être vigilant là-dessus. Les REP, c'est la responsabilité élargie des producteurs. Donc, c'est tout producteur de déchets paye une cotisation qui est reversée normalement aux collecteurs. Donc, voilà, en gros, le rapport déchets. Donc, voilà.

Florian Bercault : *Est ce qu'il y a des remarques sur ce rapport annuel ? C'est qu'il est 21 heures passées. Vincent Paillard. Est-ce qu'on peut donner un micro à Vincent Paillard, s'il vous plaît.*

Vincent Paillard : *Mais j'apprends une bonne nouvelle, moi, ce soir. C'est qu'en fait, l'ensemble des déchetteries sont maintenues. Donc, c'est une très bonne nouvelle. Après, enfin, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il y a 269 kg d'ordures ménagères qui sont collectées sur les 527 en déchetterie. Donc, c'est... Enfin, c'est... La performance, c'est efficient. C'est-à-dire qu'on n'a que 16 agents qui sont mobilisés pour collecter plus de la moitié des déchets. Donc, enfin, voilà. Je veux bien entendre qu'il y a de l'entretien, qu'il y a de la maintenance. Mais ça parle... Les chiffres parlaient d'eux-mêmes. Donc, c'est très bien. C'est une bonne nouvelle, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président. Merci.*

Florian Bercault : *Merci pour cette remarque. Mais effectivement la mauvaise nouvelle c'est que ça stagne quand même la réduction des déchets et puis après c'est toujours une question financière aussi qui se posera mais voilà. Je vous propose d'approuver ce rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 160/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Sébastien Destais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121‑29 et L5211-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis favorable de la commission transitions environnementales et écologiques,

Sur avis du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous allons passer… Je précise qu'il est 21 heures passées donc je propose, comme c'est quand même des rapports et que c'est très passé surtout que c'est souvent sur l'année 2025, que l'on fasse en synthèse la délégation de service public du crématorium. Marie Er Rafiqi.*

- **CC161 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF**

Rapporteur : Marie Er Rafiqi

I - Présentation de la décision

Le contrat de délégation de service public, conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans, entre Laval Agglomération et la société OGF, définit les conditions de construction et d'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

La construction du crématorium s'est achevée le 15 décembre 2020 et sa mise en service a eu lieu le 15 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activité des DSP.

II – Présentation du service délégué en 2025

La société OGF Crématoriums fait état d'éléments de synthèse joint en annexe du rapport d'activité (cf. présentation).

Marie Er Rafiqi : *Donc, après l'eau et la gestion des déchets, la DSP Crematorium. Donc, je vais faire court, effectivement, rapport d'activités 2025. Je vais vous énoncer juste simplement quelques chiffres. En 2025, 771 crémations pour un chiffre d'affaires de 583 000. Réjouissons-nous, c'est 100 000 de plus que le prévisionnel. Un chiffre d'affaires stable entre 2024 et 2025. Et du coup, une redevance versée à l'agglomération de 53 000 en 2025. Voilà. Je fais court. Donc, je vous propose de délibérer.*

Florian Bercault : *Je vous propose donc d'approuver, de prendre acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 161/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2025 DU DÉLÉGATAIRE SOCIETE OGF CREMATORIUMS

Rapporteur : Marie Er Rafiqi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 237 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration,

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis par la société OGF,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux,

Après avis de la commission ressources

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2025 remis par OGF Crématoriums, dans le cadre de la délégation de service public crématorium de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est à moi de faire l'esprit de synthèse puisqu'effectivement on passe au très haut débit avec une délégation de service public donc sur l'année 2025 concernant les 20 communes de Laval Agglomération.*

- **CC162 - TRÈS HAUT DÉBIT – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2025**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Florian Bercault : *Vous avez tout le sujet de service mais ce qui va vous intéresser c'est le chiffre d'affaires sans doute, plus de 6 millions d'euros pour un résultat d'exploitation d'un million huit et un résultat d'un million quatre et plus d'un million d'euros d'investissement donc voilà. Ça porte les réserves à plus de 2 millions d'euros. Et ce qui a fortement marqué la DSP c'est effectivement l'arrêt du cuivre et tout le plan de communication qui a accompagné l'arrêt du cuivre qui est comme même une vraie révolution puisqu'on était la plus grosse agglomération en étape 2 à arrêter le cuivre. Et globalement, ça a été plutôt un succès au regard du peu de remontée des habitants. Vous avez tout le détail dans ce rapport. Je n'en dis pas plus, je laisserai, à Jean-René, le soin de vous en dire plus le cas échéant. Je vous invite à approuver ce rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N°162/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

TRES HAUT DEBIT – DELEGATION SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2025

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 103/2010 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis par Laval Très Haut Débit (THD),

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2025 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la SPL Espace Mayenne. Isabelle Fougeray.*

- **CC163 - SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025 ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE 2025**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Né de la volonté du conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération de se doter d'un équipement participant à l'animation et au rayonnement de leur territoire, la

construction d'Espace Mayenne a été entamée le 12 juillet 2018 et l'entrée dans les lieux s'est faite le 23 juin 2021.
Cet espace, qui totalise une surface de plus de 5000m² au sol, peut accueillir des évènements culturels, professionnels et sportifs. Il dispose d'un parking de 675 places et se compose de 3 grandes salles : Mayenne (capacité 4 500 personnes), Pégase (capacité entre 500 et 1900 personnes en fonction de la configuration du mur d'escalade), Congrés (près de 500 places assises) ainsi que de 3 salles modulables de séminaire ou réception d'une capacité de 20 à 200 personnes.

La société publique locale a été créée en 2019 avec la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société est composé de 80% pour le Conseil Départemental et 20% pour Laval Agglomération. Le conseil d'administration comprend donc 10 représentants du Département et 2 représentants de Laval Agglomération. Le président est Olivier Richefou et le directeur général est Éric Dussolier.

La construction représente un investissement de 40M€ financé par le département.
Le mobilier représente un investissement de 100K€ financé par Laval Agglomération et remboursé par le département.

Les comptes annuels 2025 de la SPL présentent des produits d'exploitation de 1 457K€ soit une baisse de 11% par rapport à 2024.
Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 171k€ (soit -6% rapport à 2024), il en résulte que la délégation est, au 31 décembre 2025, après prise en compte des éléments des résultats financiers et exceptionnels, bénéficiaire de 245 K€ (soit -25% par rapport à 2024).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Isabelle Fougeray : *Oui, alors, très rapidement, les comptes annuels 2025 de la SPL présentent des produits d'exploitation de 1 457 000 euros, soit une baisse de 11 % par rapport à 2024. Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent à 1 171 000 euros, soit moins 6 % par rapport à 2024. Il en résulte donc que la délégation est au 31 décembre 2025 bénéficiaire de 245 000 euros, soit moins 25 % par rapport à 2024.*

Florian Bercault : *Ainsi est-ce qu'il y a des questions sur la SPL Espace Mayenne ? Non, oui ? C'est une SPL qui marche très bien. La question sera de savoir ce qu'on fait de tous ses bénéfices : est-ce qu'on les redistribue ou pas aux actionnaires. La question n'est peut-être pas l'endroit du jour. Je vous propose de voter enfin de d'approuver ce rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 163/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025 ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE 2025

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le rapport annuel du mandataire au titre de la SPL Espace Mayenne pour l'année 2025,

Vu le rapport d'activités du délégataire, SPL Espace Mayenne, pour l'année 2025,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve le rapport annuel du mandataire ainsi que le rapport d'activités 2025 du délégataire présenté par un élu de la collectivité siégeant au sein de la SPL Espace Mayenne pour l'exercice 2025.

Article 2
Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et on passe au rapport d'activités, rapport annuel de la SEM Laval Mayenne Aménagements. Isabelle Fougeray.*

Isabelle Fougeray : *Alors, concernant... Pardon, la SEM... J'ai la SPL... Pardon, mais c'est la SPL, d'abord.*

Florian Bercault : *On passe à la SPL.*

- **CC165 - SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

En 2025, la composition du capital de la SPL LMA n'a pas été modifiée et se réparti de la façon suivante :

- Ville de Laval 33,33%
- Laval Agglomération 33,33%
- Conseil départemental de la Mayenne 26,67%
- Mayenne Communauté 6,67%

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en 3 :

- les concessions,
- la DSP Stationnement
- le fonctionnement

1- <u>Les concessions</u>

La SPL LMA a 2 concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV, ZAC Ferrié ainsi qu'une concession de travaux : les Halles gourmandes

Le chiffre d'affaires se fixe en 2025 à 2 913 k€. Il se compose principalement de :

- ZAC Gare : 726 k€
- ZAC Ferrié : 1 964k€
- Halles : 223 k€

La production stockée, correspondant à la variation de stock de terrain/bâtiment, a diminué en 2025 en passant de 2 118 k€ à -1827 k€.

en milliers d'euros	2025	2024	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	**1 172**	**4 332**	
CHARGES D'EXPLOITATION	**1 142**	**4 332**	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**30K€**	**-**	
RÉSULTAT NET	**9K**	**-**	

2- <u>La DSP stationnement</u>

en milliers d'euros	2025	2024	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	**1 385**	**1 194**	
CHARGES D'EXPLOITATION	**1 271**	**1 113**	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**114K€**	**81k€**	
RÉSULTAT NET	**40K€**	**28k€**	**43 %**

Par concession de services valant délégation de service public, la ville de Laval a confié, en 2023, à la SPL Laval Mayenne Aménagements la gestion du stationnement payant à Laval. Le résultat net est positif à hauteur de 40k€. Les éléments d'analyse sont traités dans le cadre du rapport d'activité dédié.

3 Le fonctionnement de la SPL

Les rémunérations de mandats sont en augmentation : 909 K€ (vs 210 k€ en 2024). Elles se composent de la rémunération de :

8 mandats : Parc Grand Ouest, fonderie de Port-Brillet, aménagement Place du 11 novembre, réhabilitation parkings De Gaulle et Théâtre, études préalables et passation de MOE pour la construction de la cuisine centrale à Laval, déconstruction du bâtiment Grévain à St Nicolas, création d'un espace de restauration au pôle 40, conception de la phase 1 du projet de réaménagement du stade Françis le Basser.

2 contrats d'AMO : Etude de faisabilité du centre nautique de Laval, étude structurelle de la salle polyvalente à Laval.

La rémunération des concessions s'élève à 334k€ en hausse par rapport à 2024. Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 513 k€ contre 480 k€, en 2024 soit une légère augmentation.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des prestations du GIE (355 k€) et des dépenses de personnel (741k€). Ce dernier poste est en augmentation suite à l'augmentation de 60k€ liée à l'embauche d'un ETP en plus et l'octroi d'une prime sur le résultat (DSP) & la mise en exploitation des halles (34k€).

en milliers d'euros	2025	2024	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	**519**	**480**	
CHARGES D'EXPLOITATION	**518**	**483**	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1K€**	**(3)k€**	
RÉSULTAT NET	**1K€**	**3k€**	**200%**

Comptes annuels de la société SPL LMA

Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 4 016 k€ contre 2 930 k€ et se décompose de la façon suivante :

Rémunération des mandats	DSP Stationnement	Les Halles	ZAC Ferrié	ZAC LGV
152 k€	951 k€	223 k€	1 964 k€	726 k€

en milliers d'euros		2025	2024	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS		**3 077**	**6 006**	**-48%**
	CESSIONS	4 016		
	PARTICIPATIONS	513		
	PRODUCTION STOCKÉE	-1 827		
	REPRISE SUR PROVISIONS	335		
	AUTRES PRODUITS	40		

CHARGES D'EXPLOITATION		**2 932**	**5 927**	**-102%**
	AUTRES ACHATS / CHARGES EXTERNES	1 832	4 779	
	IMPOTS TAXES	17	11	
	SALAIRES ET TRAITEMENT ET CHARGES	7411	647	
	DOTATION AMORTISSEMENTS	268	27	
	DOTATION PROVISIONS	48	65	
	AUTRES CHARGES	26	400	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**145**	**78**	

Compte de résultat SPL LMA :

Au final, les produits d'exploitation se sont fixés à 3 077k€ en 2025 contre 6 006 k€ en 2024, soit une diminution importante liée à la baisse de la production stockée.

è Le résultat global de la SPL de l'exercice 2025 se fixe à 42 k€ (alors que l'exercice précédent était à 26 K€)

En matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 9 080 k€ au 31 décembre 2024 à 6 766 k€ suite à la souscription d'emprunts souscrits en 2025.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Isabelle Fougeray : *Alors, la SPL, donc l'analyse des comptes et notamment de l'activité de la SPL peut être scindée en trois parties. Donc, les concessions, la DSP stationnement et le fonctionnement de la SPL. Donc, concernant les concessions, le chiffre d'affaires se fixe en 2025 à 2,9 millions d'euros. La production stockée a diminué en 2025 en passant de 2 118 000 euros à moins 1 827 000 euros. C'est pour les concessions. Pour la DSP stationnement, donc le résultat net est positif à hauteur de 40 000 euros. Pour la partie fonctionnement de la SPL, donc là, les rémunérations des mandats sont en augmentation pour 909 000 euros, contrairement à 210 000 en 2024. Et elles se composent de différentes rémunérations, donc 8 mandats dont je vous laisserai prendre connaissance dans le rapport de cette délibération, 2 contrats d'AMO et la rémunération des concessions. Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des prestations du GIE pour 355 000 euros et des dépenses de personnel pour 741 000 euros. Ce dernier poste est en augmentation suite à l'augmentation de 60 000 euros liés à l'embauche d'un ETP en plus et de l'octroi d'une prime de résultat DSP et de la mise en exploitation des Halles pour 34 000 euros. Les comptes annuels de l'association, de l'association, excusez-moi, je suis fatiguée, de la société SPL LMA, donc un chiffre d'affaires global qui s'élève à 4 016 000 euros, contre 2 930 000 euros l'année précédente. Et donc ils se décomposent de la façon suivante, les rémunérations de mandat pour 152 000 euros, la DSP stationnement pour 951 000 euros, les Halles pour 223 000 euros, la ZAC Ferrié pour 1 964 000 euros et la ZAC LGV pour 726 000 euros. Que vous dire, du coup, que le compte de résultat de la SPL LMA, au final, les produits d'exploitation sont fixés à 3 077 000 euros en 2025, contre 6 006 000euros en 2024,*

soit une diminution importante liée à la baisse de la production stockée. Le résultat global de la SPL de l'exercice 2025 se fixe à 42 000 euros, contrairement à 26 000 euros sur l'exercice précédent. Et en matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 9 080 000 euros au 31 décembre 2024 à 6 766 000 euros, suite à la souscription d'emprunts en 2025. Voilà, Monsieur le Président. Merci.

Florian Bercault : *Des questions, remarques. Je vous propose d'approuver ce rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 165/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2025 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagement.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et nous allons passer à celui de la SEM LMA. Isabelle.*

- **CC164 - SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, un emprunt pour 1 660 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

En 2025, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 72K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2025 de -29 K€.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 860 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5% l'an,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5% l'an,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2% l'an,
- les charges financières connues (taux fixe) s'élèveront à 927 K€

Le résultat attendu au terme de l'opération est dégradé par la réfection du parking pour un montant de 100 k€ programmé en 2026.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Isabelle Fougeray : *Donc la SEM LMA, les produits d'exploitation sont en hausse, avec 5,7 millions d'euros contre 5,1 en 2024. La répartition du chiffre d'affaires de la SEM s'élève à 4 840 000 euros contre 4 292 000 euros en 2024. Des cessions d'immeubles de la SAS foncière LMC pour 588 000 euros expliquent cet écart. Concernant les charges, elles s'élèvent à un peu plus de 4,5 millions, contre à peu près la même chose en 2024. On constate une baisse des achats et des charges externes et une hausse des impôts et des taxes, qui est expliquée par les acquisitions réalisées en 2024. Pour la masse salariale, elle a fait l'objet d'une légère diminution sur l'année 2025, et les charges de location et les charges locatives sont en hausse en raison de la hausse des énergies. Quant au poste d'assurance, il a augmenté suite à la conclusion d'un nouveau contrat en 2025, et les dotations aux prévisions sont en force hausse. Elles comprennent notamment une provision pour créances douteuses*

à hauteur de 38 000 euros et une provision pour des travaux à hauteur de 212 000 euros. Les produits sont en hausse de 600 000 euros et les charges sont stables, donc le résultat d'exploitation augmente et passe de 588 000 euros à 1 170 000 euros. Et le résultat financier est stable à moins 400 000 euros. Et le résultat courant avant impôt s'élève à 748 000 euros contre 118 000 euros en 2025. Ce qui fait qu'à la fin de l'année 2025, l'encours de la dette s'élève à 15 344 000 euros contre 15 865 000 euros, donc une baisse de l'encours de la dette, et une trésorerie qui atteint 3 885 000 euros.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport de la SEM. Je propose donc de l'approuver.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 164/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve le rapport annuel du mandataire présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2025 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe au compte rendu annuel à la collectivité locale 2005 concernant Saint-Melaine. Tony Échelard.*

- **CC166 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – SAINT MELAINE**

Rapporteur : Tony Echelard

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, un emprunt pour 1 660 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

En 2025, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 72K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2025 de -29 K€.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 860 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5% l'an,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5% l'an,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2% l'an,
- les charges financières connues (taux fixe) s'élèveront à 927 K€

Le résultat attendu au terme de l'opération est dégradé par la réfection du parking pour un montant de 100 k€ programmé en 2026.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Tony Échelard : *Merci, M. le Président. Donc, Laval Agglomération avait confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société Flextronix d'une superficie de 1 975 m² et de 165 places de stationnement. Et donc, l'opération représente un peu moins de 2 millions d'euros, précisément 1 980 000 euros, financés par plusieurs partenaires. La collectivité pour 213 000, les emprunts pour 1 660 000 euros, notre trésorerie pour 88 000 et des fonds propres pour 19 000. Et donc, sur l'année 2025, les recettes ont été suffisantes puisque le résultat est de 72 000 euros. Et à terme de l'opération en 2034,*

le résultat attendu est de 860 000 euros par plusieurs évolutions de loyer, de l'indice de construction, des augmentations d'assurance, taxe foncière et charges financières. Voilà.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce CRACL ? Non. Je vous propose de l'approuver.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 166/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – SAINT-MELAINE

Rapporteur : Tony Echelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présentée par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2025 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne

Aménagements pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue ensuite avec les Bozées. Isabelle Fougeray.*

- **CC167 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – LES BOZÉES**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone d'activités des Bozées à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 598 K€ financé par des subventions pour un montant de 91 K€, par des emprunts pour 975 K€, une plus-value de cession de 1 504 K€ et des fonds propres à hauteur de 29 K€.

En 2025, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 24K€. La trésorerie de l'opération est cependant positive de 82 k€. Selon les projections, les produits couvriront les charges à partir de 2026.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est de 206 K€, résultat bénéficiaire permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 504 K€.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 188 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :
- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1% et un nouveau loyer en 2026
- la subvention est reprise annuellement sur le rythme de l'amortissement du bien
- la refacturation de la TEOM

Ce résultat est en baisse par rapport au CRACL de 2024 en raison de l'absence de cession en 2025 et d'une baisse des loyers suite au départ de la société Téléperformance France au 31/12/2025.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Isabelle Fougeray : *Laval Agglomération a aussi confié en 2003 à LMA la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire, ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone d'activités des Bozées à Laval. En 2025, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de 24 000 euros. La trésorerie de l'opération est cependant positive de 82 000 euros. Et selon les projections, les produits couvriront les charges à partir de 2026. Ainsi, le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est de 206 000 euros. Et au terme de l'opération, donc en 2028, le résultat actualisé attendu est de 188 000 euros. Ce résultat est en baisse par rapport au CRACL 2024, en raison de l'absence de cession en 2025 et d'une baisse des loyers suite au départ de la société Téléperformance France au 31 décembre 2025.*

Florian Bercault : *Ainsi est-ce qu'il y a des questions, remarques sur ce rapport ? Non, je vous propose de l'approuver.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 167/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – LES BOZÉES

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 062/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présentée par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2025 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe au compte rendu concernant Murat. Isabelle Fougeray.*

- **CC168 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – MURAT**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial MURAT à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 264 K€ financé par des subventions pour un montant de 200 K€, des participations des collectivités à hauteur de 207 K€, par un emprunt de 1 719 K€ et des fonds propres à hauteur de 137 K€.

En 2025, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 32 K€ notamment grâce à la participation de la collectivité à hauteur de 188 k€ pour couvrir la non perception des loyers (Murat I : départ de Bagage France Luxe au 31 mars 2024 sans nouveau locataire).

La concession est au 31 décembre 2025 déficitaire avec un cumulé de – 102 K€.

Le terme de l'opération est fixé en 2033 mais la collectivité a émis le souhait de résilier la concession au 31 décembre 2026, par courrier daté du 23 avril 2026. La CRACL 2025 a été établi en tenant compte de cette information. Le résultat actualisé attendu à fin 2026 est nul avec la comptabilisation de la participation de la collectivité à 208 931€. L'année 2026 sera donc consacrée à la résiliation de cette concession (réédition des comptes…)

Ce résultat est stable par rapport au CRACL de 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Isabelle Fougeray : *Merci. Donc là aussi, en 2008, Laval Agglomération a confié à LMA une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. En 2025, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 32 000 euros, notamment grâce à la participation de la collectivité à hauteur de 188 000 euros pour couvrir la non-perception des loyers Murat 1 avec le départ de Bagage France Luxe au 31 mars 2024, sans nouveaux locataires derrière. La concession est donc au 31 décembre 2025 déficitaire avec un cumulé de moins 102 000 euros. Le terme de l'opération est fixé en 2033, mais la collectivité a émis le souhait de résilier la*

concession au 31 décembre 2026. Le CRACL 2025 a été établi en tenant compte de cette information et le résultat actualisé attendu à fin 2026 est nul avec la comptabilisation de la participation de la collectivité à hauteur de 208 931 euros. Et donc l'année 2026 est essentiellement consacrée à la résiliation de cette concession.

Florian Bercault : *Merci, il n'y a pas de remarques. Je vous propose de l'approuver et de passer à celui de l'hôtel d'entreprise innovante La Licorne.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 168/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – MURAT

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 080/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présentée par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2025 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC169 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISE INNOVANTE LA LICORNE**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 23 K€.

En 2025, malgré un très bon taux de remplissage de 92.61%, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 60 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2028.

La concession est au 31 décembre 2025 déficitaire avec un cumulé de - 501 K€.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 25K€, en légère hausse par rapport au CRACL 2024 mais l'équilibre reste fragile.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Isabelle Fougeray : *Donc là, dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant en 2015 de confier à LMA par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprise innovante et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval. L'opération a donc représenté un investissement d'un peu plus de 4,4 millions. En 2025, malgré un très bon taux de remplissage de 92,61%, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses, conduisant à un résultat annuel déficitaire de 60 000 euros. Et selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2028. La concession est au 31 décembre 2025 déficitaire, avec un cumulé de moins 501 000 euros. Et au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 25 000 euros en légère hausse par rapport au CRACL 2024.*

Florian Bercault : *S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de l'approuver.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 169/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2025 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 007/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 002/2015 du conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présentée par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2025 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération d'aménagement Hôtel d'Entreprises Innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc c'est la fin de ce conseil communautaire. Je vous propose une très belle soirée.*

La séance est levée à 21 h 25.

Approbation du Procès Verbal n°172- Conseil Communautaire du 5 octobre 2026

Bercault	Florian		Chanteau	Jean-Marc		Douesneau	Guéwen	
Destais	Sébastien		Chesnel	Annette		Camarena	Agnès	
Ladurée	Jean-René	ABSENT	Raimbault	Christian		Lesteven	Jérôme	
Jouault	Isabelle	**ABSENTE**	Fougeray	Isabelle		Loiseau	Céline	* A reçu pouvoir de Michel Neveu
Poisson	Gwénaël	* A donné pouvoir à Jean-Marc Coignard	Deulofeu	Nicolas		Roland	Bouvet	
Le Ridou	Fabienne	* A reçu pouvoir de Valérie Melot-Raynal	Serrière	Antoine	* A donné pouvoir à Damien Richard	Er-Rafiqi	Marie	
Coignard	Jean-Marc	* A reçu pouvoir de Gwénaël Poisson	Le Mée Clavreul	Marie-Laure	* A reçu pouvoir de Habib Bousbih	Hoyaux	Georges	* A donné pouvoir à Eric Paris
Melot-Raynal	Valérie	* A donné pouvoir à Fabienne Le Ridou	Caplan	Antoine	* A reçu pouvoir de Patrice Morin	Lemoigne	Katy	
Richard	Damien	* A reçu pouvoir de Antoine Serrière	Le Cornec	Claire		Bousbih	Habib	* A donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul
Vigouroux	André		Paviot	Laurent		Davoust	Nadège	
Nadau	Christine	* A donné pouvoir à Tony Echelard	Monthé-Lopez	Annabelle		Neveu	Michel	* A donné pouvoir à Céline Loiseau
Péniguel	Patrick	* A reçu pouvoir de Marie-Paule Phelippot	Morin	Patrice	* A donné pouvoir à Antoine Caplan	Walkowiak	Ingrid	
Phelippot	Marie-Paule	* A donné pouvoir à à Patrick Péniguel	Manel	Bentefrit	**ABSENTE**	Paris	Eric	* A reçu pouvoir de Georges Hoyaux
Richefou	Olivier					Pham-Sigmann	Geneviève	

Approbation du Procès Verbal n°172- Conseil Communautaire du 5 octobre 2026

Fortin-Stoltz	Jeôme	* A donné pouvoir à Louise Rebeyrolle-Rozel	Pavard	Patrick		Houssin	Nelly	* A reçu pouvoir de Pierre Besançon
Rebeyrolle-Rozel	Louise	* A reçu pouvoir de Jérôme Fortin-Stoltz	Ferrié	Sophie		Michel	Louis	
Chanfi	Rihaoui		Moussay	David		Guérin	Eric	ABSENT
Soultani-Vigneron	Samia	* A donné pouvoir à Agathe Laigle	Brocail	Julien		Barré	Olivier	
Mezière	Gilles		Forêt-Vettier	Nathalie		Dugué	Benjamin	
Laigle	Agathe	* A reçu pouvoir de Samia Soultani-Vigneron	Paillard	Vincent		Chauvigné	Sophie	
Guittois	Fabien		Ribault	Sylvie		Rocherullé	Michel	
Hibon-Arthuis	Stéphanie		Morand	Eric				
Brisseau	Thomas		Lemoine	Eric				
Charpentier	Julie		Robin	Fabien				
Echelard	Tony	A reçu pouvoir de Christine Nadau	Borde	Yannick				
Thiot	Jean-Pierre		Mouloudj-Millet	Murielle				
Gougeon	Corinne		Besançon	Pierre	* A donné pouvoir à Nelly Houssin			
Griveau	Christian							

*** Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer**
*** Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent**
*** Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent**

Approbation du Procès Verbal n°172- Conseil Communautaire du 5 octobre 2026

Fortin-Stoltz	Jeôme	* A donné pouvoir à Louise Rebeyrolle-Rozel	Pavard	Patrick		Houssin	Nelly	* A reçu pouvoir de Pierre Besançon
Rebeyrolle-Rozel	Louise	* A reçu pouvoir de Jérôme Fortin-Stoltz	Ferrié	Sophie		Michel	Louis	
Chanfi	Rihaoui		Moussay	David		Guérin	Eric	ABSENT
Soultani-Vigneron	Samia	* A donné pouvoir à Agathe Laigle	Brocail	Julien		Barré	Olivier	
Mezière	Gilles		Forêt-Vettier	Nathalie		Dugué	Benjamin	
Laigle	Agathe	* A reçu pouvoir de Samia Soultani-Vigneron	Paillard	Vincent		Chauvigné	Sophie	
Guittois	Fabien		Ribault	Sylvie		Rocherullé	Michel	
Hibon-Arthuis	Stéphanie		Morand	Eric				
Brisseau	Thomas		Lemoine	Eric				
Charpentier	Julie		Robin	Fabien				
Echelard	Tony	A reçu pouvoir de Christine Nadau	Borde	Yannick				
Thiot	Jean-Pierre		Mouloudj-Millet	Murielle				
Gougeon	Corinne		Besançon	Pierre	* A donné pouvoir à Nelly Houssin			
Griveau	Christian							

*** Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer**
*** Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent**
*** Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent**